

14 867

## COMMISSION DES FINANCES



Séance du Lundi 4 juin 1923

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL PELISSE. PAUL DOUMER. FERNAND DAVID.

RENE RENOULT. LUCIEN HUBERT.

DAUSSET. BIENVENU MARTIN. ROUSTAN.

BOIVIN CHAMPEAUX. MILAN. PASQUET.

JEAN MOREL. DE SELVES. BLAIGNAN.

HENRY ROY. REYNALD. CLEMENTEL.

SCHRAMECK. E.G. LEVY. JENOUVRIER.

RENE BESNARD.

++++++

## AUDITION DE DIVERS MINISTRES ET CHEFS

DE SERVICES SUR LES BUDGETS DE LEURS

ADMINISTRATIONS RESPECTIVES

La Commission entend successivement sur les modifications apportées par elle aux budgets :

1<sup>o</sup> du Ministère de la Guerre et du Service des Poudres, M. MAGINOT, MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS assisté de M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT, DIRECTEUR DU CONTROLE, de M. LE GENERAL RAGUENEAU, SOUS CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL, de M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT, DIRECTEUR DE L'INTENDANCE, de M. LE GENERAL REMOND, DIRECTEUR DE L'ARTILLERIE, et de M. LE GENERAL DUMESNIL, DIRECTEUR DE L'AERONAUTIQUE;

2<sup>o</sup> du Ministère de l'Instruction Publique ;

M. LEON BERARD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS;

3<sup>e</sup> des services des Beaux-Arts, M. PAUL LEON, DIRECTEUR DES BEAUX ARTS;

4<sup>e</sup> du Ministère des Colonies, M. LE GENERAL BENOIT DIRECTEUR DES SERVICES MILITAIRES, et M. HORTON, SOUS DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE AU MINISTERE DES COLONIES.

(M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS est introduit).

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.-- Monsieur le Ministre, la Commission des finances vous adresse tous ses remerciements pour l'empressement que vous avez mis de répondre à son appel. Elle vous demande de consentir encore des efforts supplémentaires, étant donnée la période si critique que nous traversons au point de vue financier et même au point de vue de la trésorerie. Monsieur le Ministre des finances a dû vous le dire souvent fois. Il faut que chacun des membres du Gouvernement apporte sa pierre à l'édifice économique que nous voulons bâtir. J'espère donc que vous voudrez bien nous entendre et accepter quelques réductions.

Vous avez la parole sur l'ensemble.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS.-- Vous savez que de toutes façons j'ai toujours répondu dans la mesure du possible à l'appel de la Commission des finances et, d'accord avec elle, j'ai réalisé un certain nombre décompressions assez importantes.

Mais il est du devoir du Ministre de la guerre de si-

gnaler que l'année 1923 se présente pour lui dans des conditions tout à fait particulières pour les raisons suivantes. La première, c'est que nous avons déjà réalisé, en cours des années précédentes, deux importantes compressions et le moment est arrivé où le Ministre de la Guerre doit vous dire : "Faites attention parce qu'il serait dangereux d'aller plus loin."

En effet, en 1920, le budget de la guerre s'est élevé à 5.421 millions; en 1922, à 3.711 millions. Le budget qui vous est présenté pour 1923, s'élève à 3.661 millions environ, ce qui, par rapport au budget de 1920, représente pour une période de quatre années, une compression de 1.700 millions. Retenez bien ce chiffre sur lequel près d'un milliard représente des compressions effectuées sur le budget de 1922 par rapport à 1923.

Comme vous le voyez, on a été assez fort vite dans la voie des compressions des dépenses militaires. Pour le moment, il ne me paraît pas possible et je pense qu'il serait dangereux d'aller plus loin. Parmi les importantes compressions que nous avons faites, certains trouvent encore trop élevé notre budget qui ne s'élève pourtant qu'à 3.661 millions. Je vous demande la permission de rappeler ce que j'ai dit à ce sujet lors de la discussion du budget de la guerre devant la Chambre des Députés.

" Malgré cela certains trouvent que le chiffre  
" de 3 milliards 661 millions, auquel s'élève ac-  
" tuellement le budget de la guerre est encore exa-  
" géré et pour fortifier leur manière de voir, ils  
" rappellent qu'en 1914,

" alors que nous avions affaire à l'Allemagne dans  
" la plénitude de sa force militaire, nos dépenses

"militaires n'ont pas dépassé 1 milliard 720 millions.

"En se dispensant de toute autre explication,  
"une pareille comparaison peut faire impression sur  
"des esprits irréfléchis ou insuffisamment informés.  
"Il est donc nécessaire, pour couper court, à une  
"argumentation trop facile, de remettre les choses  
"au point en donnant aux chiffres leur véritable si-  
"gnification : on ne peut comparer, il est véritable-  
"ment oiseux de le formuler, que des choses compara-  
"bles. Or, le coût de toutes choses, ayant, depuis  
"1914, augmenté dans la proportion de 1 à 3 ou de  
"1 à 3 et demi, il faudrait, pour comparer sérieu-  
"sement les chiffres du budget de 1923, avec ceux  
"de 1914, commencer par majorer ces derniers en  
"les multipliant par 3 ou 3,50. Si nous les multi-  
"plions seulement par 3, nous obtenons un chiffre de  
"5 milliards 160 millions, supérieur de 1 milliard  
"et demi au total des dépenses du budget actuel.

"La comparaison ne porte donc pas.

"Je sais bien qu'on peut me faire observer qu'en  
"1914, nous avions à entretenir des effectifs plus  
"nombreux qu'aujourd'hui. Nous avions en effet,  
"à cette époque, par rapport à la situation présente  
"200.000 hommes environ de plus sous les drapeaux.  
"Mais la dépense pouvant résulter de cette différence  
"est largement compensée d'une part par l'obligation  
"d'entretenir d'importants effectifs sur les théâ-  
"tres extérieurs et, d'autre part, par la nécessité  
"où nous nous sommes trouvés de remplacer la main

"d'œuvre militaire, par un personnel civil qui,  
"forcément, est beaucoup plus coûteux.

"Quels que soient les éléments que l'on fasse  
"entrer en ligne de compte, la comparaison ne vaut  
"pas, elle ne fournit aucun argument à ceux qui se-  
"raient tentés de se baser sur elle pour réclamer une  
"nouvelle compression de nos crédits militaires...."  
Et l'honorable rapporteur de la Commission des fi-  
nances arrivait à une conclusion analogue.

Si le budget de 1923 se présente à vous dans des conditions particulières du fait des importantes compressions qui ont été réalisées sur les budgets précédents, ce budget se présente également à vous dans des conditions spéciales, du fait de la procédure qui a été adoptée par la Commission des finances de la Chambre des Députés et par la Chambre elle-même. Le président du Conseil et moi-même, nous avions pris l'engagement que les budgets de 1923 et de 1924 ne dépasseraient pas le budget de 1922, ce qui était d'ailleurs conforme à l'invitation qui avait été faite par la Société des Nations. Mais il a été reconnu, depuis, par le rapporteur que ces engagements ne devaient pas avoir pour conséquence que les compressions qui seraient apportées au budget de 1923 par la Commission devraient faire face aux nouvelles dépenses qui seraient imposées, soit par l'application de la loi de recrutement, soit par la réorganisation de l'armée, soit votée par le Parlement. Fidèles à la décision qu'elles avaient prise, la Commission et la Chambre des Députés ont rétabli, au budget de 1923, pour ces besoins nouveaux, les crédits qu'elle avait cru possibles d'éco-

nomiser sur d'autres chapitres et qui s'élevaient à la somme de 164 millions, de telle sorte que le budget de la guerre, pour 1923, est sorti des délibérations de la Chambre des députés sans que le chiffre total du budget ait été augmenté par rapport aux prévisions établies par la Guerre.

Il est évident qu'après une pareille procédure adoptée par la Chambre, qui permet au Gouvernement de faire face à des besoins indispensables, tout en restant fidèle aux engagements pris, il est difficile à votre Commission et au Sénat lui-même d'avoir une attitude différente de celle de la Chambre.

Le budget de la Guerre se présente à vous dans des conditions indispensables pour d'autres raisons encore. Il correspond en effet, d'une part, à une période de transition en ce qui concerne les conditions d'existence de l'armée, et, d'autre part, à des nécessités tout à fait exceptionnelles au point de vue de l'armée. L'année 1923 réalise la transition entre le service de deux ans et le service de 18 mois. Pendant une partie de l'année, nous aurons en effet les effectifs du service de deux ans et pendant une partie de l'année seulement les effectifs du service de 18 mois.

Il faut ajouter que, pendant cette année, en attendant la réorganisation de l'armée, telle qu'elle sera votée par le Parlement, nous avons à procéder au regroupement de nos divisions, qui a commencé par nos divisions de la frontière et qui doit se poursuivre par la suite par les autres divisions de l'intérieur, si l'on veut que cesse la disproportion qui existe actuellement entre les cadres de l'armée et les effectifs dont nous disposons.

C'est cette disproportion qui fait que le chiffre de nos effectifs ne correspond plus à celui de nos unités, que la plupart de nos unités sont squelettiques et, par conséquent, l'instruction ne s'y fait pas dans des conditions favorables. Une pareille situation ne peut pas se prolonger plus longtemps sans danger et personne ne voudrait prendre la responsabilité de voir continuer un pareil état de choses.

Or, ces regroupements qui nous sont imposés pour faire cesser l'état de choses actuel, de même que les mesures qui correspondent à la période de transition où nous sommes, se traduisent par des dépenses nouvelles auxquelles il faut faire face, parce qu'elles sont indispensables et de toute urgence. D'autre part, nous savons cette année à faire face, je ne l'apprends à personne, à des nécessités militaires tout à fait exceptionnelles. Notre opération dans la Ruhr, bien que le supplément de dépenses qui en résulte soit inscrit à un compte spécial, nous oblige, dans l'intérieur comme dans les territoires occupés, à faire un plein emploi de nos effectifs c'est-à-dire à limiter strictement le coefficient d'absence, à réduire au minimum les permissions fixées par la loi de recrutement. Pour le Maroc, c'est encore une année d'opérations importantes et qui doit, d'après les prévisions du maréchal Lyautey, achever l'œuvre de pacification que nous poursuivons déjà depuis une dizaine d'années. En Orient, si nous savons pu par des compressions répétées, en collaboration avec la Commission des finances, ramener les effectifs au chiffre prévu par la loi des cadres, nous devons par contre, en raison de la situation que vous connaissez, et tant que la paix

ne sera pas signée, continuer à entretenir à Constantinople les 10.000 hommes qui s'y trouvent actuellement.

Pour toutes ces raisons, j'ai donc le droit de dire que le budget de 1923 se présente devant vous dans des conditions tout à fait particulières, ce qui, indépendamment des considérations générales que je vous ai exposées tout à l'heure, rendent impossibles, cette année tout au moins, des compressions de crédit de l'importance de celles qui ont été envisagées par votre Commission des Finances. 1.700 millions de réduction en quatre ans sur le budget de la guerre et, cette année, l'obligation de faire face à des nécessités militaires exceptionnelles, c'est ainsi que peut se caractériser la situation et que peut se résumer le plaidoyer que je suis obligé de faire devant votre Commission.

C'est dans ces conditions que vous me proposez de réduire de 341.136.931 Frs le budget de la guerre pour 1923. Autrement dit, c'est une compression d'environ 10 % que vous proposez d'ajouter aux compressions déjà réalisées. Une compression aussi importante est absolument impossible et je vais m'efforcer de vous le démontrer en prenant pour base le tableau d'ensemble des réductions proposées par votre commission.

Vous avez d'abord prévu qu'il était possible de diminuer de 16.624.376 Frs les crédits destinés à l'entretien des officiers. Cette réduction est proposée par votre Commission en vue de hâter les décisions qui permettront de réduire la nombre des officiers en excédent. Une pareille réduction de crédits, pour être réalisable, au premier juillet au 31 décembre, c'est-à-dire pendant les six mois qui restent à courir, nécessiterait la ra-

diation immédiate de plus de 2.000 Officiers. Le coût moyen d'un Officier est d'environ 15.000 Frs, soit 15 millions pour 1.000 Officiers pendant un an, ou 2.000 Officiers pendant 6 mois. Nous sommes encore au-dessous du chiffre de 17 millions de votre Commission. En droit strict, un Officier ayant plus de 30 ans de service doit être mis à la retraite d'Office, mais jusqu'à présent on n'a recouru à cette mesure que dans des cas exceptionnels pour raison d'indiscipline ou à l'égard d'Officiers fatigués. Son application généralement à des officiers ayant fait la guerre, apparaîtrait dans l'armée comme souverainement injuste et draconienne. Elle serait, en outre, de nature à nuire au recrutement du cadre de nos Officiers qui devient si difficile, en leur laissant croire qu'ils n'ont plus de garantie de carrière et qu'il suffit de difficultés financières pour les empêcher de rester jusqu'à la limite d'âge et, par conséquent, au grade auquel ils peuvent normalement prétendre. Tout ce qui était possible pour réduire, sans commettre d'injustice, le nombre des officiers, nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. Ainsi, le premier décembre 1919, nous avions 47.096 officiers, dont 12.175 à titre temporaire; en 1923, 37.600, dont 3.100 à titre temporaire. Nous continuons notre effort. Dans les crédits que nous vous demandons cette année pour l'entretien des officiers, nous avons déjà exécuté une réduction de 400 unités environ. Il n'est pas possible d'aller plus loin. Les Officiers à titre définitif ne peuvent être licenciés avant d'avoir atteint la limite d'âge. Pour les raisons que je viens d'indiquer précédemment, les officiers à titre tem-

poraires ne peuvent être licenciés qu'après 15 ans de service d'après leur statut. Tout au plus, en faisant état des nouvelles mesures qui sont inscrites dans le projet de loi de finances, pourrait-on escompter une réduction de 50 Officiers pour cette année, ce qui porterait à 450 le nombre des Officiers à supprimer, soit une économie de 750.000 Frs.

M. RENE RENOULT, Rapporteur spécial.- Vous avez récemment, par une circulaire, invité les Officiers de complément à entrer dans l'armée active. Ne croyez-vous pas, étant donné votre excédent d'Officiers, que la situation ne se trouve aggravée de ce fait ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU,-Premier Sous-Chef d'Etat-Major général.- Ceci n'augmenterait pas l'effectif budgétaire des Officiers. Ce n'est qu'en cas de déficit par rapport à la loi des cadres que nous ferions jouer cette mesure.

M. LE MINISTRE.- Cela nous est demandé par les Officiers de complément. Il est difficile de leur refuser.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Il y a certaines armes qui sont actuellement déficitaires. Notre prévision pour cette année, est de 100 pour le recrutement de jeunes sous-lieutenants, car il faut entretenir le courant.

M. RENE RENOULT.- Je retiens que vous acceptez une réduction de 400 + 50. Mais vous avez 2.096 Officiers supérieurs de plus qu'en 1914. C'est un excédent considérable. Vous ne pouvez pas le garder, il faut que vous mettiez en oeuvre des moyens.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Par rapport à 1914, nous n'avons pas actuellement d'excédent.

M. RENE RENOULT.- Mais le projet de loi des cadres ne vous donnera pas le moyen de les éliminer. C'est cela qui me préoccupe.

M. LE MINISTRE.- Sur les 5.000, il reste environ 3.000 Officiers à titre temporaire, lesquels pourront être licenciés d'ici quinze ans de services, c'est-à-dire 4 ou 6 ans. Avec les 2.000 Officiers à titre définitif qui peuvent être mis à la retraite au rythme de 500 par an, rythme qui peut être accéléré par des mesures qui sont prévues, c'est un délai de 4 ans pour les uns, et un maximum de 6 ou 7 ans.

M. RENE RENOULT.- Le désir de la Commission est une accélération; j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de m'entretenir avec vous de cette question. La Commission avait paru retenir le moyen qui consisterait à donner aux Officiers des congés, avec solde, réduite, pour leur permettre, pendant trois ans, de trouver une situation. Peut-être pourrait-on envisager des attributions de croix qui, au moment où l'Officier quitterait l'armée, lui permettraient de trouver plus facilement dans la vie civile un emploi pour son activité.

M. LE MINISTRE.- Nous avons été plus loin, puisque nous avons prévu que l'Officier partant dans ces conditions recevrait un grade supérieur.

M. RENE RENOULT.- Oui, mais cela coûte assez cher.

M. LE MINISTRE.- Ces mesures ne provoqueraient pas beaucoup de départs. Après trente ans de services, il est ~~impér~~ impossible à un ouvrier des arsenaux de trouver une situation ailleurs, mais c'est plus difficile pour un officier, c'est pourquoi il va jusqu'au bout de son temps.

M. RENE RENOULT.- Je sais très bien que les moyens de laloi de finances que vous envisagez ne donnent pas de grands résultats. Vousavez dit vous-même que le nombre de ceux qui ont profité des avantages ainsi offerts n'excédait pas 240 d'une part et 200 de l'autre, c'est vraiment trop peu.

M. LE MINISTRE.- C'est pourquoi je vous dis que c'est très difficile, à moins d'agir brutalement.

M. RENE RENOULT.- Personne ici ne vous le demandera. Nous comprenons qu'il faut des égards.

M. LE MINISTRE.- Je vous indique l'ordre d'accélération.

M. RENE RENOULT.- Je vous remercie de vos indications.

M. LE MINISTRE.- Pour l'entretien des effectifs, la Commission envisage la possibilité de réduire les crédits destinés à l'entretien des effectifs de 33 et 41 millions, soit au total 75 millions. Si j'ai bien compris les explications données par l'honorable rapporteur de la Commission des finances, la possibilité de cette réduction, pour lui, se justifierait de la façon suivante :

Premièrement, les Officiers et hommes de troupe que nous ramenons des théâtres extérieurs, soit 755 Officiers et 2.000 hommes, retirés du Levant et du Maroc, disparaîtraient aussitôt et ne devraient plus compter dans les effectifs. J'ai indiqué, au moment de la discussion du projet de loi sur le recrutement, de la façon la plus nette, que lorsque nous rapatriions des effectifs des théâtres extérieurs en France, l'économie qui en résulte n'est constituée que par la différence du coût d'entretien entre ces effectifs ~~XXXXX~~ aux théâtres extérieurs et leur entretien dans la métropole. Je me suis expliqué là-dessus à la tribune du Sénat le 2 mars dernier. Je disais :

" Nos 32 divisions ainsi constituées ne sauraient évidemment suffire à faire face à tous nos besoins militaires du temps de paix. En effet, en plus de nos besoins continentaux, nous avons à faire face aux besoins d'effectifs de l'Afrique du Nord, de nos colonies et des théâtres extérieurs d'opérations.

" Nous évaluons nos besoins, de ce fait, hors du territoire métropolitain, à 205.000 hommes c'est-à-dire 53.000 hommes moins - j'appelle votre attention sur ce point - que les effectifs entretenus fin 1922 dans nos colonies, et sur les théâtres extérieurs d'opérations ce qui revient à dire qu'en plus des compressions déjà réalisées sur ce que j'appellerais nos effectifs de l'extérieur, il nous faut encore procéder, sur ces mêmes effectifs, à une nouvelle compression de 53.000 hommes, si nous voulons ramener nos effectifs au chiffre que nous avons prévu

" et assurer par ce moyen à l'armée métropolitaine ceux  
" qui lui font défaut."

Et dans la séance du 8 mars, revenant, sur ces déclarations, je demandais au Sénat de rejeter l'amendement.

Il n'est pas juste de dire que les effectifs que nous ramenons des théâtres extérieurs constituent une économie totale. Elle ne commencera que lorsque nos effectifs auront été ramenés de 250 à 233. Jusque là l'économie réalisée ne consiste que dans la différence entre le coût d'entretien sur les théâtres extérieurs et dans les colonies, et le coût d'entretien dans la métropole.

D'autre part, la réduction d'effectifs qui est proposée par la Commission me paraît reposer sur une autre inexactitude qui serait la suivante. On a dit : "Vous avez déclaré, au moment de la discussion du projet de loi sur le recrutement, que l'effectif total de notre armée devait s'élever à 660.000 hommes. En prenant le coefficient d'absence, cela fait 615.000 hommes, d'effectifs budgétaires et non plus 630.000 conformément à la loi du 31 décembre 1921." Ce serait exact si le service de 18 mois avait joué pendant la durée de l'année 1923. Mais il ne faut pas oublier que pendant les trois premiers mois de l'année, nous avons vécu avec les effectifs du service de deux ans, et ce n'est que pendant la fin de l'année que nous vivrons sous le régime des effectifs de 18 mois. Par conséquent le raisonnement ne vaut pas, d'autant moins que nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de faire jouer le coefficient d'absence, c'est-à-dire les permissions, dans les mêmes

proportions qu'en 1922, pour la raison qu'ayant des effectifs dans la Ruhr et un peu partout, nous avons été obligés de resserrer les permissions, si bien que pendant la première partie de l'année, nous avons vécu avec un effectif budgétaire peut-être de 655 ou 660.000 hommes. Nous avons marché à l'effectif plein à raison de l'opération de la Ruhr et des difficultés dans lesquelles nous nous sommes trouvés.

On nous reprochait à la Chambre, l'autre jour, de ne pas avoir mobilisé une nouvelle classe pour faire l'opération de la Ruhr. Il est évident que nous n'avons pu le faire qu'à la condition de demander le maximum à nos effectifs et, par conséquent, de ne pas faire jouer les permissions comme en 1922. Je vousrappelle qu'à cette époque tout le monde s'accordait à reconnaître que l'on avait donné les permissions d'une manière excessive et qu'il était inutile de rappeler des jeunes gens sous les drapeaux s'ils devaient passer presque tout leur temps en permission.

Dans les circonstances actuelles, nous avons vécu pendant la première partie de l'année avec un coefficient de permissions extrêmement réduit et avec les effectifs du service de deux ans, c'est-à-dire, en réalité, avec un effectif budgétaire de 650 à 655.000 hommes.

Si nous adoptons aujourd'hui les différentes mesures que vous proposez sur l'entretien des effectifs de l'armée, il en résultera que nous serions obligés, dans les six derniers mois de l'année, de diminuer nos effectifs d'environ 300.000 hommes, à moins d'avoir recours à des envois en permission d'une manière excessive, ce qui est absolument impossible dans les circonstances

présentes, puisque tout le monde estime que nos effectifs sont squelettiques et que leur instruction se fait mal.

Par conséquent, vouloir réduire, d'une façon quelconque, l'effectif budgétaire de 630.000 à 615.000 hommes, ce serait nous obliger à licencier immédiatement 30.000 hommes ce qui rendrait impossible la continuation des opérations en cours. Sur ce point, je ne dis pas le ministre de la guerre, mais le Gouvernement ne peut pas vous faire la moindre concession.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous nous indiquez qu'à raison des événements vous avez cru devoir entretenir un effectif budgétaire supérieur à celui qui était prévu par la loi de finances.

M. LE MINISTRE.- Non ! L'effectif budgétaire est un effectif moyen que la loi de finances a fixé à 630.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au maximum, c'est une limite.

M. LE MINISTRE.- J'ai donc compté sur cet effectif budgétaire et j'ai organisé mon opération de façon à ne pas le dépasser. Vous pourriez me faire un reproche si j'avais dépassé cet effectif pour l'année, mais ce n'est pas le cas. Il s'est trouvé qu'au commencement de l'année, par suite des opérations que vous savez, nous avons été obligés d'aller un peu plus fort, ce qui fait que, pendant la deuxième partie, nous nous arrangerons pour aller moins fort et pour ne pas dépasser l'effectif de 630.000 hommes. Si vous le réduisiez à 615.000 hommes

Si vous le réduisiez à 615.000 hommes, l'organisation que nous avons prévue ne pourrait plus jouer.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne vous reproche pas d'avoir excédé les limites de l'effectif budgétaire, puisque vous indiquez fort bien que c'est la conséquence des événements. Vous nous avez expliqué que c'est pour obtenir un renforcement dans la Ruhr et avoir un effectif aussi plein que possible que vous avez dû réduire au minimum le coefficient d'absences. Il me semble que l'on peut envisager l'imputation des dépenses résultant de ce dépassement momentané sur le budget spécial. En principe ce serait normal, puisque ce budget se réfère aux frais de l'occupation militaire en Rhénanie et dans la Ruhr.

M. LE MINISTRE.-- Ce serait possible, si, dans l'année, nous avions dépassé, dans l'ensemble l'effectif budgétaire de 630.000 hommes fixé par la loi de finances et qui est l'effectif légal à l'heure présente....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une ventilation qui peut se faire pour les mois d'occupation.

M. LE MINISTRE.--....mais nous ne l'avons pas dépassé, il me paraît difficile de faire admettre par nos alliés l'imputation au compte spécial, de dépenses qui ne constituent pas une augmentation par rapport à nos prévisions normales; cela, d'autant plus que la situation dont je parle ne tient pas seulement à l'occupation de la Ruhr, mais aussi au fait que, pendant plusieurs mois, nous avons eu le service de deux ans au lieu du service de 18 mois, en un mot, à tout un ensemble de facteurs.

M. PAUL DOUMER.- La question des 630.000 hommes regarde la loi de finances, mais au point de vue budgétaire toutes les troupes que vous envoyez dans la Ruhr doivent, aux termes du traité, être portées sur le budget spécial des dépenses recouvrables. Vous pouvez donc, de ce point de vue, admettre les réductions, sauf, ensuite, à vous défendre en ce qui concerne le chiffre total inscrit à la loi de finances. Je répète que les frais de vos troupes d'occupation sont payables, par priorité, sur les dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE.- Le supplément de dépenses: Augmentation d'indemnités, pensions, etc, figure au compte spécial.

M. PAUL DOUMER.- Pas seulement le supplément, mais vous devez y mettre aussi l'entretien des soldats dans la Ruhr; c'est ce qui nous était payé autrefois avec du charbon. Aujourd'hui que vous avez 10 ou 11 divisions au lieu de 6, leur entretien doit, dans les mêmes conditions, être supporté par le budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous en sommes convaincus.

M. LE MINISTRE.- Sans l'opération de la Ruhr, nous aurions tout de même eu ces effectifs sous les drapeaux.

M. MILAN.- Ce n'est pas sûr, car si n'y avait pas eu cet argument que l'on a donné et qui était le principal on n'aurait peut-être pas voté la loi de 18 mois.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas, ici, à interpréter le vote du Sénat, mais il n'en est pas moins vrai que le Sénat a repoussé tous les amendements présentés au moment de la discussion de la loi de 18 mois et qui avaient pour conséquence de réduire les effectifs. Nous avons donc une loi qui a été votée par les deux Chambres, et par la Chambre des Députés avant même l'opération de la Ruhr.

M. MILAN.- La Chambre n'est pas le Sénat !

M. LE RAPPORTEUR.- Vous nous avez dit, monsieur le Ministre que vous aviez été amené, par des circonstances exceptionnelles et par les besoins de l'occupation étendue à la Ruhr, à pratiquer une politique d'effectifs pleins et à réduire le coefficient d'absences au minimum. Alors l'idée nous est apparue, à un certain nombre de mes collègues et à moi, qu'il s'agissait là de dépenses devant, naturellement, s'imputer sur le budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question ne devrait même pas se poser, et je ne comprends pas qu'elle donne lieu à une discussion aussi longue. Tout ce qui est fait pour l'exécution du traité de paix doit être imputé au budget des dépenses recouvrables. Il n'appartient pas aux étrangers de venir s'immiscer dans nos budgets intérieurs. Il y a la Commission des réparations, il y a un compte des troupes d'occupation. Par conséquent, tous les services que nous faisons pour l'exécution du traité de paix doit être comptabilisé, non pas sur le budget général, mais sur le budget spécial. C'est là une doctrine sur laquelle nous sommes très fermes.

M. LE MINISTRE.- Je suppose que l'opération de la Ruhr soit terminée.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une hypothèse à longue échéance, car l'opération est de vaste envergure et nous n'avons à nous occuper, en ce moment, que de l'exercice 1923.

M. LE MINISTRE.- .....vous ne réduiriez pas pour cela les effectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne le savons pas.

M. LE MINISTRE.- Comment ! Mais les deux Chambres se sont prononcées d'une façon très nette à cet égard. Elles ont dit que nous aurions 660.000 hommes à notre disposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Chambres ne sont pas éternelles!

M. LE MINISTRE.- Je suppose , tout de même, que la loi de 18 mois votée par les deux Chambres reste, à l'heure actuelle, la base de notre organisation militaire au point de vue des effectifs.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT, Directeur de l'Intendance.- Il n'est pas douteux que toutes les dépenses des troupes qui sont dans la Ruhr doivent figurer au compte spécial. Mais ce n'est pas là la question. Du fait que les effectifs de la Ruhr ont été portés à un certain chiffre, il est resté à l'intérieur des effectifs réduits, tellement réduits que l'on ne pouvait plus envoyer les hommes en permission suivant le coefficient qui avait été envisagé.

M. PAUL DOUMER.-- M<sup>e</sup> le Ministre nous disait cependant tout à l'heure, qu'il comptait se maintenir dans la limite des 630.000 hommes ou des 630.000 rationnaires moyens de l'année. Par conséquent, cette question ne se pose pas.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.-- Il faut tout de même que l'effectif moyen permette de nourrir tous les hommes qui sont dans l'armée française. Il s'agit de savoir si l'ensemble des rationnaires sera de 630.000 ou de 615.000 hommes. Nous pouvons arriver juste à 615.000 en augmentant le coefficient d'absences, mais M. le Ministre vous a expliqué tout à l'heure pour quelles raisons ce coefficient se trouvait réduit. Il y a là deux conditions absolument contradictoires.

M. PAUL DOUMER.-- Croyez-vous que vous maintiendrez un effectif de 630.000 hommes ?

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.-- M. le Ministre vient de le dire.

M. PAUL DOUMER.-- Dans les 630.000 hommes, il y a d'abord l'armée du Rhin, puis 4 ou 5 divisions dans la Ruhr. Cela diminue vos dépenses d'une manière exceptionnelle en ce qui concerne les troupes qui, prélevées dans l'intérieur, sont envoyées dans la Ruhr. Le budget ordinaire s'en trouve donc allégé.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.-- C'est entendu, dans la limite où les hommes sont dans la Ruhr ou à l'armée du Rhin, mais pas dans la limite où les permissions sont augmentées.

M. LE RAPPORTEUR.- L'intérieur forme un bloc que vous évaluez vous-même à 456.000 hommes.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est sur ce bloc qu'il n'est pas possible de réaliser.....

M. LE RAPPORTEUR.- Envisageons pour un instant votre point de vue du minimum indispensable qui est de 456.000 hommes pour les besoins de l'intérieur et de l'armée du Rhin. Comment la question se présente-t-elle en ce moment ? M. le Ministre de la guerre vient dire : "J'ai rapatrié des théâtres d'opérations extérieures un certain contingent dont je demande le maintien, au point de vue de l'entretien, au budget métropolitain, c'est-à-dire qu'il n'y ait, du fait de ce rapatriement, d'autre conséquence que l'écart entre le coût de l'entretien sur les théâtres d'opérations extérieures et à l'intérieur

Pourquoi nous demande-t-il cela ? Parce que, dit-il si je ne pouvais pas reprendre à l'intérieur ces éléments que je rapatrie de l'extérieur, je n'atteindrais pas le chiffre de 456.000 hommes qui est le minimum indispensable pour mes besoins de l'intérieur et pour le Rhin.

M. LE MINISTRE.- La question est admirablement posée.

M. LE RAPPORTEUR.- Je rappelle comment la question se pose, d'après votre point de vue, pour que la discussion soit complète et/loyale.

M. le Ministre ajoute : "J'ai déjà libéré un certain nombre de ces éléments et, tout compte fait, j'ai encore un déficit de 10.000 hommes qui me manquent encore, je suis obligé de vous demander les crédits nécessaires

pour l'entretien, à l'intérieur, des éléments rapatriés de l'extérieur."

Je ne suis pas très convaincu - je voudrais me convaincre - que, pour constituer votre minimum de 456.000 hommes à l'intérieur, vous ayez besoin d'éléments rapatriés. J'ai, en effet, entre les mains un tableau, établi par votre administration, des effectifs de l'armée française au 1er janvier dernier. Il en résulte que le total des effectifs mis à votre disposition était, à cette époque, d'environ 739.000 hommes. En tout cas, il est incontestable qu'avant d'avoir récupéré les éléments des T.O.E. vous avez entretenu, dans les premiers mois de l'année 1923, un effectif total de 494.600 hommes pour le Rhin, ce qui, en faisant jouer le coefficient d'absences qui est de 7 % en moyenne, donne un effectif de 460.000 hommes au lieu des 456.000 que vous nous dites être indispensables et ne pouvoir être obtenus que par la récupération des éléments provenant des T.O.E.

D'autre part, vous dites qu'à l'heure présente, vous avez besoin des éléments rapatriés des T.O.E. à concurrence de 10.000 hommes. Mais si je consulte encore le tableau, j'en aperçois que vos effectifs en Algérie et Tunisie - on ajoute même la Chine - qui sont prévus pour 68.000 hommes au projet de budget, sont de 102.000 hommes, rien que pour l'Algérie et la Tunisie, soit un excédent de 35.000 hommes. Ne vous est-il pas possible de prendre dans cet excédent les 10.000 hommes qui, d'après vous, sont nécessaires pour reconstituer votre effectif de 456.000 hommes de l'intérieur et du Rhin ! Je ne vois pas pourquoi, si le budget métropolitain doit supporter les dépenses d'en-

tretien des éléments rapatriés des T.O.E., notamment de l'Orient, vous ne vous serviriez pas, je le répète de cet excédent qui se trouve en Algérie-Tunisie et dont je n'aperçois pas bien l'emploi là-bas.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Vous avez la situation des effectifs au 1er janvier 1923. J'ai, moi, une situation plus récente, le plus récente, celle au 1er mars 1923. Les effectifs n'ont pas sensiblement changé; ils sont de 518 000 hommes.

Au 1er mars, nous avions à l'intérieur 373.000 hommes et à l'armée du Rhin, 145.000 hommes, soit au total 518.000 hommes. Depuis cemoment, il y a eu le départ dela classe 1921. Nous n'avons pas les chiffres/exacts la situation au 1er juin n'étant pas encore établie, mais on peut évaluer l'effectif de cette classe à 222.000 hommes, desquels il faut déduire 14.000 hommes dans la Sarre, en Algérie-Tunisie ou non encore rapatriés des T.O.E. et qui ne comptent pas dans les effectifs de l'intérieur, soit 208.000 hommes de la classe 1921 que leur libération a enlevée aux 518.000 hommes de l'intérieur. Il resterait donc, au 1er juin 518.000 - 208.000, soit 310.000 hommes, auxquels il faut ajouter le premier contingent de 1923 incorporé à l'intérieur ou à l'armée du Rhin, c'est-à-dire, déduction faite des 15.000 hommes qui sont dans la Sarre, en Algérie Tunisie ou au Maroc, 136.000 hommes.

Par conséquent, l'effectif approximatif, au 1er juin, sera de 446.000 hommes, inférieur de 10.000 hommes au chiffre de 456.000 prévu, pour l'intérieur, dans le projet de loi des cadres et effectifs.

M. LE MINISTRE.- Et là-dedans sont comptés, bien entendu, les hommes rapatriés.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous ne pouvons plus escompter maintenant qu'un faible rapatriement du Maroc dans le dernier trimestre de l'année après la fin des opérations poursuivies en ce moment par le maréchal Lyautey.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est prévu au projet de Budget, pour l'Algérie, la Tunisie et la Chine, 69.980 hommes. Or, d'après votre tableau, il y avait au 1er janvier : en Algérie 62.901 hommes, plus 12.300 irréguliers et en Tunisie 27.144 hommes, soit au total 102.345 hommes, c'est-à-dire environ 35.000 hommes en trop dans l'Afrique du Nord, sans compter le Maroc. Qu'y font-ils ? N'avez-vous pas là - de quoi combler le déficit de 10.000 hommes dont vousparlez sans imposer une charge supplémentaire au budget ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le chiffre de 68.000 hommes pour l'Algérie et la Tunisie est celui qui doit être réalisé dans le futur projet de loi des cadres, mais pas dans le projet de budget de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'effectif de base du projet de budget.

M. LE MINISTRE.- Tout cela ne change pas l'effectif budgétaire total. Que les hommes soient en Algérie ou en France, il y a le total de 456.000 hommes qui ne doit pas être dépassé.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous avons, en ce moment, un excédent d'indigènes en Algérie-Tunisie, de même qu'il y a un excédent d'étrangers sur le nombre prévu au projet de loi des cadres. Ces indigènes nord-Africains nous ne pouvons pas les renvoyer brusquement, puisqu'ils sont là en vertu du décret de recrutement. Nous ne pouvons qu'en prévoir la diminution progressive, lorsqu'on aura modifié le décret sur le recrutement en Algérie-Tunisie.

Quant aux étrangers, il y en a 6.000 de plus que le chiffre prévu au projet de loi des cadres. Ils nous ont servi beaucoup et nous servent encore au Maroc et au Levant. Ils sont là en vertu d'engagements et nous sommes bien obligés d'attendre que ces engagements soient arrivés à expiration.

En réalité, le futur projet de loi des cadres - cela a été dit dans toutes les discussions et a été spécifié dans la loi de recrutement - ne pourra pas être appliqué cette année, dès le vote de la loi. Il y aura nécessairement une période de transition de 3 ou 4 ans et ce n'est qu'en 1926 que l'on pourra réaliser les effectifs prévus dans cette loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne vous demandons pas de renvoyer l'excédent d'indigènes ou d'étrangers, mais de ne pas vouloir obtenir d'autres hommes, alors que vous en avez de disponibles.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- J'ajoute que notre plan de mobilisation actuel est basé sur la répartition de nos régiments en Algérie-Tunisie et à l'intérieur. Si

nous libérons ou rapatriions les 20.000 hommes que vous estimez être en trop, notre plan ne vaudrait plus rien.

M. LE MINISTRE.- Vous savez aussi qu'il y a une limite à l'emploi des indigènes dans la métropole et vous n'ignorez pas les difficultés que nous avons pour les faire venir sur le Rhin. Nous commençons par en avoir 65.000 sur le territoire et nous ne pouvons pas, dès le début, augmenter cette proportion.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit - je demande la permission d'y revenir -, de l'entretien de 16.000 hommes rapatriés des T.O.E. Vous nous dites que vous êtes bien obligés de payer pour ces hommes qui rentrent dans le minimum indispensable que tout le monde est d'accord pour fixer à 456.000 hommes. A cela, je réponds : avez-vous eu, pour la période de l'année qui s'est écoulée jusqu'à ce jour, les 456.000 hommes de l'intérieur ? Vous dites que vous les avez eus parce que vous avez fait jouer très peu les permissions, vous n'avez donc pas eu besoin des éléments rapatriés du Levant.

M. LE MINISTRE.- Si ! ils y étaient .

M. LE RAPPORTEUR .- En partie, par conséquent, les crédits pour leur entretien étaient à votre disposition Or, nous voyons ces éléments du Levant réapparaître dans les dépenses alors que, rapatriés des T.O.E., nous estimons que nous ne devons plus avoir à nous en occuper et qu'ils ne doivent pas venir surcharger le budget métropolitain.

D'un autre côté, si vous avez fait jouer d'une façon plus restreinte le coefficient d'absence vous avez,

pendant une certaine période de l'année, excédé la limite des 630.000 hommes. Alors, nous en revenons au raisonnement du tout à l'heure et qui consiste à reporter cette dépense d'un caractère exceptionnel et supplémentaire sur le budget des dépenses recouvrables.

En tout cas, que nous prenions la question dans un sens ou dans l'autre, nous ne pouvons pas avoir à voter de crédits pour l'entretien en France des éléments rapatriés des T.O.E. Tout au plus, je le répète, avez-vous, à raison de l'usage que vous avez fait du coefficient d'absence, à tenir compte, dans une certaine mesure, du supplément de dépenses qui sont le résultat des opérations que vous avez dû faire dans la Ruhr et qui viennent, tout naturellement s'imputer sur le budget des dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE.- Il y a quelque chose de plus fort que tous les raisonnements, ce sont les faits. La situation est la suivante : nous n'avons pas vécu avec 456.000 hommes, mais en réalité avec 518.000 hommes pour lesquels nous avons fait jouer le coefficient de permissions dans des limites extrêmement réduites. Nous avons donc eu ces 518.000 hommes à effectifs pleins, cela pour plusieurs raisons; tout d'abord, nous avons eu les soldats du service de deux ans, pendant trois mois. Ensuite, comme nous avons eu à faire face, d'une part aux opérations de la Ruhr, d'autre part, aux opérations du Levant, nous avons dû réduire très sensiblement le coefficient de permissions. Si, pendant les 12 mois de l'année nous étions obligés de continuer dans les mêmes conditions, nous dépasserions certainement l'effectif budgétaire de 630.000 hommes.

Il n'est pas possible de réduire l'effectif budgétaire - et je n'ai pas besoin de vous dire que nous en avons le plus grand besoin, surtout cette année - au-dessous de 630.000 hommes. Tout ce que je puis faire, c'est vous promettre - et dans la situation actuelle, je me demande comment j'en sortirai - de ne pas dépasser cet effectif budgétaire de 630.000 hommes qui résulte de la loi de finances. Il en résultera que, pendant les six mois qui restent à courir, je vais être obligé de serrer de toutes mes forces de façon, à rester avec mes 630.000 hommes. Si vous décidiez de réduire ce chiffre, nous ne pourrions plus marcher.

Voilà les faits contre lesquels il n'y a pas de raisonnement qui puisse tenir.

Il y a des faits indépendants de ma volonté, à savoir que la loi des 18 mois n'a été votée qu'au mois d'avril et qu'il y a eu l'opération de la Ruhr; que je ne ~~nous avons à Constantinople encore 10000 hommes que~~ peux pas ramener parce que la paix n'est pas signée et que nous ne savons pas encore ce que sera demain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai bien compris, les chiffres, M. Renault vous disait que l'effectif au mois de janvier se montait à près de 740.000 hommes. Cela n'était pas l'effectif prévu, 700.000 hommes. Il y a donc toujours un décalage de 35 à 40.000 hommes. Je désire rais que l'état major nous en donnât l'explication.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas compter les gendarmes !

M. RENE RENOUILL.- Cela fait près de 800.000 hommes avec les 50.000 des colonies.

M. LE GENERAL RAGUENEAU. Cela fait au contraire 724.000 hommes, déduction faite des effectifs aux colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez encore 12.300 irréguliers. Nous nous préoccupons de cette question qui a une portée assez grande.

Entre l'effectif du premier janvier et l'effectif actuel, on trouve une différence de 35.000 hommes environ. Bien entendu, sur le patriotisme, nous sommes d'accord. Pour le moment, nous discutons sur des chiffres et nous constatons qu'il y a une différence d'évaluation de 35.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Il peut arriver certains mois qu'il y ait plus d'engagés. Il ne faut pas s'en plaindre.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Cette situation au premier janvier est exceptionnelle.

M. RENE RENOULT.- Du premier janvier au 16 mai, les effectifs généraux ont perdu une partie de la classe 1921 et se sont accrus du premier contingent 1923, d'où une augmentation totale de 20.000 hommes. En outre, l'armée du Rhin a été renforcée, par prélèvement sur le territoire, d'effectifs qui ne pourront être détaillés qu'après que les opérations en cours auront été terminées.

M. LE MINISTRE.- Ils avaient perdu une partie de la classe 1921 auparavant.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Il y avait encore 90.000 hommes de la classe 1921 sous les drapeaux.

M. LE MINISTRE.- La classe n'a été totalement licenciée que le 30 mai.

M. RENE RENOULT.- Vous aviez donc une augmentation de 20.000 hommes qu'il faut déduire de la perte supplémentaire résultant de la seconde partie de la classe 1921.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Il faut réduire de 80.000 hommes votre chiffre.

M. RENE RENOULT, - Il faut augmenter aussi de 136.000 hommes, le premier contingent de 1923.

M. LE MINISTRE.- Tout ce que je sais, c'est que l'instruction se fait mal et que notre armée est en voie de désorganisation. Cet état de choses ne peut plus durer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'instruction de l'armée se fait sur le Rhin et dans la Ruhr. Vous ne voulez pas avoir, je suppose, une nouvelle armée à l'intérieur pour satisfaire le désir de ceux qui veulent à toute force avoir des soldats, l'instruction se fait sur un corps vivant, sur le Rhin et dans la Ruhr.

M. LE MINISTRE.- Il y a tout de même une armée métropolitaine. Je reconnaît qu'en ce moment l'instruction se fait sur place. Il n'en est pas moins vrai que les unités qui ne sont pas parties dans la Ruhr ont leur instruction à faire à l'intérieur et que cette instruction doit se faire dans de bonnes conditions. Ce qui serait regrettable, ce serait d'imposer des sacrifi-

ces à ce pays et de n'avoir pas la force militaire dont il a besoin.

M. RENE RENOULT.- On a, dans la loi de recrutement envisagé les besoins militaires de la France non seulement au point de vue de l'instruction et de la mobilisation éventuelle, mais aussi au point de vue des mesures de coercition du genre de celles qu'on exécute en ce moment. C'est en tenant compte de toutes ces éventualités que le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, a dit qu'avec une armée de 659.000 hommes, correspondant à un effectif ~~supérieur~~ budgétaire de 615.000 hommes, il se rait fait face à tous les besoins. Ce sont des choses qu'il ne faut pas modifier. Autrement, on donnerait au dehors l'impression que rien n'est stable.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu pour le jour où nous aurons le service de 18 mois toute l'année, mais pas une année comme celle-ci.

M. RENE RENOULT.- Je m'efforce, tout en cherchant les moyens pratiques, de faire face à vos besoins que je sais sérieux et importants.

M. LE MINISTRE.- Si nos prévisions ont été dépassées tout le monde peut se tromper. Je ne m'attendais pas à voir nos soldats faire des opérations de déstockage. J'a vais calculé tant d'hommes pour les différents points militaires de la Ruhr. Mais on met nos soldats à tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fait s'est déjà produit pendant la guerre.

M. RENE RENOULT. - Si vous pouvez arranger les choses par un transfert aux dépenses recouvrables, faites-le. Vous avez un intérêt moral considérable à ne pas modifier les données sur lesquelles nous avons voté la nouvelle loi de recrutement.

M. LE MINISTRE.- Nous ne les modifions pas. Je dis seulement que votre raisonnement ne pourra jouer que pour les années suivantes.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Voilà un débat qui peut être considéré comme clos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La conclusion du débat est que vous devez faire passer aux dépenses recouvrables tout ce que vous pouvez.

M. LE MINISTRE.- Je ne demande pas mieux. Nous allons en faire l'étude.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le raisonnement vient de 630.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Pour les allocations aux militaires de carrière, vous proposez une importante réduction. Or, nous comptons beaucoup sur le recrutement des militaires de carrière pour permettre à notre organisation de jouer. Ainsi que je l'ai exposé devant le Sénat, au moment de la discussion du projet de loi sur le recrutement, dans les 630.000 hommes dont on parlait tout à l'heure, nous devons avoir 100.000 hommes de carrière. Il est évident que si l'on veut réduire davantage la durée du service militaire et arriver au service d'un an, c'est par l'augmentation du nombre des militaires de carrière. Tous les auteurs de contreprojets se rappor-

tant à un an, sont d'accord sur ce point.

Il y a donc le plus grand intérêt à ce que nous puissions recruter nos militaires de carrière, les crédits que nous avons demandés nous sont absolument indispensables, d'autant plus que nous avions demandé des crédits supérieurs à ceux qui sont demandés au Sénat.

En effet, devant la Chambre, nous avions demandé 78 millions de plus pour le recrutement des militaires de ~~carrière~~ carrière. Nous n'avons que 73.000 hommes servant au delà de la durée légale du service.

Il nous est impossible d'accepter une réduction sur ce crédit, étant donné que nous avons déjà subi une réduction de 78 millions, sans quoi nous risquerions de ne pouvoir faire jouer l'organisation que nous avons arrêtée et d'avoir les effectifs auxquels les deux Chambres ont donné leur adhésion. S'il y a un côté où nous devons faire un effort, c'est bien celui-ci.

M. RENE RENOULT.- Nous sommes d'accord pour reconnaître avec vous qu'il faut chercher par tous les moyens à augmenter le nombre des militaires de carrière. Nous avons fait une réduction pour tenir compte de ce qu'à l'époque de l'année où nous sommes, il n'y aura peut-être pas moyen de faire jouer au plein les disponibilités que vous entendez vous réservé pour les militaires de carrière, notamment pour les primes d'engagement et de renagement.

M. LE MINISTRE.- Elles jouent tout de suite.

M. RENE RENOULT.- Mais aurez-vous les parties prenantes ?

M. LE MINISTRE.- Oui, pource chiffre.

M. RENE RENOULT.- Nous nous entendrons aisément et la Commission des finances vous donnera son concours pour vous aider à réaliser le chiffre de militaires de carrières que nous prévoyons avec vous. Mais vous nousdites dans votre note que le projet de budget comportait 71.500 hommes environ, et vous ajoutez que grâce aux mesures que vous pourrez prendre si l'on vous donne la totalité des crédits que vous désirez, l'effectif moyen probable résulterait à 77.400 hommes. Par conséquent, il y a là une différence d'environ 6.000 militaires de carrière. C'est la seule question que je voudrais poser sur ce point. Vous dites "effectif moyen probable". A quoi cela correspond-il. Sur quelle base arrivez-vous à ce chiffre de 77.400 ?

M. LE MINISTRE.- D'après les existences actuelles, d'après le nombre des renagements au premier avril.

M. RENE RENOULT.- Comme il s'agit d'une matière particulièrement intéressante, vous aurez les crédits que vous demandez.

M. LE MINISTRE.- J'espère même en avoir un peu plus. Si je ne vous demande pas plus maintenant, c'est que nous sommes arrivés à la moitié de l'année.

M. RENE RENOULT.- La Commission appréciera.

M. LE MINISTRE.- Réduction sur le personnel civil : vous proposez 10.826.000 Frs. Nous pouvons accepter une réduction de 2.700.000 Frs qui sont compris dans les 57

millions. Lorsqu'on a adopté le premier projet sur le recrutement, on a prévu qu'il y aurait 100.000 hommes de carrière et 100.000 civils ~~parisiens~~. Il ne faut pas trop réduire le nombre des civils parce que c'est un des éléments de la réduction de la durée du service...

Réductions sur les prévisions pour la réorganisation de l'armée en 32 divisions. Vous proposez une réduction de 14.079 Frs. J'appelle votre attention sur la situation lamentable dans laquelle se trouve l'armée, en ce moment, au point de vue de son organisation. Nous vivons encore sous le régime de notre armée de trois ans avec les effectifs du service de 18 mois. Nos effectifs ne correspondent plus du tout au chiffre de nos unités. Il en résulte un manque d'équilibre entre nos effectifs et nos unités, ce qui les rend squelettiques et l'instruction se fait dans de mauvaises conditions. Suivant une expression qu'on emploie souvent, nous avons un manteau trop large pour ce que nous avons à y mettre dedans.

Nous avions au commencement de l'année 52 divisions alors que nous n'en aurons que 32, ce qui correspond au chiffre de nos effectifs, 456.000 hommes, avec le service de 18 mois. Il est absolument indispensable que la situation actuelle cesse et que nous puissions regrouper nos divisions. Déjà par une disposition de la loi de finances de 1922, vous nous avez permis de regrouper nos divisions de la frontière, par la suppression du 21ème corps d'armée. J'en remercie la Commission des finances parce que grâce à ce regroupement nous avons pu réduire de 12 à 7 les divisions de la frontière que nous avions sur la frontière du nord et du Rhin, et 6 divisions qui doivent constituer le renfort normal de l'armée du Rhin, ce

qui nous a permis de faire l'opération de la Ruhr.

Le regroupement que nous avons fait pour les divisions de la frontière, il est indispensable que nous le fassions le plus tôt possible pour nos divisions de l'intérieur, parce que l'armée ne peut plus rester dans cette situation. Nous vous demandons de maintenir le crédit que nous avons demandé pour faire ce regroupement. Vous avez le détail des dépenses que représente ce crédit. C'est vraiment un besoin absolument indispensable au point de vue de la défense nationale.

J'en arrive à dire un mot de l'article de la loi de finances. Vous savez que la Chambre des Députés nous avait invités au mois de juillet dernier, par un projet de résolution à réduire à 32 le nombre des divisions. Cette disposition avait été votée par la Chambre à l'unanimité. D'ailleurs, l'honorable M. Doumer auquel j'en avais parlé à ce moment, ainsi que le regretté M. Boudenoot président de la Commission de l'armée, nous avaient poussé dans cette voie de réduction du nombre de nos divisions.

M. PAUL DOUMER.- Nous vous avions poussés à faire une loi provisoire d'organisation.

M. LE MINISTRE.- Nous ne nous sommes pas contentés du projet de résolution. J'avais consulté aussi M. MILLIES-LACROIX qui m'a dit : "Vous feriez mieux d'introduire cette disposition dans le projet de loi de finances. Ce serait plus régulier."

Nous avons donc introduit dans la loi de finances cette disposition. Vous l'avez modifiée et vous proposez

la rédaction suivante :

"Le Gouvernement est autorisé, en attendant le vote  
" de la loi sur l'organisation de l'armée à procéder au  
" regroupement..... la loi du 16 juillet 1900"

Je comprends que vous ~~avez~~ préféré cette rédaction  
à celle du Gouvernement parce que la loi sur la réorganisa-  
tion de l'armée n'est pas encore votée et vous avez  
raison de penser qu'à l'occasion d'une loi de finances  
on ne peut pas se prononcer sur l'organisation de l'armée.  
Par conséquent, si je comprends bien vous étendez aux  
divisions du territoire les dispositions que vous avez  
vous mêmes insérées dans la loi des douzièmes ~~principales~~  
en ce qui concerne le regroupement de la frontière. Vous  
me dites de continuer sous la réserve qu'il ne sera pas  
porté atteinte à la loi du 16 juillet 1900, ce qui re-  
vient à dire que vous désirez que la question de l'autono-  
mie coloniale ne soit pas réglée dans la loi de finances.  
D'accord.

Je vous demande d'ajouter ceci :

"Les troupes coloniales pourront toutefois être pla-  
cées hors des colonies, sous les ordres de généraux mé-  
tropolitains, comme les troupes métropolitaines sous  
les ordres de généraux coloniaux."

Sans cela, il me sera impossible d'opérer le regrou-  
pement que vous me demandez, parce que nous avons 65.000  
indigènes en France et que nous avons des divisions mix-  
tes. Ceci ne porte nullement atteinte à l'autonomie  
des troupes coloniales et nous aurions pu le faire sans  
vous le dire.

M. RENE RENOULT.- Il n'y a aucun inconvenient au point de vue de l'avancement ?

M. LE MINISTRE.- Aucun.

M. PAUL DOUMER.- Ce que nous voudrions, c'est que vous ne préjugiez pas encore de l'organisation qui sera donnée à l'armée française. Nous/avons reproché vivement de n'avoir pas été saisis de la loi ~~maxime~~ d'organisation plus tôt. C'était la loi essentielle. Dire 32 divisions c'est préjuger que les divisions ne seront qu'à trois régiments. Or, sur ce sujet, il y a des contestations très vives entre les chefs de l'armée.

Nous voulons bien vous permettre de diminuer le nombre des corps, mais quant à la façon dont le corps d'armée sera formé, c'est une question qui vaut d'être étudiée et il n'y a pas accord.

Pour l'armée coloniale, je me demande pourquoi vous nous demandez cette autorisation, puisque vous croyez l'avoir par la loi de 1900.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Qu'est-ce qu'un général métropolitain ou un général colonial ?

M. LE MINISTRE.- Quand on parle de la "fusion" de l'armée coloniale, on se trompe. Il n'en a jamais été question. La véritable fusion, est celle des généraux, des états-major. Il n'y a pas de raison de faire une distinction entre les généraux métropolitains et les généraux coloniaux. Ce que nous vous demandons, c'est de nous permettre de donner le commandement d'une division soit à un général colonial, soit à un général métropolitain indifféremment.

M. PAUL DOUMER.- Cela existe déjà aujourd'hui.

M. LE MINISTRE.- Au Maroc, sur le Rhin, mais pas sur le territoire.

M. PAUL DOUMER.- Pardon !, qui a commandé le corps d'armée coloniale ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Le Général colonial.

M. PAUL DOUMER.- En tout cas, vous l'avez fait avant la guerre. Vous considérez donc avoir le droit de le faire, le texte qu'on a voté ne change rien à la loi de 1900.

M. LE MINISTRE.- C'est peut-être un ~~succès~~<sup>exces</sup> de scrupule. Je suis prêt à faire devant le Sénat la déclaration que cette disposition n'engage ~~à~~ rien la question de la fusion de l'armée coloniale.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Pendant la guerre, il y ~~avait~~<sup>eu</sup> effet des troupes métropolitaines placées sous les ordres de généraux coloniaux. Mais on ne pouvait pas faire autrement. Actuellement, il y a des unités coloniales au Maroc et le maréchal Lyautey n'est pas un colonial, pas plus que le Général Weygand. Le corps de Constantinople, composé d'unités coloniales, est commandé par le général Charpy qui n'est pas non plus un général colonial. Enfin, sur le Rhin, nous avons un régiment colonial sous les ordres d'un général métropolitain.

M. PAUL DOUMER.- Et la division marocaine ?

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Seulement, jusqu'à pré-

sent, à l'intérieur, nous avons respecté l'article de la loi de 1900 qui disait :

"Les Officiers généraux de l'armée métropolitaine peuvent, dans des circonstances exceptionnelles et en raison de leurs services antérieurs en Algérie, en Tunisie et aux colonies, être pourvus d'emplois et de commandements dans les troupes coloniales, après entente avec le Ministre des colonies."

Nous vous demandons que cette disposition s'applique également à l'intérieur.

M. LE MINISTRE.- C'est pour éviter un recours au Conseil d'Etat.

M. PAUL DOUMER.- C'est pour éviter un débat qui se produirait, si vous mainteniez votre proposition, sur l'armée coloniale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cette disposition n'est pas nécessaire ici.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Si nous pouvions regrouper, dans les mêmes régions, les unités coloniales, nous formerions des divisions complètes et spéciales. C'est ce que nous pourrons faire dans les 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> régions. Mais nous ne pouvons pas regrouper de cette façon tous les régiments coloniaux, parce que, par suite des nécessités de leur regroupement, il est indispensable de les avoir au lieu même où ils sont recrutés. L'expérience montre que c'est à Paris, Brest, Cherbourg, Lyon et quelques autres villes que l'on peut seulement recruter l'armée coloniale. Par ailleurs, nous sommes obligés

de laisser ces régiments dans les lieux où ils sont recrutés. Réduits comme nous le sommes actuellement au chiffre d'effectifs de la loi du 18 mars, nous sommes obligés de faire état de ces régiments coloniaux pour la composition de ces divisions. Cette disposition, que nous vous proposons, nous permettrait de placer ces trois ou quatre régiments, en dehors des régiments coloniaux du territoire, sous les ordres des généraux métropolitains.

M. LE PRESIDENT.- La Commission en délibérera.

M. LE MINISTRE.- Vous supprimez le crédit pour le prélèvement des munitions de la réserve de guerre. Ces crédits ont été rétablis sur la demande de la Commission des finances de la Chambre qui a trouvé que c'était plus régulier. Dans la circonstance, le ministre de la guerre ne peut que se rallier à cet avis. Il est en effet, tout à fait regrettable de prélever sur les approvisionnements de la réserve de guerre. Ce n'est pas une économie, mais une passation d'écriture.

Je vous ai rappelé tout à l'heure quelle compression nous avions effectuée, non seulement sur les effectifs mais sur les crédits de l'Armée du Levant. En l'espace d'un an, avec la collaboration active de la Commission des finances du Sénat, nous avons ramené à 260 millions des crédits de 70.000 à 20.000 hommes, plus les 5.600 hommes de la légion syrienne.

C'est une réduction des 2/3, ce qui constitue un très gros effort, et je crois qu'il serait imprudent de vouloir aller plus loin. Vous proposez encore de rame-

ner le crédit de 260 millions à 200 millions ; il nous est possible d'accepter seulement une réduction de 30 millions que, d'ailleurs, nous vous avons préalablement et spontanément indiquée. C'est dire que, là où nous estimons que des économies sont réalisables, nous ne manquons pas de les signaler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez certainement fait beaucoup pour la réduction de l'armée du Levant.

M. LE MINISTRE.- Dans la situation actuelle, je vous demande de ne pas réduire davantage ces crédits. Je sais bien que l'on a fait le raisonnement un peu simpliste qui consiste à dire : pour 60.000 hommes, la dépense est de tant, pour 20.000 hommes, elle sera trois fois moindre. Le calcul n'est pas tout à fait exact parce que les frais généraux ne se réduisent pas dans la même proportion. Il est évident qu'une armée de 20.000 hommes comporte des frais généraux proportionnellement plus élevés qu'une armée de 60.000 hommes. Je vous demande donc de maintenir un crédit de 240 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me permettrai de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que la mission de contrôle qui s'est rendue au Levant a, d'accord avec les services qui sont sur place, estimé que l'on pouvait descendre à 229 millions et une fraction.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Ce sont les évaluations des services locaux, mais il y a une partie importante des dépenses qu'ils ne sont pas à même d'évaluer

M. LE RAPPORTEUR.- La Commission de contrôle a même considéré que l'on pouvait encore aller plus loin.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT .- Je vous répète qu'il y a des choses qui lui ont échappé. C'est sur les indications de la direction de l'administration centrale que nous sommes arrivés au chiffre de 340 millions.

M. LE RAPPORTEUR .- Le général Weygand, qui a vu notre rapporteur général avant de partir, <sup>lui</sup> a dit qu'il n'était pas opposé, en principe, à la réduction du crédit. Il a ajouté qu'il se rendrait compte, sur place, des possibilités.

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez vous en rapporter à M. Claerebout. C'est grâce à lui, comme Président de la Commission de contrôle, que, l'année dernière, nous avons pu vous apporter des réductions importantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On vient de parler du général Weygand. Il paraît, en effet, disposé à entrer dans la voie des plus sérieuses compressions. En tout cas, il a nettement déclaré qu'il était décidé à s'opposer à tout gaspillage.

M. LE RAPPORTEUR.- L'écart entre la Commission et le Gouvernement est donc de 40 millions.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant procéder par chapitre.

#### CHAPITRE 1°

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- La Commission des finances a demandé une réduction de 226.228 Frs . Le Gouvernement répond que cette réduction ne peut pas se faire.

Voilà pour les bureaux existants.

M. PAUL DOUMER.- Le crédit du Ministère de la guerre n'est pas supérieur, aujourd'hui, à ce qu'il était en 1914. ~~Est-ce~~ Est-ce la paperasse qui s'est développée et qui fait qu'il y a un nombre d'opérations beaucoup plus grand ?

M. LE MINISTRE.- Il y a beaucoup de services nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR.- Sur les 765 officiers existant, la réduction que nous proposons déterminerait le départ de 15 d'entre eux. Cela est-il de nature à désorganiser les services ? Je ne le crois vraiment pas.

M. LE PRESIDENT.- Tous les rapporteurs se sont élevés contre le nombre excessif d'officiers qui sont à l'administration centrale.

M. LE MINISTRE.- Nous les avons déjà beaucoup comprimés :

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- A côté de ces bureaux qui rentrent dans le cadre organique, il existe à la direction du contrôle deux autres services nés au cours des hostilités.

M. LE RAPPORTEUR.1 Etant donné le retard dans le vote du budget, nous allons vous proposer seulement une réduction de moitié. Je crois que vous pouvez accepter 115.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Il y a des organes nouveaux très importants que l'on comprime successivement.

## CHAPITRE 2

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Ce crédit a déjà subi une réduction totale de 276.090 Frs. Une nouvelle réduction n'est pas possible.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez eu un excédent de 193.000 Frs en 1922. Vous dites qu'il ne se reproduira pas, mais depuis six mois on marche sur la base des crédits de 1922. J'estime que vous pouvez accepter une réduction.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez accepter la moitié.

M. LE MINISTRE.- Non, car je serais obligé de licencier des employés qui ont un statut.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont, la plupart du temps, des officiers, et nous les voyons sortir du ministère de la guerre en bataillons et même en régiments. Je ne dis pas qu'ils ne fassent rien, car je les ai vu travailler, mais ils ont le temps.

M. LE MINISTRE.- Nous avons déjà accepté 190.000 Frs. Tout ce que je puis faire c'est vous accorder de nouveau 100.000 Frs.

## CHAPITRE 3

Réduction proposée 30.000 -s - Réduction acceptée 15.000 Frs.

#### CHAPITRE 4

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- La Chambre a déjà diminué le crédit demandé de 150.000 Frs. Or, la diminution escomptée du prix des fournitures ne se produit pas. Au contraire, on constate une augmentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez concentré tous vos services au Boulevard Saint-Germain. Cela a dû vous permettre de réaliser des économies.

M. LE MINISTRE.- Malheureusement, je n'ai pas encore pu le faire complètement, notamment pour la direction de l'aéronautique.

Je maintiens ma demande de crédit.

#### CHAPITRE 6

Réduction demandée : 250.000 Frs - Réduction acceptée 45.000 Frs.

#### CHAPITRE 13

M. LE RAPPORTEUR.- Nous vous donnons un million de plus que l'année dernière.

M. LE MINISTRE.- Le nombre des écoles a augmenté.

M. LE RAPPORTEUR.- Depuis six mois, pourtant, on marche sur les crédits de 1922.

M. LE MINISTRE.- Il y a de nombreuses spécialités qui exigent maintenant des écoles nouvelles.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Un des enseignements de la guerre, c'est qu'il faut que tout le monde suive ces cours.

M. LE PRESIDENT.- Combien nous offrez-vous ?

M. LE MINISTRE.- 250.000 Frs.

CHAPITRE 14

M. LE MINISTRE.- C'est encore du matériel. Tout coûte plus cher.

Je maintiens le crédit.

CHAPITRE 15

Réduction proposée : 1.344.250 Frs.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de la réduction du nombre des officiers. J'ai déjà dit tout à l'heure que nous pouvions les réduire de 450 au lieu de 400. Pour ces 50 de plus, nous pouvons vous abandonner 750.000 Frs se répartissant sur plusieurs chapitres.

M. LE PRESIDENT.- Quelle serait la somme pour ce chapitre ?

M. LE MINISTRE.- 50.000 Frs.

CHAPITRE 16.

Réduction proposée, 1.606.340 Frs - Réduction accordée 50.000 Frs.

CHAPITRES 17 et 18

Crédits maintenus.

CHAPITRE 19

Réduction accordée, 25.000 Frs.

CHAPITRE 20

M. LE MINISTRE.- Nous offrons 500.000 Frs, bien que ce soit un crédit qui ne doive pas comporter de réduction.

CHAPITRE 21

Réduction accordée, 75.000 Frs

CHAPITRE 22

Réduction accordée, 75.000 Frs

CHAPITRES 23, 24, 25 et 26

Crédits maintenus.

CHAPITRE 31

M. LE MINISTRE.- Nous offrons 3.500.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne pourrez pas en dépenser la moitié , c'est-à-dire 20 millions d'ici la fin de l'année.

M. LE RAPPORTEUR - La dotation en essence et combustible passe de 6.800.000 Frs, en 1922 à 7.400.000 Frs en 1923.

CHAPITRE 32

Réduction accordée, 2.000 Frs

CHAPITRE 34

Crédit maintenu.

CHAPITRES 36 et 37

Réductions proposées par la Commission, acceptées.

CHAPITRE 38

Crédit maintenu.

CHAPITRE 39

Réduction proposée par la Commission acceptée.

CHAPITRES 42, 43, 45 et 46

Crédits maintenus.

#### CHAPITRE 47

Réduction proposée par la Commission acceptée.

#### CHAPITRE 48

Crédit maintenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos de ce chapitre M. MILAN fait observer à la Commission que vous faisiez des cessions énormes de matériel à l'étranger et que vous étiez obligés, ensuite, de prévoir des crédits pour refaire vos stocks. Il en résultait des dépenses considérables; c'est pour cette raison que la Commission a fait cette réduction.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous faisons des cessions mais à la condition que l'on nous paye immédiatement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serais tenté de dire en monnaie de singe s'il ne s'agissait de peuples comme la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie.

M. LE MINISTRE.- Il ne faudrait pas qu'il y ait d'équivoque à cet égard. Je me suis toujours refusé à céder quoi que ce soit tant que j'en'étais pas couvert par le vote d'une loi mettant les crédits à ma disposition. C'est ce que vous avez fait chaque fois. Dites quel'on a tort, c'est une autre question. En tout cas, je ne fais aucun prélèvement sur ma réserve de guerre ~~en~~ sans en être remboursé.

#### CHAPITRE 49

M. LE RAPPORTEUR.- Par suite de la date, nous pouvons ramener la réduction à 200.000 Frs au lieu de 400.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Il faudrait licencier 1.500 à 2.000 employés. Or, ces services sont de plus en plus chargés. Je maintiens ma demande de crédit.

#### CHAPITRE 51

Crédit maintenu.

#### CHAPITRE 54

Réduction acceptée : 2.288.000 Frs

#### CHAPITRE 54<sup>bis</sup>

Réduction acceptée : 2.200.000 Frs

M. BOIVIN CHAMPEAUX.- Cela correspond à la suppression de combien de chevaux ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAREBOUT.- De 400 à 500 chevaux. Un cheval couture en moyenne 2.000 Frs

#### CHAPITRE 56

Réduction accordée : 500.000 Frs

#### CHAPITRE 58

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Sur cette somme de 17 millions il y a 7.670.000 Frs dont on demande la suppression pour tenir compte des effectifs rapatriés du Levant. C'est là une question qui est liée à celle de l'entretien des effectifs. Les hommes existent, il faudra bien les nourrir.

En second lieu, on a fait une réduction tirée de la comparaison des marchés de la marine avec les marchés de la Guerre. Pour la viande, en particulier, l'écart est extrêmement faible si l'on tient compte que les rations dans la marine ne sont pas aussi fortes que

dans l'armée de terre. D'après les chiffres donnés par le Rapporteur, cet écart ressort à 2 centimes et demi par ration. Si l'on veut bien observer que les lieux de garnison de l'Armée de terre ne sont pas les mêmes que ceux de l'armée de mer, on trouve une explication très plausible de cette augmentation de 2 centimes et demi par ration, qui est insignifiante en réalité, dans ce fait que nos troupes consomment de la viande congelée, dans une proportion de 86 %. Naturellement, nous avons pris cette mesure pour réduire autant que possible les dépenses, mais il n'est pas possible d'aller plus loin, d'autant plus que les cours montent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'alimentation et que, quelles que soient les évaluations, il faut que les hommes vivent. C'est par des évaluations trop strictes de ce genre que l'on arrive à se voir obligé de demander des crédits supplémentaires.

C'est pourquoi, bien que la réduction proposée par la Commission des finances du Sénat soit considérable, nous demandons le maintien du chiffre,

La troisième réduction est de 5.981.000 Frs pour tenir compte des absences qui atteignent dit-on près de 15 %. M. le Ministre a expliqué, au début de la séance pour quelles raisons le coefficient d'absences n'avait pas pu être porté à 15 %. Il est certain qu'en raison des circonstances nous ne pourrons pas l'élever dans des proportions telles que nous puissions réaliser presque 6 millions d'économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Ce coefficient était de 14 % en 1921.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Non, on ne l'a pas atteint.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous pensons qu'il y a lieu de tenir compte des permissions de 24 heures.

*Mr l'Intendant Général Raimbert.*

Nous nous sommes heurtés à une grande difficulté, c'est qu'on n'a plus donné de permission de 24 heures. L'économie n'est pas réelle, car c'est avec cela qu'on constitue les bonis dans les corps detroupes. Les capitaines qui gèrent bien leurs ordinaires font des bonis, ce qui leur permet, pendant une période de marches, par exemple, de faire des distributions. Si l'on calculait les dépenses d'alimentation strictement sur le prix d'arrivée de la viande, du pain, des légumes, etc. il n'y aurait jamais de bonis et jamais de distributions de quarts de vin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le point de vue du Gouvernement est assez singulier. Il vaudrait mieux demander d'autres crédits.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est la théorie même des masses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais vous demandez des crédits de plus en plus élevés pour avoir des bonis !

Vous demandez aussi 1.500.000 Frs de plus qu'en 1922 pour fourniture d'eau, réparations locatives, entretien des bâtiments.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- C'est qu'à Paris, par exemple, nous payons 55 centimes le mètre au lieu de 20 centimes avant la guerre. On nous augmente le prix des abonnements d'eau.

Nous maintenons donc notre crédit.

Chapitres 59..... chiffre maintenu  
60..... - -  
61..... Accepté pour 4.500.000 Fr.  
62..... chiffre maintenu  
63..... - -  
64..... Accepté : 305.140 Frs  
65..... chiffre maintenu  
66..... - -  
67..... La réduction est acceptée et portée à  
2.500.000 Frs.

M. RENE RENOULT.-- Cela prouve que nous avons mal travaillé :

Chapitres<sup>69</sup> (Matériel) . La réduction est acceptée et portée  
à 7.042.900 Frs.  
72..... Accepté : 250000  
73..... chiffre maintenu  
81..... - -  
82..... - -  
83..... - -  
84..... - -  
85..... - -  
86..... - -  
87..... - -  
88..... - -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Vous avez pourtant accepté au chapitre 31 une réduction pour un chiffre analogue  
Vous pourriez accepter la même réduction de 10 %.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.-- Nous avions accepté une réduction parce que certaines manœuvres ne pourraient pas avoir lieu à l'intérieur par suite de l'opération de la Ruhr. Mais ici la situation n'est pas la même. Il s'agit de l'Algérie et de la Tunisie.

Chapitres 89..... Chiffre maintenu  
90..... Accepté : 332.50  
94..... Accepté en totalité  
95..... Réduction acceptée  
97..... Chiffre maintenu  
99..... - -  
101..... - -  
103..... Réduction acceptée  
104..... Accepté 300.000 Frs  
106..... - -  
107..... - -  
108..... - -  
109..... - -  
110..... Accepté : 150.000 Frs  
111..... Chiffre maintenu

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous les ingrédients pour avions ne passent pas dans les avions.

Chapitres 110.....	Chiffre maintenu
113.....	-
114.....	Acceptée 5.000 Frs
Hopitaux.....	Acceptée
119.....	Chiffre maintenu
120 bis.....	Accepté : 205.000 Frs
121 .....	Réduction acceptée
122.....	Accepté : 106.700

Sur le 122 bis, crédit quin'est pas encore inséré nous acceptons une réduction de 4.680.000 Frs.

Chapitres : 120 :	chiffre maintenu
129 :	-
133 :	-
136 :	réduction acceptée
137	
138 :	réduction acceptée
139	
140	
142 :	Accepté : 200.000 Frs
143 :	Chiffre maintenu
144 :	-
145 :	réduction acceptée <del>xxx</del>
146 :	-
147 :	chiffre maintenu

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait voir ce qui se passe en Algérie. Il y a des effectifs supérieurs à ceux qui sont inscrits au projet de budget. Nous appelons votre attention sur ce point.

M. LE GENERAL RAGUENEAU.- Nous arriverons à regrouper des effectifs, mais pas encore.

Chapitres :	
149 :	réduction acceptée
155 :	chiffre maintenu
157 :	porter la réduction à 1.490.000 Frs
158 :	réduction acceptée
159 :	chiffre maintenu
160 :	-
161bis	chiffre maintenu
178 :	chiffre maintenu
179 :	-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez faire un effort.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Il s'agit du Maroc.

M. RENE RENOULT .- Vous avez une diminution d'effectifs qui a des conséquences. Acceptez une réduction de 1 million.

M. LE MINISTRE.- Non, 370.000 Frs.

Chapitres :

181 :	réduction acceptée
182 :	-
183 :	-
	Etablissements du génie; chiffre maintenu
187 :	chiffre maintenu
188 :	accepté, 100.000 Frs
190 :	chiffre maintenu
191 :	-
192 :	-
193 :	-
194 :	-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous me faites aucune réduction là-dessus ?

M. LE MINISTRE.- La Chambre a déjà réduit le crédit de 700.000 Frs. Je ne puis accepter à la fois les réductions du Sénat et de la Chambre.

Chapitres !

195 :	réduction acceptée
196 :	accepté, 150.000 Frs
197 :	réduction acceptée
204 :	chiffre maintenu
209 :	réduction acceptée
212 :	chiffre maintenu
215 :	chiffre maintenu

M. MILAN.- Si l'on discute sur cet article au Sénat, il y en aura pour trois mois.

Chapitres :

- 216 : réduction acceptée.
- E - 1 : Accepté, 50.000 Frs
- E - 2 : Accepté, 542.000 Frs
- E - 3 : chiffre maintenu pour la réorganisation de l'armée.
- E - 4 : réduction acceptée.
- E - 5 : chiffre maintenu
- E - 6 : accepté : 370.000 Frs
- E - 7 : chiffre maintenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'affaire de Lyon Perrier et Herriot.

M. RENE RENOULT.- Nous avons accepté une réduction pour qu'il s'établisse, ce qui nous paraît désirable, un rapprochement entre les services de la guerre. La municipalité de Lyon peut, dans cette question du terrain de la Mouche, arriver à une entente.

M. LE GENERAL REMOND.- C'est une chose faite, mais qui n'est pas encore réalisée. Le Ministre des Travaux publics a nommé une commission et nous avons désigné nos représentants. Nous attendons qu'on les convoque.

M. LE PRESIDENT.- Vous devriez tout reporter à l'établissement de Roanne.

M. LE GENERAL REMOND.- Ce n'est pas la même chose

M. LE PRESIDENT.- Vous devriez supprimer l'établissement d'artillerie de Lyon et tout porter à celui de Roanne. Il est honteux devoir vide ce dernier établissement.

M. MILAN.- Est-il exact que l'autorité militaire ait refusé de discuter, d'entrer en pourparlers ?

M. LE GENERAL REMOND.- Mais non ! Nous avons dit seulement que l'entrée en pourparlers n'avait rien à voir avec l'acquisition du terrain, parce que nous avons là pour trois millions de matériel. Nous avons dit à Lyon : "Nous ne demandons pas mieux que d'entrer en pourparlers mais il faut que nous conservions nos hangars dans ce terrain, au lieu de traiter avec les futurs propriétaires du terrain (car la Compagnie du Gaz a voulu acheter). C'est avec nous que vous traitez."

Nous n'avons jamais refusé de traiter avec la ville de Lyon. La preuve c'est au aussitôt que le Ministre des Travaux Publics a organisé une conférence, nous avons désigné deux représentants.

M. LE PRESIDENT.- C'est tout de suite après.

M. RENE RENOULT.- Mais les conférences n'ont pas eu lieu et la question reste en suspens. Si nous entrons dans cette voie, il y aura devant le Sénat un débat de deuxheures au moins.

M. LE GENERAL REMOND.- Nous sommes actuellement propriétaires du terrain, puisque le jugement d'expropriation est rendu et que le jury d'expropriation a fonctionné. Nous n'avons pas encore payé, il est vrai, mais c'est parce que nous discutons le prix. Nous ne pouvons plus rétrocéder le terrain que moyennant un mandat. C'est en effet une aliénation.

M. RENE RENOULT.- Vousavez dit à la Chambre que des offres avaient été faites par la ville de Lyon, mais qu'elles étaient insuffisantes.

M. LE GENERAL REMOND.- On n'a jamais fait d'offres. Je n'ai donc pas pu dire qu'elles étaient insuffisantes.

M. RENE RENOULT.- La question paraît devoir entraîner un débat qu'il serait utile d'éviter. La réduction que nous avons envisagée ici a uniquement pour objet de déterminer l'administration de la guerre à entrer en pourparlers avec la ville de Lyon et le service du Ministère des Travaux Publics qui s'occupe de l'aménagement du Rhône.

M. LE GENERAL REMOND.- Il y a plus de trois mois que nous avons désigné nos représentants à cette commission et nous attendons encore la convocation.

M. RENE RENOULT.- Cette seule raison ne satisfait pas ceux qui ont pris part au débat. Il y a d'autres points.

M. MILAN.- Il n'y a pas d'entente entre le Ministère de la guerre et celui des Travaux Publics.

Il y a une loi qui est la volonté exprimée du pays, pour l'aménagement du Rhône dans son ensemble, et le Ministère de la guerre ne peut pas s'insurger contre cette loi qui a été votée et promulguée. Je regrette que M. Perrier ne soit pas là, car c'est lui, qui, je le répète, a soulevé cette question. La Guerre aurait, paraît-il refusé d'entrer en pourparlers avec la ville de Lyon en disant simplement que cette question ne l'intéressait pas et qu'elle ne voulait pas causer. Voilà l'affirmation très nette que M. Perrier a apportée.

M. LE GENERAL REMOND.- Nous savons dit que toute con-

férence ne pouvait nous empêcher d'acquérir le terrain, attendu, qu'un décret a été rendu et que le jugement est intervenu, chose que le préfet avait négligé de nous dire. Quand la question a été discutée à la Chambre, je ne savais pas que nous étions encore propriétaires.

M. PAUL DOUMER.- Demandez à votre collègue du Ministère des Travaux Publics de réunir la conférence.

M. MILAN.- Vous éviterez ainsi un débat.

CHAPITRE E - 9

Réduction proposée, 10 millions - Réduction accordée 500.000 Frs.

CHAPITRE E - 10

Réduction acceptée.

CHAPITRE E - 11

Réduction proposée, 55.750 Frs - Réduction acceptée 25.000 Frs.

CHAPITRE E - 13

Crédit maintenu.

CHAPITRES, E-14, E-15 et E-16

Réductions acceptées.

CHAPITRE E - 21

Réduction proposée, 80 millions - Réduction acceptée, 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous devriez, ici, faire un petit effort de plus.

M. LE MINISTRE.- Rappelez-vous que l'année dernière

nous avons déjà fait un effort de 70 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné le rapport de votre commission de contrôle, je crois que vous pouvez encore lâcher 10 millions.

M. LE MINISTRE.- J'accepte encore 5 millions, ce qui fait 25 millions de réduction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant d'arriver aux poudres et salpêtres, je voudrais présenter une observation à propos du chapitre 194, relatif aux carburants et ingrédients pour les véhicules automobiles au Maroc, sur lequel nous avons peut-être passé un peu vite. Il n'y a pas de comptabilité des dépenses engagées sur ces crédits. C'est visiblement fait exprès.

M. LE CONTROLEUR GENERAL CLAEREBOUT.- Elle est tenue par le service des poudres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle n'est pas tenue comme elle devrait l'être. A propos de ces dépenses de voitures automobiles, il y a des protestations continues. Il faudrait faire un effort pour bien montrer que le Gouvernement lui-même désire mettre fin aux abus qui se produisent là-bas. Nous avons demandé une réduction de 1.391.780 Frs. Vous n'avez rien accepté; il faut nous donner quelque chose.

M. LE MINISTRE.- Vous oubliez que nous sommes en pleine période d'opérations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les véhicules automobiles au Maroc sont un sujet de scandale.

M. LE MINISTRE.- A force de réduire, on arrive au bout. Je vois ce qui se passe à l'armée du Rhin et dans l'intérieur où l'on n'a plus que de vieux rossignols. Cependant, pour vous faire plaisir, j'accepte une réduction de 391.780 Frs.

SERVICE DES POUDRES

CHAPITRE 1<sup>e</sup>

Réduction proposée, 45.081 Frs - Réduction acceptée, 20.081 Frs.

CHAPITRE 2

Réduction acceptée.

CHAPITRES 3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12

Crédits maintenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne donnez aucune raison au sujet de ces maintiens de crédits ?

M. LE MINISTRE.- La situation est lamentable.

CHAPITRE 13

Réduction acceptée.

CHAPITRE 17

Crédit maintenu.

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Le chapitre 17 résultera, d'ailleurs, des nouveaux chiffres du budget général.

CHAPITRES 18,19,20,21,22,23,25 et 27.

Crédits maintenus.

CHAPITRE 29

Réduction acceptée.

CHAPITRE 33

M. L'INTENDANT GENERAL RAIMBERT.- Le crédit de ce chapitre résultera des chiffres définitivement admis dans le budget général.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, monsieur le Ministre des réductions que vous avez bien voulu accepter, mais regrettons que vous n'ayez pas cru devoir faire un effort plus considérable.

M. LE MINISTRE.- J'ai fait mon devoir, mais il arrive un moment où l'on trouve le fond du tiroir.

M. LE PRESIDENT.- Vous y êtes pas.

M. LE MINISTRE.- Je suis plus qu'au fond.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est le total des réductions que vous nous consentez ?

M. LE MINISTRE.- Environ 65 millions.  
Je n'aurai pas besoin de venir demain pour le budget des pensions, puisque je suis d'accord avec vous sur toutes les réductions.

M. LE PRESIDENT.- Nous enregistrons cet accord.

(M. le Ministre de la Guerre se retire à 17 h. 55m.)

AUDITION DE M. LE MINISTRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

++++++

(M. Léon BERARD, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est introduit à 17 h. 55 et invité à venir s'asseoir à la table de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à être entendu par la Commission des finances à propos des réductions opérées, par elle, sur votre budget. Vous avez la parole.

M. LEON BERARD, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.- Messieurs, d'après les propositions de votre commission, les crédits du département de l'Instruction publique seraient réduits, par rapport aux chiffres votés par la Chambre, de 14 millions environ, que j'accepte de subir une réduction de 12 millions. A l'époque où nous en sommes de l'année, il y a des dépenses que je ne pourrais plus exécuter, même si vous m'en donnez les moyens; c'est là une des causes de mon acceptation.

CHAPITRE 1er

M. LE MINISTRE.- Je vous demande le rétablissement d'une somme de 6.000 Frs, pour le personnel de l'administration centrale.

CHAPITRE 2

Réduction acceptée.

CHAPITRE 7

M. LE MINISTRE.- Je vous demande de maintenir 4.500 francs parce que je serais obligé de supprimer un emploi

de garçon de bureau aux archives. Or, les garçons de bureau manipulent les documents et il faut tenir compte du fait que nous avons un personnel qui se compose, aujourd'hui, en grande partie de mutilés, auxquels nous ne pouvons pas demander le même effort qu'au personnel valide.

#### CHAPITRE 8

M. LE MINISTRE.- Je demande le maintien du crédit de 1.200 Frs, par voie de conséquence.

#### CHAPITRE 13

Réduction proposée, 15.000 Frs - Réduction acceptée 10.000 Frs.

#### CHAPITRES 13,14 et 16

Réductions acceptées.

#### CHAPITRE 18

M. LE MINISTRE.- J'accepte la réduction, mais à la condition que les deux postes d'agrégé de médecine pour deux chaires d'oto-rino-laryngologie, créées à Lyon et Bordeaux, soient maintenus.

M. ROUSTAN.- N'a-t-il pas été question, à la Chambre, de mettre une des chaires à Lyon, l'autre à Paris ?

M. LE MINISTRE.- Non! c'était Lyon et Bordeaux.

M. ROUSTAN.- La troisième est discutée. La question a été soulevée à la Chambre.

#### CHAPITRE 20

RÉDUCTION ACCEPTÉE.

#### CHAPITRE 21

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas au moment où nous faisons des quêtes dans les rues pour les laboratoires

que nous pouvons accepter une réduction de ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, le crédit est maintenu.

#### CHAPITRE 24

M. LE MINISTRE.- Il s'agit, ici, des secours d'études aux étudiants étrangers, notamment, aux étudiants serbes et roumains. Vous savez l'immense intérêt qu'il y a à attirer ces jeunes gens chez nous, alors qu'ils en sont souvent détournés par le change.

Je vous demande le rétablissement des 100.000 Frs

#### CHAPITRE 26<sup>bis</sup>

M. LE MINISTRE.- Vous avez opéré, sur ce chapitre une réduction de un million. Je me permets de vous faire remarquer, messieurs, qu'il ne s'agit pas là d'une dépense correspondant à un service qui devra être exécuté au cours de l'exercice, mais d'une dotation à un établissement public. C'est une première mise de fonds et il y aurait intérêt à ce que je puisse disposer des deux millions immédiatement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque nous avons discuté la loi de finances, nous avons disjoint beaucoup de mesures de ce genre qui ne concernent le budget que très loin. Nous avions, tout d'abord, voté ce crédit de un million, mais comme nous avons disjoint la question du prêt d'honneur, nous avons estimé que nous devions en faire autant pour ce chapitre.

M. LE MINISTRE. " Nous ne pouvons pas instituer le prêt d'honneur sans statuer en même temps sur l'établissement qui sera chargé de gérer ce service.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous préviens que la question du prêt d'honneur a été disjointe de la loi de finances et renvoyée à la Commission de l'enseignement. Il doit en être de même pour le crédit dont nous nous occupons. Il vous appartiendra d'aller devant cette commission.

M. LE MINISTRE.- Les étudiants attendent cette institution avec une impatience que justifie la dureté des temps actuels.

M. ROUSTAN.- Cela ne commencerait, en tout cas, à fonctionner qu'en novembre prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne, et quelle que soit la sympathie que j'aie pour cette institution du prêt d'honneur aux étudiants, il me paraît difficile que la Commission des finances statue, en dehors de la Commission de l'enseignement, sur une question comme celle-là, qui est assez technique. Cela est lié à la question des bourses.

M. LE MINISTRE.- Je comprends que vous ayez voulu que la Commission de l'enseignement fût consultée. A la Chambre, elle l'a été.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons disjoint momentanément.

M. PAUL DOUMER.- A supposer que l'on ne disjoigne pas l'article de la loi de finances, on ne pourra pas tout faire en une seule année. Nous pourrions donner un million cette année et un million l'année prochaine.

### CHAPITRE 30

M. LE MINISTRE.- Je vous demande le rétablissement de la somme de 30.000 Frs. C'est l'un des objets sur lesquels les savants ont le plus insisté.

Il s'agit de la bibliothèque scientifique, c'est-à-dire des publications qui permettent aux savants français de se tenir au courant des travaux étrangers, et, en même temps, de faire connaître leurs propres travaux aux savants des différents pays. Vous savez que, chaque année, la Chambre et le Sénat ont bien voulu créer là une dotation nouvelle.

### CHAPITRES 36, 37, 38, 40, 47 et 53

Réductions acceptées.

### CHAPITRE 69

M. LE MINISTRE.- Il est possible - on pourrait demander cela à M. le Directeur des Beaux-Arts, dont les architectes ont été chargés du travail - que le système de chauffage soit assez coûteux, mais il me paraîtrait cruel d'en faire subir les conséquences, pendant la mauvaise saison, aux membres de l'Institut.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous profitons de l'occasion pour vous poser, Monsieur le Ministre, une question qui l'a été ici plusieurs fois depuis deux ans.

L'Institut de France est devenu une immense congrégation qui a des biens de main-morte considérables et qui dispose de beaucoup plus d'argent que le contribuable français. Alors, pourquoi demande-t-on à ce contribuable d'installer des services de chauffage et de faire toutes sortes de choses pour l'institut, qui reçoit des dotations considérables ? Nous sommes disposés, l'année pro-

chaine, à entrer dans cette affaire et à porter la question devant le Sénat.

Il n'est pas admissible que les membres de l'Académie, notamment de l'Académie Française qui, on peut le dire d'ores et déjà, distribuent de l'argent dans un esprit un peu particulier, viennent ensuite soutirer au contribuable français, que nousavons l'honneur de représenter comme parlementaires, des sommes de ce genre.

Nous en avons assez et je vous préviens, Monsieur le Ministre, que nous consacrerons un peu plus de temps à l'examen du budget de l'Institut de France et que nous porterons la question à la tribune du Sénat.

M. R.G.LEVY.- L'Institut n'a pas la libre disposition des dotations qu'il reçoit. Elles sont affectées à des fonctions qui sont, il est vrai, de valeur inégale mais qui ne peuvent pas aller ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque l'on nous demande de l'argent, nous demanderons à contrôler.

M. LE MINISTRE.- Il y a, en effet, un patrimoine très important à l'Institut, mais il est grevé rigoureusement d'affectations. C'est moi qui les signe et je vois bien ce que c'est.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est trop tôt ou trop tard maintenant pour entamer cette discussion, mais je tenais à vous prévenir.

CHAPITRES : 69 : chiffre maintenu  
81 : chiffre maintenu (rétablis, 10.000 Frs)  
83 : - -  
84

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Pierre Benoit est-il compris ?

M. LE MINISTRE.- A la suite d'un concours, il était entré au Ministère en qualité de rédacteur. Un de mes prédécesseurs, représentant au Sénat un département du Languedoc l'avait ensuite nommé bibliothécaire du Ministère de l'Instruction publique. Lorsqu'il est parvenu à la célérité, qui ne peut plus être contestée, il m'a demandé lui-même à être mis en disponibilité. Il n'est plus rien à l'administration centrale.

CHAPIERES : 84 réduction acceptée  
~~89 XXXX regnifexxxmxxkx~~  
89 : chiffre maintenu  
90 : - - et accepté.  
92

Cette bibliothèque doit déménager, ce qui occasionnera des frais. Je demande donc le maintien du chiffre.

95 : accepté  
98 : -

Sur le chapitre 100; j'accepterai une réduction de 250.000 Frs équivalente aux travaux que nous avions projetés d'exécuter pour la reconstruction ou la restauration de l'observatoire du Pic du Midi. Cela nous intéressera Monsieur le Président de la Commission. Mais je ne pourrai pas exécuter les travaux cette année.

M. PAUL DOUMER.- J'ai défendu le Pic du Midi. La Chambre des Députés avait voté 400.000 Frs, mais notre commission a bien voulu accepter de ne réduire que de la moitié et de laisser 250.000 Frs au Pic du Midi, c'est-à-dire ce qu'il pourra dépenser cette année pour la réfection de son observatoire.

#### CHAPITRE 101

M. LE MINISTRE.- Sur ce chapitre, nous avions créé une recette que la Commission n'a pas cru devoir accepter. C'est la recette des droits d'examens. Ou plutôt vous l'acceptez, mais vous la versez aux ressources générales du budget au lieu de l'attribuer aux travaux de l'Université.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est conforme aux règles budgétaires. M. le Président de la Commission pourra vous le dire avec sa haute autorité. Il y a un trésor public.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 103, vous me refusez une somme de 5.000 Frs. Il s'agit des traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire. Le crédit est mathématiquement calculé pour subvenir aux frais de ces traitements. Il n'y aura pas de vacances à prévoir. Je demande le maintien du chiffre.

Chapitre 106 : Je vous demande de me rétablir les 100.000 Frs. Il s'agit des subventions aux collèges. Sans quoi certains de ceux-ci en pâtiront.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la disponibilité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les externats accusent un déficit considérable et les internats un déficit restreint.

M. LE MINISTRE.- C'est parce qu'on impute assez arbitrairement, sur les comptes de l'Internat et de l'ex-ternat, quelques chapitres de dépenses.

J'offre 100.000 Frs.

CHAPITRE 108. Je demande le rétablissement de 10.000 Frs

parce qu'il s'agit du matériel des lycées de garçons et de nos collections scientifiques qui ne sont pas déjà très brillantes. -Maintenu.

Chapitres 110 : réduction acceptée

111 : -

112 : accepté : 200.000 Frs sur 250.000 Frs.

114 : acceptée

117 : Même observation que pour les lycées de garçons. J'accepte 100.000 sur 200.000 francs.

Sur le chapitre 118, je vous demande de me rétablir les 200.000 Frs et j'ai une bonne raison. C'est que pour l'enseignement secondaire des jeunes filles, nous allons avoir de plus en plus de traités à passer avec les municipalités. (Maintenu)

Sur le chapitre 119, j'accepte 50.000 Frs sur les 100.000 Frs, en vous faisant remarquer que la somme est destinée à faire face à la troisième annuité des augmentations de traitements. (Accepté : 50.000 Frs)

Sur le Chapitre 141. je vous demande de rétablir les 100.000 Frs qui concernent les retraites des agents des lycées. Je tiens à vous faire remarquer que, faute de crédits, on a dû maintenir des agents non seulement à 60 ans, mais aussi des agents que le service médical a reconnus hors d'état d'exercer leurs fonctions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez demander seulement 50.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

Pour le Chapitre 132, 100.000 Frs.

Pour le Chapitre 139, même observation. Il s'agit

des traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. Je vous demande de me rétablir les 4.000 Frs, parce que cela correspond à des nécessités mathématiques (Maintenu).

CHAPITRE 146 : Accepté.

Sur le chapitre 147, je vous demande de rétablir 150.000 Frs. Il s'agit du vote d'un amendement Baron à la Chambre en vue de rétablir le prix du certificat d'études. Il s'agit d'une récompense à donner aux meilleurs élèves d'un département.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la date où nous sommes cela n'a plus d'intérêt pour cette année.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande seulement de maintenir le principe.

J'accepte la réduction à concurrence de 250.000 Frs.

148  
Pour le chapitre /concernant les frais de déplacement, je vous demande de rétablir la somme de 100.000 Frs. Il y aura de nombreuses mises à la retraite et par conséquent le taux des allocations sera dérisoire. Je demande 20.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, 10.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Chapitres

- |       |          |
|-------|----------|
| 157 : | Accepté  |
| 158 : | -        |
| 159 : | maintenu |
| 160 : | accepté  |
| 163 : | -        |
| 169 : | -        |
| 171 : | 1        |
| 174 : | -        |
| 176 : | -        |

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le service des constructions scolaires, vous connaissez notre délibération sur la loi de finances. Nous n'acceptons pas les subventions par annuités.

M. LE MINISTRE.- Vous voulez du capital ? Je ne demande pas mieux.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit serait alors suffisant.

M. PAUL DOUMER.- Il y a une limite en capital ou en annuités ?

M. LE PRESIDENT.- Non, sans limites.

Voici le texte du chapitre 222 : "Le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à accorder pendant l'année 1923, en exécution de la loi de 1885, etc..."

Nous voulons que ce soit en capital. (Maintenu)

M. LE PRESIDENT.- Pour le chapitre 176, nous maintiendrons le crédit que nous avions diminué d'un million.

M. PAUL DOUMER.- Que pourra-t-on engager jusqu'à la fin de l'année.

M. LE MINISTRE.- Chapitre 182 : accepté.

Aubudget extraordinaire, il y a la fameuse indemnité aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées. Il y a une question de principe qui ne relève pas de moi seul.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez accepter notre proposition. Cela a été fait pour tous les autres ministères.

M. LE MINISTRE.- Bien !

Il y a un article qu'il y aurait eu intérêt à insérer si vous l'aviez cru possible, c'est celui qui concerne l'augmentation du maximum du cumul de traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons renvoyé tout cela à la Commission de l'enseignement. Les lois de finances ne sont pas des dépotoirs où chacun puisse apporter ses obligations.

M. LE MINISTRE.- Théoriquement, c'est réfutable.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Alors, soyez généreux au dernier moment !

AUDITION DE M. PAUL LEON

DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS

( M. Paul Léon, Directeur des Beaux-Arts, est introduit)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES .- M. le Ministre vous a chargé de répondre à l'appel de la Commission des finances. Nous vous prions de bien vouloir nous donner votre avis sur les réductions que nous avons opérées.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.- Il y a peu d'écart dans mon budget, Vous demandez 1.196.000 Frs. Nous acceptons 902.000, soit une différence de 294.000 Frs, qui proviennent soit d'erreurs decalcul que nous avons vues avec les services de la Commission des finances, soit d'emplo-

yés logés dont le nombre n'était pas conforme à celui que nous avions cru. Il y a enfin quelques cas particuliers sur lesquels je me permettrai d'appeler la bienveillante attention de la commission.

Au Chapitre 5, on proposait 18.000 Frs. Nous acceptons 16.200 Frs.

Nous demandons le maintien de 1.800 francs qui proviennent de trois indemnités de résidence calculées en trop. C'est une erreur matérielle (Accepté).

Sur le Chapitre 8, nous acceptons la réduction de 7.500 Frs.

Sur le chapitre 11, nous acceptons 3.600 Frs.

Pour le chapitre 12, nous demandons le maintien de 4.700 Frs, parce que l'année dernière il y a eu un petit disponible d'égale somme, que nous avions déduit de cet exercice. Il y a eu confusion. On a reproché une seconde fois une somme déjà employée. Il s'agit de l'école des Arts Décoratifs. Ce sont surtout des traitements fixes de professeurs. Il y a très peu de personnels administratifs. Nous sommes allés aux extrêmes limites. Je demande instamment à la Commission de bien vouloir maintenir cette petite somme, nous avons employé une somme égale l'année dernière.

Au chapitre 18, nous acceptons.

Pour les Ecoles Nationales de départements, on nous demande 13.600 Frs. Nous acceptons 3.600 Frs, parce qu'il n'y a là que du personnel enseignant. Ce sont les écoles d'Aubusson, de Nancy, etc. Il y a seulement trois ou quatre professeurs.

Au chapitre 20, le Sénat n'avait rien demandé, mais je demande une réduction de 100 Frs pour pouvoir retourner

devant la Chambre, parce que je ne peux pas payer mes professeurs. Je suis obligé d'attendre des morts comme celle de Chevillard pour faire mes fins de mois. Le Directeur du Conservatoire a dû retenir une partie des traitements pendant les premiers mois.

Sur le chapitre 22, je demande le maintien qui concerne la moitié de l'indemnité de résidence du directeur du Conservatoire. Le Ministère des finances qui retient déjà 10 %, ce qui lui fait déjà 2.200 Frs. On ne peut pas à la fois lui retenir 10 % sur son traitement et ne lui donner que la moitié de son indemnité de résidence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact....

M. LE Direct<sup>r</sup>. Au chapitre 28, nous acceptons.

Pour le chapitre 31, j'accepterai 5.000 Frs. Je demande à la Commission de maintenir 30.000 Frs. C'est vraiment un chapitre tout à fait utile. Nous gérions les secours aussi bien que possible.

Au chapitre 32, nous acceptons en nous résignant.

Au chapitre 38bis, nous acceptons les cessions de Sèvres : 75.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce propos, M. Clément nous a remis il y a trois jours une note qui contenait le résumé des débats à la Chambre. Il semblait résulter que des déclarations qui ont été faites par le Gouvernement au sujet du projet d'autonomie de l'Etablissement de Sèvres ne seraient pas tout à fait les mêmes que celles qui nous ont été faites dans le cabinet de M. le Président de la Commission des finances, lorsque M. Chevallier-Chavignard est venu, avec vous-même, Monsieur le Directeur et le Ministre des Beaux-Arts. Il aurait pris l'en-

gagement devant la Chambre d'intervenir devant le Sénat.

M. Clémentel m'a mis sous lesyeux cet engagement....

M. LE PRESIDENT.- Bien imprudent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..... qui n'est pas tout à fait conforme à la conversation que nousavons eue dans votre cabinet, Monsieur le Président, Je voudrais bien que cette affaire fût tirée au clair pour qu'il n'y eut pas de difficulté devant le Sénat, Comme nous sommes tous des gens de bonne foi, il vaudrait mieux faire un accord auparavant.

M. CLEMENTEL.- Vous avez indiqué que la question avait été réglée en dehors de la Commission. Je demande qu'un débat s'institue au Sénat.

M. LE DIRECEEUR.- Le Gouvernement avait déposé un projet accordant l'autonomie à la Manufacture. Il a été voté par la Chambre des Députés et transmis au Sénat et étudié par la Commission des finances du Sénat en séance plénière. Du moins nousavons eu un certain nombre de conversations . J'avais demandé à être entendu. J'ai été reçu avec l'administrateur de la manufacture; il y avait le Rapporteur général et le rapporteur spécial, M. Chastenet. M. le Président et M. le Rapporteur nous proposaient d'instituer un budget annexe. Nous ne l'avons pas accepté parce que nous pensions qu'il ne pouvait pas nous donner satisfaction, après consultation de l'administration des finances qui estimait que le système était inopérant. Or, il y a bien ici plus une question de finances que d'art !

Nous nous en tenons toujours au projet voté par la

Chambre des Députés, celui d'une autonomie profonde, à laquelle le Président a toujours vu des inconvénients, quant au ~~président~~ à créer ainsi. Nous, nous voyons deux avantages. D'abord, cela ne joue pas sur un chiffre considérable au point de vue précédent. Nous rendrons à l'Etat un budget de deux à trois millions, que nous aurons en quatre ans. D'autre part, nous ne serons plus obligés de refuser de vendre à toutes les expositions, comme actuellement à Saint-Sébastien et dans beaucoup d'autres villes. Nous ne serons plus obligés de ne pas vendre parce que nos stocks seraient désassortis. Si nous vendions, au bout de deux mois, nous n'aurions plus rien.

C'est une manufacture qui, avec les facilités commerciales qu'on pourrait lui donner, pourrait arriver à faire 15 ou 20 millions d'affaires.

Il y a là, je le reconnaissais une question de principe que M. le Président a soulevée, c'est celle du contrôle. Nous avons essayé de la résoudre du mieux que nous avons pu. Au conseil d'administration, nous accepterions tous les contrôles, dont celui de la Commission des finances. Mais faire marcher une manufacture avec les règles budgétaires, c'est très difficile. Ainsi, l'or étant augmenté de 1 à 10, nous ne pourrions plus mettre d'or. Comment voulez-vous que, pour des articles de 10 ou 15 mille francs, nous trouvions aujourd'hui des décorations de chimie.

Il faut faire de Sèvres une espèce de manufacture étalon, qui ne cherche pas seulement des procédés, et fait des cadeaux aux souverains, mais qui cherche à tirer parti et profit de sa valeur et de sa réputation. Au point de vue de l'idée française, cela me fait mal au cœur de voir comme en Espagne, l'année dernière, que nous étions obli-

gés d'interdire la vente. Nous sommes à Barcelone et à Milan, et nous ne pouvons pas approvisionner nos comptoirs. On se jette littéralement sur nos articles. C'est une firme connue dans le monde entier.

M. PAUL DOUMER.- En employant "firme", vous la rabaissez un peu.

M. LE DIRECTEUR.- Mettons que ce soit une marque. Je ne puis même pas, avec le régime actuel, donner une remise aux commissionnaires. Quand un commissionnaire nous amène un client et nous demande ce qu'il y a pour lui; nous sommes obligés de lui dire : "Rien !" Alors, on va au faubourg poissonnière. Cela va jusqu'au point que, pour un service que nous avait commandé le Gouvernement polonais, nous avons dû verser un tiers au Trésor et garder deux tiers pour notre fabrication. On a même interdit par lettre, de grossir mon budget par des ressources détournées. Vous n'avez pas le droit, quand je vous apporte dans la caisse 20.000, 30.000 ou 40.000 Frs, de les refuser.

Il faut choisir : ou ne rien vendre, ou faire de la Manufacture un laboratoire. A ce point de vue, l'introduction qu'on y a faite du mazout et des huiles lourdes a complètement révolutionné la céramique.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Collègue, nous nous sommes entretenus à diverses reprises de la question à la Commission des finances et vous n'étiez probablement pas là chaque fois.

M. CLEMENTEL.- Je savais, quand j'ai soulevé la question, que M. le Ministre de l'Instruction publique, pressé  
*(partie du)*

Gheusi, Mariage et plusieurs députés avait dit qu'il irait devant le Sénat, si sa diplomatie ne suffisait pas à la Commission des finances.- Or, vous m'avez dit : "Le débat est clos. Je demande qu'il ne le soit pas et qu'après un rapport du commissaire spécial, une discussion soit ouverte.

Si l'on n'avait pas eu Sèvres, pendant la guerre, pour donner aux céramistes de toute la France, des indications sur la manière de fabriquer le matériel spécial nécessaire à la production de la poudre, la France n'aurait pas pu donner à ses armées les explosifs dont elles avaient besoin.

J'ajoute aussi que nous avons constitué un institut de céramique qui réunit les industriels et les commerçants. Ces industriels disent eux-mêmes : "Si nous n'avions pas ce laboratoire pour nous aider, nous retrouverions pas les formules modernes. Quant à la concurrence que nous fait la manufacture de Sèvres, nous en souffririons bien plus si elle devenait autonome".

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons. Voici, d'ailleurs, la lettre que j'ai adressée à M. le Ministre des Beaux-Arts, le 27 mars 1923 et que j'ai eu l'honneur de communiquer à la Commission des finances du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et M. le Ministre des Beaux-Arts a pris l'engagement, devant la Chambre, de passer par-dessus la commission des finances du Sénat. Il ne s'est d'ailleurs pas présenté devant celle-ci, puisque c'est M. le Directeur des Beaux-Arts, ici présent et l'administrateur de Sèvres qui sont venus. Nous attendons encore la visite du ~~Ministère~~. Ministre.

M. CLEMENTEL.- Il a dit : "Ma diplomatie a, jusqu'à présent, échoué devant la Commission des finances. Je vais me donner de nouveau à cette oeuvre et j'irai en séance quand il le faudra".

M. LE PRESIDENT.- Voici la lettre dont je parlais, que j'ai envoyée à M. LE Ministre des Beaux-Arts, le 27 mars 1922 :

"Monsieur le Ministre, par votre lettre du 21 courant vous m'avez fait l'honneur....."

Depuis lors, j'attends.

CLEMENTEL.- Alors, l'erreur que j'ai commise, c'est de comprendre que la question était tranchée. Actuellement, nous restons sur nos positions, mais je demande qu'un débat spécial vienne sur cette question après qu'elle aura été inscrits à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Après le budget.

M. PAUL DOUMER.- Si l'on fait de la manufacture de Sèvres une entreprise commerciale.....

M. CLEMENTEL.- Contrôlée par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Alors, ce ne sera plus une entreprise commerciale.

M. PAUL DOUMER.... vous vous apercevrez très vite que vous devrez faire des bénéfices et que les tasses à 1 Fr. 25 gagneront beaucoup plus que les produits artistiques. Dans ces conditions, vous arriverez vite à dégringoler au niveau d'une simple entreprise comme il y en a beaucoup.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.-- Plus c'est cher, plus on vend.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Il n'y aura donc pas d'incident à la tribune à l'occasion du budget. La question reste à la Commission des finances, qui en délibérera; et elle sera reprise après le budget.

M. CLEMENTEL. - Le Ministre va soulever un incident. Je désirerais que vous puissiez répondre que la question est étudiée activement et que nous promettons de déposer un rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux pas m'engager, au moment de la Commission, à ce qu'une délibération soit prise par elle.

M. CLEMENTEL.- Elle peut faire un rapport défavorable. On discutera. Lisez la discussion qui s'est produite à la Chambre; on trouvera certainement étrange que nous ne fassions pas de rapport.

M. LE PRESIDENT.- Que la Chambre trouve cela étrange ou non, nous avons notre dignité. La Commission prendra la décision qu'elle croira devoir prendre, mais je ne puis m'engager en son nom.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.-- En tout cas, nous acceptons une réduction de crédit de 75.000 Frs.

CHAPITRE 40  
Réduction acceptée.

CHAPITRES 42 et 43  
M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.-- Le Gouvernement

n'avait pas proposé ces crédits qui sont une initiative de la Chambre. Nous acceptons la réduction proposée.

CHAPITRE 45

Réduction acceptée.

CHAPITRE 46

Réduction proposée : 7.560 Frs - Réduction acceptée :  
4.900 Frs.

CHAPITRE 48

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- La Commission propose une réduction de 16.800 Frs. Nous acceptons 800 Frs que la Commission a bien voulu indiquer en vue de la fusion d'emplois supérieurs.

Je demande le maintien des 16.000 Frs, parce que la situation est très grave. Nous n'avons plus d'argent pour ouvrir les salles au public. On nous a sommés, à la Chambre de prévoir des crédits pour que cette ouverture puisse avoir lieu dès l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la situation au point de vue des recettes des musées nationaux ?

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Avec les musées historiques, la recette atteindra 1.800.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Ce sera pour l'achat d'oeuvres d'art.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Parfaitement.

CHAPITRES 50 et 53

Réductions acceptées.

CHAPITRE 60

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Nous demandons le maintien du crédit. Il s'agit d'assurer l'avancement d'employés très peu nombreux.

CHAPITRE 61

Réduction acceptée.

CHAPITRE 62

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit ici des gardiens des Tuilleries. C'est un personnel que nous avons déjà beaucoup réduit et nous demandons le maintien du crédit.

CHAPITRE 64

Réduction acceptée.

CHAPITRE 66

Réduction proposée : 10.000 Frs - Réduction acceptée  
5.000 Frs.

CHAPITRES 67 et 68

Réductions acceptées.

CHAPITRE 69

Réduction proposée : 64.200 Frs - Réduction acceptée  
39.200 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit de la modification de l'inventaire supplémentaire au classement. La loi de 1913 nous donne la faculté de ne pas inscrire certains édifices sur un inventaire, le propriétaire ne pouvant pas les vendre sans qu'il se soit écoulé un délai de 15 jours. C'est ~~assez~~ assez économique. En tout cas, soyez ~~assez~~ tranquilles il ne sera pas porté atteinte

à nos édifices sans que nous en soyons prévenus.

#### CHAPITRE 71

Réduction proposée : 100.000 Frs - Réduction acceptée  
50.000 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je serai obligé  
de poser la question des monuments historiques en 1924  
et de demander un crédit de plusieurs millions, parce  
qu'il y a des écroulements graves.

#### CHAPITRE 72

Réduction proposée : 20.000 Frs - Réduction acceptée :  
10.000 Frs.

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Il s'agit de la  
modification de l'inventaire comme au chapitre 59.

#### CHAPITRE 73

Réduction acceptée.

#### CHAPITRE 74

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Nous acceptons la  
réduction de 100.000 Frs, mais avec la réserve que nous  
n'en ferons que pour l'argent que nous aurons. Il ne fau-  
dra pas que la Guerre vienne s'en prendre à nous.

#### CHAPITRE 79

Réduction de 10.000 Frs, acceptée.

#### CHAPITRE 82

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je demande le main-  
tien du crédit parce que nous craignons des accidents as-  
sez graves. Nous avons, pour toutes les cours d'appel  
de France, un crédit de 3 à 400.000 Frs. Or, la cour d'ap-

pel de Paris, dont nous devons assurer l'entretien par moitié avec la Ville et le département, nous en mange déjà plus d'un tiers.

#### CHAPITRE 84

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- Je demande le maintien de cette somme de 10.000 Frs. Il s'agit là de services réduits à l'extrême et qui rapportent à l'Etat. J'ai obtenu, avec beaucoup de difficulté, l'augmentation des tarifs qui ont été doublés. C'est le service de Versailles.

#### CHAPITRE 86

Réduction acceptée.

#### CHAPITRE 90

M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS.- J'accepte la réduction proposée puisque, dans la loi de finances, on va nous donner des recettes supplémentaires pour Versailles et Trianon.

#### CHAPITRE 91

Louvre et Tuileries. - Réduction de 50.000 Frs, acceptée.

#### CHAPITRES 102, 103 et 104

Réductions acceptées.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Directeur, car vous avez fait un bel effort.

(M. le Directeur des Beaux-Arts, se retire à 18 heures 55 minutes).

AUDITION DES REPRESENTANTS

DE

M. LE MINISTRE DES COLONIES

(M. le Général BENOIST et M. le Sous-Directeur HORTON sont invités à entrer et prennent place à la table de la Commission à 18 heures 55 minutes).

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, M. le Ministre des colonies m'a adressé une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir venir devant la Commission. Il est retenu à la chambre par une affection à la gorge et a chargé ces Messieurs de vouloir bien suivre l'examen de son budget devant la Commission.

M. R.G.LEVY.- Quel était le total des économies réalisées sur le budget du Ministère des Colonies?

M. LUCIEN HUBERT,-Rapporteur.- 27 millions, sur lesquels le ministre en accepte 12.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait peut-être de traiter, tout d'abord, la question du transfert de certaines dépenses.

M. LE RAPPORTEUR.- Au point de vue du principe, car je ne pense pas que ces messieurs puissent nous donner leur avis.

M. HORTON.- Sur la question du versement à l'agence centrale des crédits destinés à l'entretien des administrations dans les ports de commerce, j'en sais quelle est exactement l'idée personnelle de M. le Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Alors, passons.

Connaissez-vous l'opinion de M. le Ministre sur la question de l'augmentation de la contribution de l'Indochine, de l'Afrique Occidentale et de Madagascar aux dépenses de la métropole ?

M. HORTON.- M. le Ministre estime que ces augmentations sont beaucoup trop élevées. En ce qui concerne l'Indochine, notamment, ce pays verse déjà une somme de 52 millions à la métropole par des voies indirectes.

M. LE GENERAL BENOIST.- En ce qui concerne les dépenses militaires, je vous demande, Messieurs, la permission de vous faire un petit exposé général qui situe la question de principe

Autant que je puis en juger par les renseignements qui nous ont été donnés, les réductions sur les dépenses militaires paraissent être faites pour deux motifs. Tout d'abord il semble que la Commission a comparé les crédits demandés pour 1923 avec ceux qui étaient inscrits sur le contrôle, au 31 décembre dernier, des dépenses engagées pour 1922. Cela revient à dire que puisque, l'an dernier, pour un service déterminé, on a dépensé telle somme il suffit, l'année suivante, d'avoir la même somme pour le même service.

Nous admettons parfaitement ce principe, mais à une condition, c'est que, pour les chapitres envisagés, on n'ait pas prévu de nouvelles mesures pour 1923.

J'ajoute qu'au Ministère des colonies, nous sommes dans une situation tout à fait spéciale. La situation du contrôle des dépenses engagées au 31 décembre ne donne pas la totalité des dépenses réellement effectuées aux colo-

nies. En effet, nous ne pouvons pas, comme en France, suivre les dépenses jour par jour.

Les dépenses que nous engageons se décomposent, pour chaque chapitre, en deux parties. Il y a, tout d'abord, une somme que nous retenons en France pour couvrir les dépenses que nous effectuons ici. Cette somme est ordonnancée normalement et figure dans le contrôle des dépenses engagées dans les conditions habituelles. Mais la plus grande partie de nos crédits est déléguée aux colonies, et ce sont ces délégations qui figurent sur le contrôle des dépenses engagées. La situation au 31 décembre n'est donc pas l'état des dépenses réellement engagées dans les colonies, mais l'état des sommes déléguées.

Or, pour éviter précisément des dilapidations de crédit, nous ne déléguons pas la totalité des crédits, que nous retenons en France le plus que nous pouvons jusqu'au dernier moment.

Nous déléguons les crédits deux fois par an : d'abord, immédiatement après le budget, pour une période de six mois en général, ensuite, au 1er juillet, pour la deuxième partie de l'année, en principe. Mais, pour cette période, nous ne déléguons que le minimum de ce que nous jugeons, à priori, être absolument indispensable, nous réservant, en fin d'année, quand les colonies nous ont fait connaître leurs besoins réels et effectifs à déléguer le complément. Il se trouve, alors, ce qui est d'ailleurs absolument réglementaire, que nous complétons les délégations dans le premier trimestre de l'année suivante. Nous n'avons donc la situation des

dépenses effectivement engagées que le 1er août suivant.

C'est seulement cette situation qui, à mon avis, doit être prise comme point de comparaison pour établir nos besoins de l'année suivante, en admettant qu'il n'y ait pas de changement dans la destination des chapitres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas sur la situation au 31 décembre 1922 que nous avons fait nos calculs, mais sur la comptabilité du contrôleur des dépenses engagées au 15 mars 1923. Cela fait deux mois et demi. A ce moment vous savez parfaitement quelles sont les délégations.

M. LE GENERAL BENOIST.- Je viens de vous expliquer que nous ne complétons les délégations qu'à près le 15 mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nousavons attendu jusqu'au 15 mars 1923 pour le budget, je crois que nous avons fait preuve de toute la bonne volonté possible. Je comprends parfaitement votre argument des délégations de crédits; je comprends même, à la rigueur, bien que je fasse des réserves sur votre système, que vous donniez au compte gouttes des délégations de crédits au loin, mais ce n'est pas entre le 15 mars et le 15 avril 1923 que vous avez fait de grosses délégations, ou alors on pourrait croire que c'est parce que nousavons voulu y voir clair cette année que, parhasard, il y a des différences considérables.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas de différences considérables, mais il y en a.

Nous demandons que l'on prenne la situation des dé-

penses réellement effectuées, qui sont données par le contrôle à la date du 1er avril.

M. LE PRESIDENT.- A quelle date avez-vous eu cette situation ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Entre le 1er et le 15 avril.

M. LE PRESIDENT.- Vous auriez bien dû nous la faire envoyer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un véritable travail de Pénélope quel'on demande à la Commission des finances. Nous sommes arrivés à établir - ce qui n'avait jamais été fait une situation des dépenses engagées au 15 mars 1923. C'est déjà formidable, mais voilà que l'on nous dit que cela est inutile parce que l'on a fait de nouvelles évaluations au 15 avril 1923. Je suis tout disposé à reprendre ces travaux mais c'est, je le répète, une véritable toile de Pénélope. Qui nous dit que, dans quelques jours , on ne va pas venir nous dire encore une fois que c'est la situation au 1er mai 1923 qu'il fallait prendre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Non, l'exercice est terminé au 1er avril et ce qui est dépensé au-delà ne compte plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne deviez pas attendre le 1er avril pour faire vos délégations de crédits.

M. LE GENERAL BENOIST.- Elles ont été faites sur des crédits votés avant le 1er avril.

La seconde catégorie de réductions vise les effectifs. Or, ces réductions d'effectifs, à part quelques ~~exemptions~~

remaniements de détail dans lesquels nous sommes disposés à entrer, ne peuvent être obtenus que de deux façons : soit en réduisant les troupes françaises, soit en réduisant les troupes indigènes aux colonies.

Or, la nouvelle loi sur le recrutement qui vient d'être votée il y a deux mois, nous a imposé des obligations nouvelles extrêmement importantes qui sont les suivantes : tout d'abord, en ce qui concerne les français et les créoles des colonies, la loi prévoit qu'ils ne feront plus que 18 mois de service et que, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, tous ces hommes devront être incorporés dans leur groupe de colonies, autrement dit, dans les corps les plus voisins, c'est-à-dire qu'ils n'auront plus envoyés en France.

Or, actuellement, il se trouve que les effectifs dont nous disposons dans ces diverses colonies, notamment à Madagascar, qui est particulièrement visée, sont tels que nous ne pourrons pas incorporer la moitié des créoles fournis par la Réunion et Madagascar. Nous allons donc être obligés de demander des crédits supplémentaires pour la création d'unités nouvelles qui permettront l'incorporation de tous ces hommes.

Je déclare tout de suite que cette dépense aura comme contre-partie une économie sérieuse. Nous n'aurons plus à payer de frais de transport pour tous ces hommes qui, auparavant, venaient en France, ni à pourvoir à leur entretien dans la métropole. Ce sera un simple déplacement de crédit. Nous ne pourrons donc pas réduire les corps dont nous disposons qui, je le répète, sont déjà insuffisants pour l'incorporation de ces recrues créoles.

Un autre moyen de réduction consisterait à réduire les corps indigènes. Or, la nouvelle loi sur le recrutement fait état d'une armée permanente de 100.000 indigènes. Le Ministère de la guerre compte sur cette armée, on l'a répété plusieurs fois. Actuellement, ces indigènes sont au nombre de 85.000, mais le ministre de la guerre, bien avant le vote de la nouvelle loi de recrutement, nous a demandé de prévoir l'augmentation de ce chiffre pour arriver à l'armée de 100.000 indigènes que l'on estime indispensable et qui est prévue par la loi.

Il en résulte ceci : si nous prenons actuellement le Sénégal, nous avons actuellement 20.000 ~~indigènes~~ Sénégalais et le Ministère de la guerre nous a demandé de les porter à 27.000 dans un délai de deux ou trois ans. De même, les Malgaches doivent être portés de 4 à 5.000 et les Indo-Chinois de 15.000 à 19.000. J'entends ceux qui sont entretenus dans les colonies, les effectifs à l'extérieur étant peu augmentés par rapport à ceux qui existent maintenant, comme on nous demande 3 ou 4.000 hommes dès l'année prochaine, nous ne pouvons admettre aucune nouvelle réduction.

M. LE PRESIDENT.- On augmente alors les effectifs.

M. LE GENERAL BENOIST.- C'est en vertu de la loi de recrutement.

M. R.G.LEVY.- On a diminué les effectifs français par la loi de 18 mois.

M. LUCIEN HUBERT.- Il y a deux questions très nettes : celle de la situation des colonies et la situation de la loi de recrutement qui va influencer la situation militaire

des colonies. Quand nous appliquerons la loi directement, nous vous donnerons les crédits nécessaires. Mais pour le moment, nous nous en tenons à ce qui est. Nous disons par exemple : Vous avez 44.000 hommes à l'extérieur c'est-à-dire en France et en Afrique du Nord. Pour recruter ces 44.000 hommes, vous avez aux colonies 40.000 hommes. Nous avons dit qu'avec 35.000 hommes on pouvait assurer le recrutement de 44.000 hommes. Quand vous parlez de la loi de recrutement, vous demandez que l'on porte ce dernier chiffre à 52.000 hommes pour le recrutement de 48.000 hommes. Il y a là une certaine disproportion.

Mais je n'entre pas dans la discussion. Je vous dis : "Acceptez que nous prenions la situation telle qu'elle se présente. Nous vous voterons ensuite les crédits nécessaires supplémentaires pour appliquer la loi aux colonies." Ceci ne nous empêchera pas de retenir de vos observations ce qui doit en être retenu et d'envisager même certains rétablissements de crédits. Mais pour le moment ne mélangeons pas la loi de recrutement avec la situation militaire actuelle des colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous sommes certains, parce qu'on nous l'a demandé et que nous le prévoyons pour le budget de 1924, que ces 20.000 Sénégalais ne seront pas suffisants, et qu'il faut les augmenter. Dans ces conditions, il serait souverainement illogique de revenir devant vous dans un mois vous demander 3.000 hommes de plus, d'autant plus que nous ne pourrions pas faire cette opération et dans la pratique elle ne serait pas réalisée. Je dois insister pour dire que cette opération serait très nuisible et entraînerait d'ailleurs des dépenses

considérables. Je suppose que nous admettions la réduction de ces hommes. Nous serions conduits à supprimer des unités qui ne pourraient pas l'être avant la fin de l'année. Ensuite, le personnel français qui encadre ces hommes serait rappelé en France. Cela coûterait très cher de transport. Nous vous demanderions bientôt des augmentations sur le budget de 1923 qui devrait être déposé. Ce serait à retransporter ces unités et ce personnel d'encadrement; d'où une dépense considérable. Ce serait une fausse manœuvre.

Nous ne demandons encore rien, bien que la loi soit votée et que le Ministère de la guerre nous ait priés de demander l'augmentation pour le budget à venir. Mais ce que nous demandons, c'est qu'on laisse les effectifs tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés. Nous ne demandons pas d'augmentations; mais nous en demanderons.

Le Ministère me demanda d'entretenir aux colonies 52.000 hommes non seulement pour permettre le fonctionnement de la relève et du recrutement, mais aussi pour disposer aux colonies d'une petite réserve qu'il pourra utiliser sur n'importe quel théâtre d'opérations. Nous avions, en 1919, sur la demande du Ministre de la guerre, constitué en Afrique Occidentale, à Dakar, une réserve de deux régiments sénégalais. Cela a permis, du jour au lendemain, au Ministre de la guerre de les envoyer au Levant, au moment où l'on en avait besoin. C'est aussi dans ce but que le Ministre de la guerre nous demande l'entretien de 52.000 hommes.

M. LUCIEN HUBERT.- Supposez que nous puissions prouver qu'il y a trop de militaires aux colonies. Vous n'allez pas superposer tous les autres en gardant ce qui est de trop. Moi, je fais une opération budgétaire et vous , vous faites une opération militaire. Vous êtes général, et moi, je suis rapporteur du budget. Vous allez ajouter tous les hommes nouveaux sans comprimer ceux d'aujourd'hui.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas trop d'hommes aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous dites que vous êtes lié par la loi de recrutement.

M. LE GENERAL BENOIST.- Oui, au point de vue des augmentations à venir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez 100.000 hommes à recruter sur lesquels vous devez en réservé 48.000 pour les théâtres extérieurs. Cela ne regarde pas le ministère des colonies.

Les 50.000 hommes doivent être affectés non pas aux théâtres extérieurs, mais dans les colonies. Vous ne devez pas les envoyer au Ministère de la guerre. La question est de savoir si, pour la défense de nos colonies, nous avons besoin de 52.000 hommes ou de moins. Les 48.000 hommes que vous demandez au ministre de la guerre ne regardent pas le compte du ministère des colonies, mais celui de la guerre.

Nous laissons donc de côté les 48.000 hommes qui doivent être payés par le Ministère de la guerre et nous prenons seulement les 52.000 hommes qui sont payés parle

Ministère des colonies. Nous pensons que peut-être ces 52.000 hommes sont en nombre excessif pour défendre notre empire colonial actuel.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous n'avons pas actuellement 52.000 hommes. Nous n'en avons même pas 39.000. Ce chiffre de 52.000 hommes, est celui que le ministère de la guerre nous demande pour l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne le regarde pas. Ce qui le regarde, ce sont les 48.000 hommes des théâtres extérieurs.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous entretenons complètement ces hommes tant qu'ils sont aux colonies.

M. PAUL DOUMER.- Toutes les opérations qui sont faites aux colonies sont payées sur le budget du ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une ristourne sur le Ministère de la guerre.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous prenons aussi le personnel français au départ de France et nous ne le rendons qu'au départ des colonies.

Je suppose d'ailleurs que les réductions envisagées ont été faites d'après les rapports des inspecteurs généraux Mairet et Henry....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre rôle est de réduire tous les budgets.

M. LE PRESIDENT.- C'est la première fois que j'entends prononcer ces noms.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai jamais vu les personnes dont vous parlez. Nous faisons des réductions, parce que la France en a besoin. Nous voulons un budget en équilibre. Ce n'est pas seulement à vous et au Ministère des colonies que nous en avons, mais à toutes les administrations. Il est indispensable que chacun fasse des sacrifices pour équilibrer le budget. Voilà ce qui nous inspire, et pas d'autres sentiments. Si vous nous prouvez que nous allons trop loin, nous nous inclinerons. Mais il vous fait consentir un certain nombre de réductions. De notre côté, nous vous lâcherons tout ce que nous pourrons, dans l'intérêt national et colonial.

M. LE GENERAL BENOIST.- En ce qui concerne les réductions envisagées pour l'Afrique Occidentale, à un moment donné l'inspecteur général Mairet.....

M. LE PRESIDENT.- Ne parlez jamais de cet inspecteur !

M. PAUL DOUMER.- Nous pourrions avoir ses rapports, si nous le voulions.

M. LE GENERAL BENOIST.- Les seules réductions qui avaient été envisagées comme possibles éventuellement portaient sur le Dahomey. Or, pour montrer combien il faut que nous soyons prudents dans ces estimations, je vous rappelle qu'au Dahomey il s'est produit, il y a trois mois, des incidents fâcheux qui nous ont obligés à envoyer immédiatement trois compagnies, en plus, de Dakar, qui y sont encore maintenant. Il ne s'est rien produit parce que ces troupes étaient là. Mais cela prouve qu'il faut que nous soyons prudents dans les réductions. Ce qui

est arrivé au Dahomey peut arriver n'importe où demain.

M. LUCIEN HUBERT.- Combien cela a-t-il pris de temps?

M. LE GENERAL BENOIST.- Trois semaines et le mouvement aurait pu se propager.

M. SCHRAMECK.- S'il fallait prévoir des incidents de ce genre, de quelles forces ne devrions-nous pas disposer ? On ne peut pas raisonner sur le fait qu'un incident s'est produit dans une colonie.

M. LE GENERAL BENOIST.- Le point principal pour nous est que nous sommes obligés d'appliquer la loi sur le recrutement. Le Ministère de la guerre répartit les 100.000 hommes qu'il nous demande, en 52.000 pour les colonies et 48.000 pour la France. Nous ne pouvons réduire nos effectifs actuels, parce qu'ils sont inférieurs à ceux que nous demander le ministère de la guerre pour l'avenir.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous tiendrons le plus grand compte de vos observations. Vous les avez développées assez clairement pour que nous en soyons frappés.

M. LE DIRECTEUR.- Au chapitre 2, la Commission propose une réduction de 952.305 Frs. Voici exactement la situation du personnel de l'administration centrale. En 1914, et avant, nous disposions là de 50 officiers. Depuis, nous en avons réduit constamment le nombre et, actuellement, nous ne disposons plus que de 35 officiers répartis à la direction, au personnel du service de santé, à la section de comptabilité, à l'inspection permanente des travaux de défense, à la section du comité d'études, etc. Or,

non seulement les travaux n'ont pas diminué, mais ils ont considérablement augmenté depuis la guerre, pour les motifs suivants. Nous avons été, après la guerre, dans l'obligation, comme partout, de refondre complètement notre organisation qui était désuète. Quand je suis arrivé en 1919, au Ministère, on avait vécu jusque là comme on avait pu.

Nous avons dû refaire tous les décrets sur le recrutement, refaire l'organisation complète et remettre tout sur pied. Il y a une chose de plus qu'avant la guerre, c'est que nous sommes obligés tous les ans d'entretenir et de recruter dans nos colonies des effectifs considérables dont le total atteint, pour l'ensemble des colonies, environ 20.000 hommes, que nous instruisons dans les colonies et que nous envoyons en France tous les ans. Il y a là tout un travail d'organisation permanente qui demande un labeur considérable. En troisième lieu, il y a l'organisation de l'aéronautique coloniale que nous avons mise sur pied. Enfin, nous reprenons les études pour la défense des colonies et les points d'appui de la flotte.

Nous n'avons plus que la moitié de notre personnel et nous sommes arrivés à l'extrême limite de compression. Je ne vois pas ce sur quoi on pourrait encore nous réduire.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'acceptez pas la réduction sur ce chapitre ?

M. SCHRAMECK.- Est-ce là qu'est l'inspecteur général de santé ?

M. LE GENERAL BENOIST.- La Commission ne nous a point fait connaître sur quoi elle entendait faire porter

la réduction.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce n'est pas d'accord avec la marine que vous faites les études de points d'appui de la flotte ?

M. LE GENERAL BENOIST.- La Marine fait sa petite partie en ce qui concerne la défense maritime. Mais c'est le ministère des colonies qui est ~~responsable~~ de la défense des colonies. A quel titre ces travaux passerait-ils à la marine.

M. SCHRAMECK.- Y a-t-il un état du personnel qui est payé sur ce chapitre. J'ai trop souvent entendu attaquer l'inspecteur général de santé. Je le considère comme indispensable. Sans la médecine coloniale, il y a des localités perdues qui n'auraient jamais personne.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'employez que du personnel militaire, et pas du personnel civil ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous n'avons plus, comme personnel civil, que trois ou quatre dactylographes.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce personnel n'y en a-t-il point qui soit payé sur d'autres chapitres, comme celui de l'intendance par exemple ?

M. SCHRAMECK.- L'affaire mérite d'être retenu de très près. Je demande donc le renvoi de la séance à demain. Cela permettra de remettre à M. le Général Benoist le détail des réductions que nous avons faites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse de ne pas

vous avoir envoyé nos explications. C'est un oubli.

Mais M. le Ministre ne nous a rien demandé. C'est pourquoi nous ne lui avons rien envoyé.

M. LE GENERAL BENOIST.- J'en étais réduit à des hypothèses.

(La séance est levée à 19 heures et demie.

Le Président  
de la Commission des Finances :



\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Mardi 5 juin 1923

La Séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

DE SELVES. CLEMENTEL. PAUL DOUMER.

LUCIEN HUBERT. GOUGE. RENE RENOUlt.

R.G.LEVY. SERRE. ROUSTAN. DEBIERRE.

REYNALD. LE COLONEL STUHL. SCHRAMECK.

BLAIGNAN. LE GENERAL HIRSCHAUER. BIENVENU-MARTIN. HENRY ROY. FERNAND DAVID. FRANCOIS-MARSAL. PASQUET. BOIVIN-CHAMPEAUX.

DAUSSET. PAUL PELISSE.

EXCUSE : M. JEAN MOREL.

++++++

FIXATION DE L' AUDITION DU  
GOUVERNEMENT SUR LES CREDITS DE LA RUHR

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre de M. le Président du Conseil l'informant qu'il sera à la disposition de la Commission pour lui fournir les explications qu'elle peut désirer sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour faire face aux opérations de la Ruhr, à partir de Jeudi.

D'accord avec M. DE SELMES, Président de la Commission des Affaires Etrangères, il propose que M. le Président du Conseil soit entendu par les deux commissions réunies, vendredi 8 juin, à trois heures.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

M. LE GENERAL BENOIST, DIRECTEUR DES SERVICES MILITAIRES, et M. HORTON, Directeur de la comptabilité du Ministère des Colonies sont, en l'absence de M. SARRAUT, souffrant, entendus par la Commission sur les réductions apportées par elle au budget de ce département.

La Commission entend ensuite successivement M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE, et M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE, sur les réductions apportées par la Commission aux budgets des Affaires Etrangères, de l'Hygiène, de la Justice et des services d'Alsace-Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- Mon général, nous sommes prêts à continuer l'examen du budget du ministère des colonies. Nous l'avons laissé au chapitre 2.

M. LE GENERAL BENOIST.- J'ai reçu ce matin, le détail des économies envisagées et, par conséquent, je pourrai serrer la question d'un peu plus près.

Sur le chapitre 2 (Personnel militaire de l'Administration centrale) on envisage sur le chiffre voté par la Chambre, (775.700 Frs,) une réduction de 159.300 Frs correspondant à des réductions réparties de la manière suivante à l'article 1er - direction proprement dite, on envisage la suppression d'un lieutenant-colonel, de 2 chefs de bataillon, un officier d'administration principal, un capitaine, soit, en somme la moitié du personnel de la direction; à l'article 2, - c'est l'inspection générale du ser-

vice de santé, - on envisage la suppression d'un médecin principal de 2<sup>e</sup> classe; à l'article 4, section permanente des travaux de la défense des Colonies on envisage la suppression du général de division, inspecteur général, qui serait remplacé par un colonel, et la suppression d'un capitaine. Pour le reste, il y a des diminutions correspondantes dans les "indemnités diverses" et quelques réductions dans les "personnels de la troupe."

Malgré toutes ces réductions, comme je le disais hier, il faut effectuer un travail qui est à peu près le double de celui de 1914. A ce moment, il y avait, d'après le tableau que j'ai sous les yeux, aussi bien d'ailleurs qu'en 1907 ou 1908, un effectif de 50 ou 51 officiers ou assimilés dans les "services militaires" et 32 officiers ~~à la Direction. Actuellement, il y a, en tout, 35 officiers~~ dans les services militaires et à la direction 24 officiers ou assimilés. Comme je viens de le dire, le travail étant à peu près ledouble actuellement nous sommes à l'extrême limite des réductions, ~~il~~ fallait compresser davantage les services, ceux-ci ne pourraient plus fonctionner.

M. SCHRAMECK.- Dans le cas où la Commission déciderait de faire des réductions, que deviendraient ces officiers ? Rentreraient-ils au ministère de la guerre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Parfaitemment !

M. SCHRAMECK.- Alors, c'est un changement d'attributions du ministère des colonies au ministère de la guerre.

M. LE GENERAL BENOIST.- C'est absolument juste. Le personnel détaché au ministère des colonies n'est pas hors

cadre; il est pris sur l'effectif total et la solde est payée par le Ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Alors, le Ministère de la guerre pourrait placer dans tous les ministères civils une certaine quantité d'officiers, et lorsqu'on jugerait leur présence inutile il les ferait revenir à la guerre. C'est une théorie contre laquelle je m'élève : quand il y a pléthore d'officiers au Ministère de la guerre on les détache dans les ministères civils.

M. SCHRAMECK.-- Alors, si l'on supprime des crédits au Ministère des colonies, le Ministère de la guerre va demander des augmentations de crédits pour soldes nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Non !

M. SCHRAMECK.-- Pardon ! C'est ce que je conclus de la réponse du Général Benoist et c'est pour quoi j'ai demandé des éclaircissements.

M. LE PRESIDENT.-- Chapitre 46 - Solde des troupes aux colonies (Groupe du Pacifique).

M. LE GENERAL BENOIST.-- Nous demandons qu'on se base sur le chiffre des dépenses engagées non pas au 31 décembre, mais au 15 avril. Cela fait une différence de 17.000 Frs et nous demandons le rétablissement du chapitre à 549.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.-- Vous acceptez une somme de 3.500 francs de réduction mais vous demandez qu'on vous rende 14.400 Frs.

M. LE PRESIDENT.-- Chapitre 47

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons les propositions de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 48 - Solde des troupes aux colonies (Groupe de l'Afrique occidentale française)

M. LE GENERAL BENOIST.- Les réductions sont dues à deux causes : la première est basée sur la comparaison des dépenses engagées l'an dernier et la seconde correspond à des réductions d'effectifs.

En ce qui concerne la comparaison des dépenses engagées l'an dernier, il faut remarquer que les crédits engagés au 31 décembre étaient seulement de 28.538.000 Frs tandis qu'à la fin de l'exercice ils étaient de 30 millions 36.000 Frs. Il y a donc une différence importante dont nous demandons le rétablissement. D'ailleurs, il n'y a pas lieu de s'étonner d'une différence assez importante, car il faut remarquer que les 5 % de retenue ne sont reversés au Trésor qu'en fin d'exercice, c'est-à-dire après le 1er janvier de l'année suivante; il y a de ce fait, fatallement, une première augmentation; il y a d'autres régularisations. L'autre source de dépenses vise une série de réductions qui sont énumérées dans la note que j'ai ici et concernant 5 ou 6 compagnies et l'escadron de spahis sénégalais. Je ne me suis pas suffisamment expliqué en ce qui concerne ces réductions, hier, car il y a une question de principe importante sur laquelle je demanderai à revenir un instant; il s'agit d'une question de défense nationale au premier chef; d'une part, la loi de recrutement votée dernièrement, ainsi que je l'expliquais hier, a, implicitement, autorisé le ministre de la guerre à entretenir une armée indigène dans nos colonies d'environ

100.000 hommes. Cette armée indigène existait en fait, et le Ministère de la guerre avait préparé au moment de l'élaboration de la loi déjà, une répartition nouvelle des troupes indigènes ; ce qu'il demande c'est aux colonies d'entretenir une partie de ce personnel, afin de ne pas tomber au-dessous d'un effectif minimum, effectif minimum qui est actuellement supérieur aux effectifs que nous avons actuellement, notamment en Afrique occidentale.

Dans ces conditions....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je vous demande pardon, mais ces 100.000 hommes que prévoit le ministre de la guerre en s'appuyant sur la loi de recrutement comprennent bien d'une part 48.000 hommes dont il demanderait l'utilisation pour les théâtres extérieurs d'opérations et d'autre part, 52.000 hommes qui devraient être réservés à la défense intérieure des colonies.

M. LUCIEN HUBERT.- Et au recrutement !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- C'est/que je pourrais appeler la défense intercoloniale.... Le Ministre de la Guerre a le droit de demander 48.000 hommes pour ses propres besoins, pour les théâtres extérieurs, et d'autre part, vous voulez autant que possible, atteindre 52.000 hommes pour la défense des colonies, s'ils sont reconnus nécessaires; mais si cet effectif de 52.000 hommes n'est pas reconnu indispensable, il n'est pas indispensable non plus d'avoir une dépense correspondante à 52.000 hommes. Par conséquent, lorsque vous avez fourni au ministère de la guerre 48.000 hommes vous êtes quitte envers lui et il n'a pas le droit de vous demander un réservoir éventuel

et supplémentaire à l'intérieur de la colonie pour des besoins métropolitains ou autres. C'est ce qui s'est produit en Algérie où l'on ~~entretenait~~ entretenait 35.000 hommes de plus que l'effectif réglementaire, créant ainsi une poche dans laquelle on puisait suivant les besoins; il ne faut pas qu'il en soit ainsi dorénavant aux colonies car ce n'est pas prévu dans la loi de recrutement, que je sache !

M. LE GENERAL BENOIST.- Lorsque j'ai dit que le ministre de la guerre "demandait" aux colonies d'entretenir un effectif déterminé, c'est une manière de parler; en réalité, il s'agit d'une entente gouvernementale. C'est le gouvernement qui a réparti les hommes dont il prévoit l'utilisation en deux groupements.

A l'extérieur il a constaté qu'il avait besoin de 48.000 hommes ; pour les 52.000 hommes restants ils doivent être affectés à la défense des colonies et à d'autres missions. Ils constituent le complément de l'armée qu'il est autorisé à entretenir et dans laquelle on peut puiser éventuellement pour certaines mesures, pour des besoins autres que la défense immédiate des colonies. Voilà la question telle qu'elle se pose.

M. LUCIEN HUBERT.- Combien dépensez-vous par homme ?

M. LE GENERAL BENOIST.- de 7 à 8 Frs à peu près par jour.

M. LUCIEN HUBERT.- En réalité il vous faut en plus 3.000 Sénégalais ; c'est pour eux que vous avez refusé la réduction que nous demandons; mais vous ne les aurez

qu'à partir de 1924; vous ne les avez pas dans le budget de cette année. Or, en multipliant 3.000 par la dépense nécessaire pour un homme on obtient un chiffre correspondant à la dépense que nous refusons quant à présent.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous maintenons notre chiffre; nous restons sur le statu quo, c'est-à-dire sur nos 20.000 Sénégalais - pas un homme de plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque vous vous êtes élevé aux idées générales, je demande une précision: A combien estimez vous le nombre d'hommes nécessaires pour la défense coloniale proprement dite ? Combien en avez-vous actuellement?

M. LE GENERAL BENOIST.- Au total, nous n'avons pas tout à fait 40.000 hommes de troupe indigènes; il y a en plus les 10.000 français d'encadrement, ce qui porte la totalité des troupes aux colonies à environ 50.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Payés par la guerre ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Non ! par les colonies.

La situation est simple; le ministère des colonies est chargé de la défense des colonies; il est responsable; c'est à lui seul qu'incombent l'administration et l'organisation des troupes aux colonies; le ministre de la guerre lui prête ses troupes et, de ce jour, elles sont à la disposition du ministre des colonies, seul responsable de ce qui se passe aux colonies. C'est le principe fondamental du décret de 1890. C'est le ministère des colonies qui est chargé de recruter les troupes indigènes et de réunir les troupes que lui demande le ministère de la guerre.

re, dans les mêmes conditions que ce dernier réunit les troupes françaises pour les envoyer aux colonies où elles sont, dès leur débarquement, à la disposition du ministre des colonies, pour concourrir, simultanément, avec les autres troupes à tous les rôles qu'elles ont à remplir.

Elles ne sont pas séparées : nous n'avons pas une troupe destinée à la défense locale, une autre au recrutement ou à d'autres missions; toutes concourent simultanément aux mêmes buts qui peuvent se résumer ainsi :

1° Avant tout, assurer la sécurité intérieure de la colonie et protéger ses frontières. Il nous faut pour cela un minimum d'effectifs au-dessous duquel nous ne pouvons pas descendre;

2° Assurer la défense éventuelle contre l'ennemi extérieur, notamment par des points d'appui pour la flotte; cela oblige à concentrer en certains points des effectifs assez importants;

3° Enfin, procéder au recrutement, à l'incorporation, à l'instruction des contingents indigènes destinés à assurer la relève des troupes en France et dans le bassin méditerranéen. Un homme est recruté et incorporé; il touche une prime de recrutement et est ensuite dirigé sur le port d'affectation où l'on recommence à le dégrossir et à l'entraîner pour les services qu'on attend de lui.

Normalement cet entraînement, ce dégrossissement, devrait durer de 7 à 8 mois pour en faire un soldat non pas absolument parfait mais satisfaisant; mais nous sommes bien obligés de les incorporer définitivement avant ce temps, souvent au bout de quelques semaines et même moins. Aussi il arrive que ces hommes sont envoyés sur notre territoire

dans des conditions mauvaises, car ils ne sont pas suffisamment acclimatés, suffisamment formés, ils souffrent beaucoup, et nous avons, de ce chef, des déchets importants.<sup>1</sup>  
Ce serait une très mauvaise mesure que de ne pas faire l'impossible pour empêcher ces mauvais résultats.

M. PAUL DOUMER.- Les troupes qui sont aux colonies constituent une base d'opérations pour les intérêts français dans toute la région où elles se trouvent : ce sont les troupes d'Indo-Chine qui ont pris Pékin, en 1900.

M. LUCIEN HUBERT.- Ne pourriez-vous pas utiliser les milices ? Au lieu de 40.000 hommes que nous avons, 35.000 seraient suffisants avec 5.000 hommes de milices.

M. LE GENERAL BENOIST.- La milice actuellement existe déjà; il y a dans les colonies près de 40.000 hommes de milice; ce n'est pas nouveau, mais c'est une troupe qui n'est pas encadrée, destinée à assurer uniquement la police.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'encadrement métropolitain, et encore !....

M. LE GENERAL BENOIST.- Mais non , Monsieur le Président; la milice est dénuée de toute espèce d'encadrement supérieur.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon ! J'ai quelques souvenirs, et M. Heurton s'en souviendra peut-être également : en 1908-1909 j'avais demandé et obtenu la création de milices pour l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale; j'ai pris des troupes coloniales indigènes qui ont été payées par les colonies; quant à l'en-

cadrement, la garde indigène de Madagascar était encadrée par des troupes métropolitaines. De ce côté, je crois qu'on n'a pas donné une extension suffisante à la constitution de ces troupes de milice et qu'on fait faire aux troupes indigènes un service qu'elles ne devraient pas assurer.

M. SCHRAMECK.- Il y a du vrai, dans une certaine mesure.

M. LE GENERAL BENOIST.- En 1919, ce sont les milices qui ont marché au Ouadai.

Elles marchent comme troupes de second ordre, avec d'autres troupes.

M. SCHRAMECK.- On pourrait en tirer meilleur parti.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait les développer davantage.

M. LE GENERAL BENOIST.- La milice n'est pas organisée à aucun point de vue, pour le recrutement et l'instruction.

M. SCHRAMECK.- Précisément ! on devrait l'organiser,

M. LE GENERAL BENOIST.- Elle ne peut pas l'être, ou alors elle coûtera aussi cher qu'une autre troupe.

Le moyen normal de faire payer les colonies c'est de leur imposer une contribution; c'est le principe qui se trouve à la base même de l'organisation. On a voulu des troupes organisées par la métropole pour qu'on soit certain de leur valeur. Il faut imposer une contribution, une subvention à la colonie plutôt que de la faire payer des troupes.

M. LE PRESIDENT.- Quelle réduction consentez-vous ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Aucune !

#### CHAPITRE 49

M. LE GENERAL BENOIST.- La réduction envisagée est motivée par la comparaison avec les crédits de l'an dernier. Nous demandons que cette comparaison soit faite en prenant pour base les crédits effectivement dépensés l'an dernier et nous admettons une réduction de 1.393.000 francs.

Nous avons à faire face à des dépenses nouvelles pour une somme de 900.000 Frs environ. Il est arrivé, en effet, dans la colonie à la fin de 1921 des bataillons de légion étrangère qui ont droit à une indemnité spéciale laquelle n'avait pas été prévue jusqu'ici sur ce chapitre. En outre, nous devons procéder au recrutement de 2.500 indigènes pour l'extérieur. Enfin, pour régulariser l'organisation des réserves et assurer leur mobilisation éventuelle, on a l'intention de compléter 4 sections de recrutement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous n'avez à payer que les frais de recrutement de ces 2.500 indigènes destinés à l'extérieur.

M. LE GENERAL BENOIST.- Le recrutement comporte d'abord une indemnité individuelle de 15 piastres au minimum et de 7 piastres par an, par homme engagé ou rentré. Enfin nous payons l'habillement et les frais jusqu'à l'embarquement dans les ports de la colonie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.. Ce sont des corps de

défense de la colonie.

M. PAUL DOUMER.- C'est un réservoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une seconde armée qu'on constitue !

M. LE PRESIDENT.- La loi sur l'organisation des troupes coloniales comporte que les troupes coloniales, aux colonies, sont payées sur le budget du ministère des colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a cependant 48.000 hommes de troupes coloniales pour les théâtres extérieurs d'opérations qui sont à la charge du ministère de la guerre !

M. LE PRESIDENT.- Ces troupes sont payées par le Ministère de la guerre une fois qu'elles ont quitté les colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas, les 2.500 hommes qu'on est en train d'appeler doivent être comptés parmi les 52.000 hommes des colonies et, non pas parmi les troupes des théâtres extérieurs d'opérations. C'est toute la question.

M. PAUL DOUMER.- C'est un réservoir dans lequel on puisera, mais tant que ce réservoir est aux colonies, la dépense est à la charge du ministère des colonies.

M. LUCIEN HUBERT.- Je comprends l'observation de notre collègue M. Bérenger puisqu'on travaille pour le ministère de la guerre, que le ministère de la guerre paye !

M. LE PRESIDENT.- Mais la loi est formelle.

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons donc une réduction de 1.393.000 Frs.

#### CHAPITRE 50

M. LE GENERAL BENOIST.- Pour Madagascar, nous retrouvons les deux mêmes titres de réductions : réduction par ~~comparaison~~ avec les dépenses de l'année précédente et compression.

Nous demandons que la comparaison soit faite avec les dépenses effectivement réalisées.

Quant à la réduction proprement dite, elle porte sur un nombre considérable d'unités de toutes catégories : deux compagnies européennes, une batterie à pied, 10 compagnies indigènes, modifications dans le personnel de commandement, transformations dans la direction de l'artillerie.

Dans cet ensemble de réductions, il y a trois catégories. D'abord, les réductions sur les troupes européennes. C'est un peu une interprétation de la loi qui nous oblige formellement à incorporer tous les créoles. Nos 6 compagnies et nos 3 batteries ne nous permettent pas même l'incorporation de l'effectif créole. Dans ces conditions, nous serons obligés de vous demander des créations nouvelles.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous ne faites cette incorporation que l'an prochain.

M. LE GENERAL BENOIST.- L'incorporation <sup>actuellement</sup> ~~actuellement~~. Or, les corps sont bondés et nous sommes dans l'impossibilité d'incorporer tous les créoles. Auparavant l'excédent était envoyé en France, à grands frais d'ailleurs.

Maintenant il sera incorporé dans la colonie même.

M. SCHRAMECK.- Autant que je m'en souvienne le général Gallieni parlant de ces créoles de la Réunion incorporés à Madagascar déclarait qu'ils ne valaient rien du tout. C'était à son avis de l'argent dépensé en pure perte ! Je ne sache pas qu'un seul de nos commandants en chef dans l'Afrique orientale ait émis un avis différent.

M. LE GENERAL BENOIST.- Je ne partage pas complètement cette manière de voir.

M. SCHRAMECK.- Je cite mes auteurs !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pendant la guerre le sang de ces créoles était aussi bon que celui des autres français. Je les ai vus de près à la Somme.

M. LE PRESIDENT.- Revenons à la question des crédits.

M. LE GENERAL BENOIST.- La grosse réduction porte sur 10 compagnies indigènes. Nous savons, en tout, à Madagascar, 3.900 Malgaches, effectif tout juste suffisant pour assurer convenablement le recrutement et l'incorporation des 3.500 hommes que nous envoyons tous les ans à l'extérieur. Réellement, peut-on réduire ce chiffre ? Je ne me place pas au point de vue de la défense de l'île; on pourrait les réduire de quelques unités. Mais il s'agit d'assurer le recrutement et l'incorporation des 3.500 Malgaches destinés à l'extérieur.

Pour les autres réductions, nous admettons des aménagements d'effectifs de façon à donner satisfaction à la Commission des finances.

M. LOUIEN HUBERT.- Vous admettez une réduction globale de 1.118.521 Frs au lieu de 4 millions.

M. LE GENERAL BENOIST.- Parfaitement .

#### CHAPITRE 51

M. LE GENERAL BENOIST.- Pour l'A. E.F. on nous propose une réduction de 287.000 Frs justifiée par la suppression d'une compagnie et le remplacement d'un général par un colonel.

Ce chapitre vient déjà de subir, à la Chambre, une réduction de près de 3 millions et nous n'avons pas encore pu réaliser les réductions quinous étaient ainsi imposées. Je demande où je pourrais prendre la compagnie que vous voulez supprimer ?

M. LUCIEN HUBERT.- Le général Marchand vous a rendu 4 compagnies au Gabon.

M. LE GENERAL BENOIST.- Tout ce qui était envisagé par le Gouverneur général a été supprimé par la Chambre. Je ne vois pas la possibilité cette année de supprimer encore une autre compagnie; nous ne pourrons même pas faire partout le remplacement. C'est pourquoi je demande l'ajournement à l'année prochaine de la mesure, afin de me permettre d'assurer au moins les réductions déjà décidées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous tenez à garder la compagnie du Tchad ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Personne jusqu'ici n'a proposé sa suppression.

M. LUCIEN HUBERT.- Le Gouverneur n'a-t-il pas demandé cette suppression ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Pas à ma connaissance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne pouvez pas vous contenter d'un colonel ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Le Général en question ne commande pas seulement l'A.E.F., mais aussi les troupes du Cameroun. Certes, le gouverneur du Cameroun à la disposition de ses troupes, mais celles-ci dépendent de l'Afrique équatoriale au point de vue discipline, inspection, etc....

D'autre part, la différence de solde entre un colonel et un général n'est pas très grande : 6 ou 7.000 Frs. C'est une économie insignifiante dont les conséquences seraient fâcheuses pour le moral des troupes.

Remarquez d'ailleurs que nous avons réduit aux colonies l'encadrement supérieur au minimum. Alors qu'en France pour 2.500 hommes incorporés, il y a 100 officiers dont 84 subalternes, 14 officiers supérieurs et 1,35 officiers généraux, aux colonies, pour 3.500 hommes incorporels, il y a 100 officiers sur lesquels 89 subalternes, 41 officiers supérieurs et 0,76 officiers généraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La métropole pourrait prendre exemple sur les colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a 2 ou 3 généraux pour toute l'Afrique. Si vous en supprimez un, quel avancement y aura-t-il pour le personnel des troupes coloniales.

M. LE PRESIDENT-- Ah !

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a un découragement profond dans les troupes coloniales, je suis obligé de le dire

nettement à la Commission. Il y a une véritable désaffection pour le service aux colonies. Il ne faut pas regarder pour s'en convaincre les officiers supérieurs qui, ayant une cinquantaine d'années, ne peuvent songer à changer de carrière : ce sont eux qui assurent la marche du service. Mais il faut regarder l'attraction qu'inspire la carrière coloniale aux jeunes gens. Pour l'artillerie coloniale nous demandons à Polytechnique 30 officiers par an, et ce serait un minimum à une époque où l'armement exige tant de connaissances scientifiques. Or, nous avons pu en trouver 3 une année et 4 l'autre ! Voilà où nous en sommes !

Dans ces conditions est-il bon de prendre une mesure rendant l'avancement encore plus aléatoire, alors que l'économie réalisée serait seulement de 7 ou 8.000 Frs.

Je demande à la Commission le maintien du crédit.

#### CHAPITRE 52

M. LE GENERAL BENOIST .- Pour le Togo et le Cameroun il y a une différence considérable entre les dépenses au 31 décembre et les dépenses effectives. Aussi nous demandons le maintien du crédit.

#### CHAPITRE 53

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons une réduction de 101.000 Frs correspondant à la somme qui dépasse les sommes effectivement dépensées l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Vous affirmez que sur le personnel de l'intendance des troupes coloniales, il n'y a aucune fuite au Ministère ? Autrefois on recrutait une par-

tie du personnel de l'administration centrale sur le chapitre 53.

M. LE GENERAL BENOIST.- Aujourd'hui, il y a une séparation complète. Il n'y a pas un officier payé sur ce chapitre au ministère.

Nous acceptons la réduction. Toutefois, il serait inopportun de remplacer le directeur de l'intendance de Madagascar par un sous-intendant de première classe pour le motif que j'ai indiqué à l'instant. L'économie se fait d'ailleurs de 6 à 7.000 Frs seulement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En additionnant 7.000 francs sur tous les chapitres des budgets, on arriverait à des millions !

#### CHAPITRE 54

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous acceptons la suppression des crédits qui dépassent les sommes effectivement dépensées l'an dernier et certaines réductions, soit au total 156.734 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact.

M. LE GENERAL BENOIST.- Ce chapitre supporte principalement les frais de transport par mer et, ensuite, ~~aux~~ les frais de déplacement à l'intérieur des colonies, les transports par mer formant plus des trois quarts de la dépense. Or, les prix depuis 1914 ont quadruplé et l'effectif à transporter n'a pas sensiblement diminué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez vous dispenser de transporter les familles.

M. LE GENERAL BENOIST.- Des membres du Parlement sont intervenus aussitôt après la guerre pour que l'autorisation soit accordée aux sous-officiers d'emmener leur famille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous protestons contre ces démarches individuelles des membres du Parlement. L'intérêt individuel ne nous préoccupe pas ! Nous ne nous inspirons que de l'intérêt/général.

M. LE GENERAL BENOIST.- Ce n'est d'ailleurs qu'un très petit côté de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un très petit côté. Ces transports coûtent très cher. En autorisant le passage des familles vous quadruplez la dépense de l'Etat !

M. MUCIEN HUBERT.- Est-ce un droit pour les familles ?

M. LE GENERAL BENOIST.- Il n'y a pas un droit absolu.

M. SEHRAECK.- Ou il est absolu, ou il n'existe pas !

M. LE GENERAL BENOIST.- Dans la limite où les besoins du service au colonies le permettent, nous autorisons les sous-officiers à emmener leur famille. Il serait illogique de condamner un sous-officier qui tient garnison à Fort de France, à vivre loin de sa famille pendant trois ans. Par contre nous de donnons pas cette autorisation pour l'Afrique équatoriale.

Nous avons été conduits à donner ce droit de passage aux familles parce que le personnel civil a ce droit.

D'autre part, le ministre de la guerre permet aux sous-offi-

ciers qui vont au Maroc d'emmener leur famille. Enfin notre corps de sous-officiers coloniaux se recrute difficilement; il nous manquait la moitié de notre effectif. Nous étions donc obligés en quelque sorte de prendre cette mesure.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on pas faire un plus long séjour aux colonies ?

M. LE GENERAL BENOIST.- En Indo-Chine et à Madagascar le séjour est de deux ans seulement alors qu'il est de trois ans pour le personnel civil. Un décret règle ce temps de séjour. Ce décret n'est pas pris par le ministre des colonies seul, mais aussi par le ministre de la guerre et même le ministre des finances.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- Un décret n'a que la valeur d'un décret !

M. LE GENERAL BENOIST.- Le Département des colonies a déjà songé à augmenter la durée du séjour. On a fait une enquête à ce sujet, et demandé, d'une part, l'avis du service de santé, d'autre part, l'adhésion éventuelle du ministre de la guerre. Jusqu'ici l'avis du service de santé a été favorable.

M. SCHRAMECK.- Les grands directeurs eux-mêmes demandent qu'on renouvelle la durée.

M. PAUL DOUMER.- Si nous devions laisser nos soldats trois ans ils ne tiendraient pas. La durée moyenne d'un homme est de 17 mois, après quoi ou bien il s'en va dans l'autre monde ou bien l'on est forcé de le renvoyer.

M. SCHRAMECK.- A Madagascar, l'on peut très bien rester trois ans dans un même poste. On pourrait peut-être faire passer les hommes d'un climat dans un autre. Mais la plupart du temps les militaires demandent aux-mêmes qu'on renouvelle leur temps.

M. LE GENERAL BENOIST.- Jusqu'ici le département de la guerre, - nous sommes revenus trois fois à la charge - a estimé la mesure inopportune et voici ses raisons : il n'est pas possible, dit-il, de comparer la situation aux colonies d'un militaire et d'un fonctionnaire civil. Ce dernier bénéficie d'avantages considérables, d'une stabilité qui lui permettent de résister avec succès au climat; le militaire, au contraire, est logé encore dans des camps provisoires, et lorsqu'il trouve à se loger la cherté des loyers ne permet que des installations précaires; d'autre part, il ne dispose pas des installations, - des sanatoria notamment, - dont peut profiter le fonctionnaire civil. Voilà les explications du ministère de la guerre.

M. SCHRAMECK.- C'est inexact pour Madagascar.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aux Antilles les officiers sont très bien logés.

M. SCHRAMECK.- A Madagascar également, et ils peuvent même disposer de sanatoria militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A Dakar également.

M. LE GENEAL BENOIST.- Nous avons pris au ministère des colonies des mesures qui ont produit le même effet, c'est-à-dire que nous avons envoyé des instructions formelles, il y a plus d'un an, pour inciter, dans toute la mesure du pos

sible, le personnel à prolonger son séjour et faire une troisième année. Et, dans la pratique, comme l'é disait M. Schrameck tout à l'heure, les 5/6 des officiers font trois ans et plus. Par conséquent, en fait, l'obligation légale de faire trois ans ne changerait pas grand chose au point de vue budgétaire. Voilà ce que je voulais dire, et c'est pourquoi, après avoir réclamé à plusieurs reprises nous n'avons pas insisté outre mesure.

Nous demandons donc sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 Frs, pour permettre à la Chambre de donner à ce chapitre sa valeur réelle et indispensable.

On s'imagine souvent que nous avons une influence considérable sur les dépenses de ce chapitre: mon, elle est très faible : toutd'abord, en ce qui concerne les transports par mer, ils sont très réduits, comme je l'ai exposé, après la mesure qu'on a prise pour inciter les gens à prolonger leur séjour; nous n'avons, de ce fait, aucune action; nous subissons les augmentations des compagnies, qui, depuis le début de 1922 ont presque doublé leurs tarifs. En ce qui concerne les frais de route dans les colonies, voici ce qui s'est passé, en 1921, en Afrique Occidentale : le total de cet article s'est élevé à la somme de 3.500.000 Frs; or, là-dessus nous avons déjà, rien que pour le transport des Indigènes qui s'en vont en France, une dépense de 1.372.000 Frs.

O'est vous dire que nous sommes absolument désarmés en face des projets qu'on vote, nous lessubissons. De même, en ce qui concerne le personnel européen nous avons payé en tout 400.000 Frs d'indemnités etc'est tout. Sur les 3.500.000 Frs de dépenses, nous n'avons donc pas plus de 400.000 Frs payés en frais de déplacement, et dans ces 400.000 Frs, il y a le transport du personnel de relève qui arrive et s'en va.

Quand je dis 400.000 Frs, c'est à peine en réalité 370.000 Frs car il a été donné réellement pour les déplacements accidentels de service 23.000 Frs. Ceci vous donne donc une idée du peu d'influence que nous avons sur la valeur de ce chapitre. Nous n'avons d'action que sur les déplacements de service à l'intérieur des colonies, et là ce que nous avons est tout à fait insuffisant.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez donc une réduction de 1.000 Frs à titre indicatif.

Nous passons au chapitre 56 "Frais de rapatriement à l'intérieur des tirailleurs libérés."

M. LE GENERAL.- Nous acceptons le chiffre de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 57.- "Remonte et harnachement."

M. LE GENERAL BENOIST.- Nous avons deux titres de réductions imposées par la Commission. C'est toujours la comparaison avec le budget de l'an dernier et la suppression d'une augmentation prévue par la Chambre cette année. Nous demandons, d'une part, le rétablissement du crédit de l'an dernier, et, pour ce qui est de l'augmentation, elle est indispensable. Les primes sont actuellement une fois 1/2 ce qu'elles étaient en 1914 et les chevaux coûtent 3 fois le prix de 1914, si bien que nous avons un déficit de 800 chevaux.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 58 (Réduction acceptée)

" 59 " "

" 60 Réduction de 820.000 Frs acceptée.

Chapitre 61 - Réduction acceptée

- " 62 - Réduction de 191.000 Frs, acceptée.
- " 63 - Réduction de 500.000 Frs acceptée.
- " 64 - Rétablissement demandé.
- " 65 - - -
- " 66 - Réduction de 25.000 Frs seulement acceptée.
- " 67 - Accepté.
- " 68 - Accepté
- " 70 - Rétablissement demandé.
- " 72 - " "

M. LUCIEN HUBERT.- En somme sur 18 millions de réductions que nous proposons vous en acceptez 5 millions.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux dépenses extraordinaires.

Chapitre E.- Réduction acceptée.

" H.- Etudes sur la réorganisation des points d'appui de la flotte aux colonies.

M. LE GENERAL BENOIST.- Il y a, sur ce chapitre, une grosse question de principe. Ce sont des études nouvelles que nous reprenons; nous sommes obligés d'envoyer des spécialistes et je demande le rétablissement d'au moins 100.000 Frs, de façon que le chapitre subsiste.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux dépenses civiles.

Chapitre - 1er.

M. HEURTON, Directeur de la Comptabilité au ministère des colonies.- La Commission a opéré une réduction de

41.000 Frs. Cette somme résulte de la situation des dépenses engagées au 31 décembre. Il est évident qu'à ce moment on ne possède pas la situation exacte des chapitres. De plus, si je m'en rapporte à la note qui m'a été remise ce matin, cette réduction appelle un certain nombre d'observations. Il y a un transfert de l'administration centrale au service des colonies et des bois coloniaux, 30.500 Frs d'un côté, 30.500 Frs de l'autre, soit 61.000 Frs transportés à l'Agence générale. Je ferai, pour ces deux chefs de dépenses, des observations qui pourront s'appliquer également aux chapitres 9, 10, 11 et 12. Je sais que le ministre des colonies ~~xxx~~ se préoccupe de recevoir l'agent général des colonies et il a chargé un inspecteur général de son département d'étudier la question de toutes les agences. Il doit présenter son rapport d'ici quelque temps, et il est possible que le ministre prenne une décision d'ici la fin de l'année, avec toutes les conséquences qu'elle comportera, notamment peut-être l'établissement d'un règlement d'administration publique nouveau, puisqu'il faut modifier celui qui régit l'agent général des colonies actuel. Il est possible ensuite qu'aucune difficulté ne s'oppose au rattachement de ces services géographiques, des bois coloniaux et des ports à l'agence générale. Cependant je ne puis donner une assurance absolue sur tous ces points. Peut-être le ministre fera-t-il lui-même quelques réserves pour le service géographique et celui des bois coloniaux, mais la question va être traitée à fond d'ici deux ou trois mois et je demanderai à la commission de maintenir au budget des colonies l'ensemble de ces crédits.

M. LUCIEN HUBERT.— Par conséquent, ce n'est qu'une question d'adaptation.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je demande que la contribution demandée aux colonies ne s'applique pas aux 12 mois de l'année, qu'elle s'applique, par exemple, aux 5 derniers mois, sans effet rétroactif.

M. LE PRESIDENT.- J'appelle votre attention sur le fait suivant : si l'on accorde les crédits au ministère descolonies, ils seront dépensés deux fois : une première fois sur l'administration centrale, une seconde fois sur les budgets locaux.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Non, pas deux fois !

M. LE PRESIDENT.- Si le crédit est accordé, le ministre ayant le droit de se mouvoir dans l'intérieur du chapitre pourra affecter les crédits du chapitre 1er et les employer aux disponibilités qui résulteront de ce transfert.

En second lieu, j'appelle votre attention sur les observations qui ont été présentées au sein même de la Commission des finances, desquelles il résulte qu'il est absolument inutile que chacune des colonies ait une agence spéciale, car cela coûte très cher à la colonie.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La question des agences spéciales est étudiée en même temps que celle de l'agence générale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous fais part des observations qui se sont fait jour au sein de la commission et qui ont reçu un écho général.

M. LE PRESIDENT.- Vous maintenez donc votre demande.

Nous passons au chapitre 3 - Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La somme de 26.000 Frs restée disponible au 31 décembre représente des emplois quin'ont pas pu être comblés, en ce qui concerne le personnel et si l'on enlève ces 26.000 Frs le recrutement des agents qui ont fait défaut vers la fin de l'année ne pourra être obtenu.

La Commission sait que les agents secondaires des ministères sont, en grande partie, des mutilés. Par conséquent, l'on peut réduire l'effectif numérique de ces agents, car il est certain que quelle que soit leur bonne volonté, ils ne peuvent remplir exactement les mêmes services que les agents qui ont à leur disposition tous leurs membres. Il y a beaucoup de mutilés qui n'ont qu'une jambe ou qu'un bras dans les services de l'administration centrale, et bien que nous nous efforçons de n'accepter que les meilleurs des mutilés, il est évident qu'ils ne peuvent remplir exactement les mêmes services que des agents valides et il serait inique de les leur imposer. Par conséquent nous sommes obligés de maintenir l'effectif au complet; pour 1922, il y a eu des vacances accidentelles : quand on nomme des mutilés ils viennent un mois après et il se produit donc des disponibilités en fin d'exercice. Je demande par conséquent, le maintien du crédit.

Sur le chapitre 4, par contre, j'accepte la réduction demandée.

Sur le chapitre 5, la Chambre a déjà réduit le crédit de 1.000 Frs; vous opérez une nouvelle réduction de 1.600 Frs

dont nous demandons la restitution, car là-dessus il y a 1.400 Frs , au moins, qui constituent le relèvement du traitement d'un ingénieur. Ce relèvement de traitement n'est pas un relèvement de complaisance; il a été accordé en vertu d'une loi qui a augmenté les traitements des ingénieurs au Ministère des travaux publics; par conséquent, je demande le maintien du crédit.

Sur le chapitre 7, la commission demande une réduction de 10.000 Frs. Nous ne pouvons pas y consentir étant donné que les prix nous sont imposés par l'Imprimerie nationale; nous avons déjà réduit de beaucoup depuis deux ans nos impressions, nous ne pouvons tout supprimer notamment la publication des documents officiels; nous demandons, par conséquent, le rétablissement du crédit.

Sur le chapitre 8, nous abandonnons les 100.000 Frs, que la commission a réduits.

En ce qui concerne les chapitres 9 à 12, j'ai donné tout à l'heure des explications à la commission, nous réservons ce point.

M. LUCIEN HUBERT.- En somme, vous ne pouvez donner une opinion, vous n'acceptez pas, mais vous ne refusez pas.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Pour le moment je demande le maintien.

Pour les chapitres 13 à 17, nous acceptons les réductions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne le chapitre 17, le Directeur de l'agence générale des colonies est, en même temps, chef de cabinet du ministre. Comment

se fait la ventilation des traitements ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je crois que c'est l'agence qui paie son traitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous croyez !.... vous êtes le directeur de la comptabilité; vous devez pouvoir me donner le renseignement. Il se trouve que le Chef de cabinet du ministre est en même temps gouverneur des colonies et directeur de l'agence générale des colonies. Je répète : comment se fait la ventilation du traitement de ce fonctionnaire ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Le traitement du directeur de l'agence est payé par le budget de l'agence. Ce n'est pas moi, directeur de la comptabilité qui ordonne son traitement, c'est le directeur de l'agence.

M. LE PRESIDENT.- C'est contraire à la loi.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ.- L'agence a son budget propre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le directeur de l'agence est-il payé comme chef de cabinet et comme gouverneur des colonies ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il n'est pas payé comme gouverneur.

M. LUCIEN HUBERT.- Il touche 27.500 Frs comme directeur de l'agence, alors qu'il touchait 22.500 Frs comme gouverneur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et il touche comme chef de cabinet. Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir

un ministre des colonies représenté ici par le chef de la comptabilité je serais heureux de savoir comment est bâti, si je puis dire, le traitement du chef de cabinet.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Comme la modification qui doit résulter de son traitement de directeur de l'Agence, par suite de sa nomination de chef de cabinet est assez récente, je ne sais pas encore s'il touche quelque chose comme chef de Cabinet. Je pourrai vous faire parvenir le renseignement. C'est une simple constatation à faire.

M. LE PRESIDENT.- Voici la loi, "Article 43 de la loi de finances du 22 mai 1905 :

"A partir du 1er janvier 1906 sera interdite l'imputation sur des chapitres autres que ceux affectés aux dépenses personnel des administrations centrales, de tous traitements, indemnités ordinaires ou extraordinaires allouées au personnel du cadre permanent, auxiliaire ou temporaire, employé dans les administrations centrales des ministères."

Par conséquent, le traitement du chef de cabinet du ministre doit figurer au chapitre 1er "Traitement du ministre et du personnel civil de l'administration centrale", pas ailleurs.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- L'agence a son budget propre qui se compose de subventions et c'est elle qui doit payer le traitement de son directeur.

M. PAULNDOUMER.- Au chapitre 1er rien n'est prévu pour le cabinet du ministre ; ceci n'est prévu qu'au chapitre 4 "Indemnités et allocations diverses", à ce chapitre 4 il y a un article 2 : "indemnités au personnel du cabinet du ministre, 30.000 Frs"; par conséquent, le chef de cabinet reçoit certainement, sur le chapitre 4 une indemnité au

titre de chef de cabinet du ministre.

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il touche son traitement sur le budget de l'agence.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en a pas le droit, il en est de même des gouverneurs de colonies qui sont nommés en chefs de cabinet. Ici, /l'espèce, le traitement du chef de cabinet est imputé sur un budget qui ne doit pas être affecté à cette dépense. Vous voudrez bien en faire l'observation à M. le Ministre des colonies; c'est la loi dont j'ai eu l'honneur de donner lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais que M. le Directeur de la Comptabilité voulût bien nous envoyer, ce soir, le décompte de la ventilation du traitement du ~~du~~ <sup>Di</sup>recteur du cabinet du ministre; mien de plus ! nous avons besoin d'être renseignés.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 18

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Il s'agit de 600.000 Frs alloués pour achats de bois coloniaux.

Chapitre 18

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- La Commission propose d'imputer <sup>ce</sup> ~~un~~ chiffre aux budgets locaux des colonies. Le Parlement avait consenti ce crédit l'année dernière parce qu'il s'agissait d'achats de bois qui doivent être cédés à des particuliers et qu'une recette correspondante est prévue au budget.

Si l'on supprimait la dépense, il faudrait, par conséquent, supprimer la recette correspondante.

M. SCHRAMECK.- Cette recette a-t-elle été réalisée l'année dernière ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Ces ventes de bois ont procuré 59.000 Frs de recettes effectives pour sept mois l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- A quel chapitre se trouve inscrite cette recette ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- "Produits divers du budget," Page 548, du 1er volume, avant dernière ligne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi met-on cette dépense exclusivement à la charge du budget métropolitain ?

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- C'est un service central. En réalité, il n'y a aucune dépense supportée par le budget puisqu'il y a une recette correspondante.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est un acte de publicité et, par conséquent, l'Agence générale devrait s'en occuper.

#### CHAPITRE 20

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Je demande le rétablissement de 390.000 Frs. La mission qui a presque terminé ses travaux est aux confins du Tchad et si le crédited était supprimé il serait impossible de payer ces officiers qu'il est impossible matériellement de rappeler avant plusieurs semaines.

CHAPITRES 24 et 25 - Réduction acceptée

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Nous demandons le rétablissement du crédit de 20.000 Frs. Il serait impossible de renvoyer le personnel et de supprimer les petites dépenses en cours d'ici la fin de l'année.

M. SCHRAMECK.- Quand tirera-t-on parti de cet immense établissement ? Depuis que Marseille est devenu un centre important d'études médicales, il faut qu'il y ait là-bas un établissement où l'on puisse étudier les maladies coloniales.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que la question soit tranchée.

Chapitres 27, 28, 28bis, 29bis - Réduction acceptée.

Chapitre 33 - Réduction acceptée jusqu'à concurrence de 25.000 Frs &

Chapitres 36 et 38 - Réduction acceptée.

Sur les services pénitentiaires, la réduction de 400 Frs est acceptée.

Dépenses extraordinaires, Chapitre Ier "Construction de postes intercoloniaux."

M. LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE.- Nous acceptons la réduction et nous allons demander le transfert des 6.600.000 Frs inemployés de l'exercice 1922 à 1923.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Messieurs, des explications très claires que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le Général BENOIST et M. LE Directeur de la comptabilité se retirent).

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. R.Poincaré, Ministre des Affaires Etrangères est introduit.

M. LE PRESIDENT.-- Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu répondre à notre demande. Nous nous permettons de vous informer que vos ministres nous ont accordé des réductions au delà de ce que vous nous aviez annoncé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le résultat du nouvel effort que vous m'avez aidé à pratiquer.

Au sujet des crédits de mon propre ministère, je voudrais vous exprimer une sorte de doléance générale. Vous m'avez mal récompensé d'avoir réalisé vos instructions. Vous aviez toujours dit, avec raison, qu'il était mauvais de mettre aux "fonds spéciaux" des dépenses qui pouvaient être imputées sur des chapitres réguliers. J'ai pris une nouvelle méthode qu'aucun de mes prédécesseurs n'avait pris et j'ai diminué de plusieurs millions le chapitre des fonds spéciaux. J'en ai reporté une partie sur les chapitres réguliers, mais vous les avez coupés au passage !

M. LUCIEN HUBERT.- Pas tous !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est très mal me récompenser ! Si j'avais laissé ces sommes au chapitre 8, vous m'auriez fait confiance et vous les auriez conservés. Comme je les ai fait passer à des chapitres réguliers, vous les avez coupées en partie ! Aussi je vais me permettre d'insister chapitre par chapitre. Si vous ne me les

accordez pas, je vous demanderai une augmentation du chapitre 8 !

M. LUCIEN HUBERT.- Du moment que ces dépenses tombent sous notre contrôle, nous sommes bien obligés de les juger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis obligé à des dépenses de propagande très considérables ne serait-ce que dans la Ruhr et je me trouve très gêné avec vos suppressions !

Les dépenses des cinq premiers mois de l'année ont été effectuées sur les crédits ouverts en vertu des douzièmes provisoires et j'en'ai pu tenir compte des réductions que vous avez demandées en avril. C'est un état de fait qu'il ne faut pas oublier.

#### Chapitre 1

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me demandez une réduction de 190.586 Frs. J'insiste pour le rétablissement du crédit voté par la Chambre parce qu'il s'agit de dépenses qui ont toujours été faites. M.M. les Rapporteurs ne les ont pas vues dans les états des contrôleurs des dépenses engagées parce que jusque là elles étaient payées sur fonds spéciaux.

M. LUCIEN HUBERT.- Notre réduction a surtout eu pour but de vous faire préciser le rôle de ces fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit en effet, de la création de ces conseillers techniques des affaires religieuses, des affaires douanières et des affaires russes. Nous n'apportons pas un esprit péjoratif en la circonstance, mais nous serions désireux d'avoir des ren-

seignements précis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y avait nulle part de fonctionnaire capable d'étudier les affaires ecclésiastiques en dehors de M. Canet depuis le rétablissement des relations avec le Vatican. Or, il n'y a pas de question religieuse sur laquelle je n'aie besoin d'être renseigné.

M. LE PRESIDENT.- Il ne restait pas un reliquat du service des cultes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A l'intérieur il y a un service embryonnaire, mais à l'heure présente, ce n'est pas l'Intérieur qui peut s'occuper des questions relatives à nos congrégations à l'étranger, par exemple, à nos missions c'est-à-dire à tous les services pour lesquels nous sommes en rapports avec la nonciature. C'est M. Canet qui s'en occupe à mon ministère. C'est un homme très remarquable, très intelligent, très consciencieux; c'est aussi un républicain déterminé, capable de constituer un élément de résistance incontestable. Il est en outre payé d'une façon dérisoire.

Si vous supprimez son poste, je continuerai à le redistribuer sur fonds spéciaux, ce qui équivaudrait à une diminution de ces fonds, car je ne puis me passer de lui.

M. LE PRESIDENT.- Le garde des sceaux n'a pas un reliquat du service des cultes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas de service analogue. En tout cas s'il y a des fonctionnaires de ce genre dans les autres ministères, ils ne sont jamais consultés sur les questions qui m'intéressent.

Le service des cultes avant la séparation était à l'instruction publique. J'ai été ministre des cultes à deux reprises avec M. Dumay et votre collègue M. MAGNY mais ce service n'existe plus du tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce conseiller technique ne s'occupe que des affaires catholiques ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- De toutes les questions religieuses même non catholiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-il en relations avec l'ambassade que nous subventionnons d'autre part ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est en relations avec moi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il passe par vous ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est au ministère. Je ne l'ai pas appelé directeur ou chef de service parce qu'il n'y a pas de service. Il n'a personne auprès de lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un petit père Joseph

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! Il n'a pas cette influence ! Mais il est très précieux car il connaît admirablement ces questions. Il a été à l'ambassade française du Quirinal et connaît parfaitement le milieu romain. C'est un gallican dans toute la force du terme et, je le répète, c'est un élément de résistance. Si quelque chose ressemblait à une tentative d'usurpation, j'en serais immédiatement averti.

Pour les affaires russes, nous avons un homme qui ne fait plus partie des cadres et qui est très renseigné.

A chaque instant nous sommes pressentis soit par des industriels qui veulent faire des opérations en Russie soit par des Russes de toutes catégories aussi bien des émigrés que desbolchévistes. Je ne peux les recevoir tous; il me faut donc des techniciens.

Là non plus il n'y a pas de service. C'est M. Renard, homme très intelligent, qui a été longtemps en Russie qui s'occupe de ces questions. Il n'a aucun parti pris.

M. LUCIEN HUBERT.- Dans mon rapport, vous pouvez lire ceci : "En proposant de voter les mêmes crédits qu'en 1922, la Commission marque le désir d'être éclairée avec plus de précision sur le rôle de certains agents."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Votre curiosité est d'autant plus naturelle que j'ai donné ces mêmes explications à la Commission de la Chambre qui avait pris la même attitude que vous.

Je demande donc le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que l'ambassade russe de la rue de Grenelle fonctionne en dehors du Gouvernement français ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle ne fonctionne pas du tout. Seulement nous n'avons pas cru devoir expulser M. Maklakoff. Ce dernier, de temps en temps, m'envoie des renseignements officieux sur son pays ou ses compatriotes, renseignements toujours inspirés du meilleur esprit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget français n'a rien à y voir ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Rien du tout ! M. Maklakoff, avec une très grande discrétion, bien que je le connaisse personnellement, s'est abstenu de démarches auprès de moi depuis que je suis au ministère.

M. PAUL DOUMER.- L'ancienne ambassade russe est un grand établissement de bienfaisance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sans aucune attache officielle. Je rends cette justice qu'avec une loyauté parfaite et sans parti pris contre personne dans son pays, M. Maklakoff me transmet les renseignements qu'il peut avoir.

### Chapitre 2

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je demande le maintien du crédit car le chapitre 2 est fonction du chapitre I.

### Chapitre 3

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit du petit personnel. Si vous réduisez le chapitre, je ne pourrai plus lui donner le moindre avancement, ni la moindre rémunération. Ces braves gens ne sont pas très heureux. Ils ont beaucoup plus à travailler que dans les autres ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec vous, certainement !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce personnel se trouve être, en même temps, le personnel de la présidence du conseil. Cela fait double service. De plus, je sors le soir à des heures indues et j'arrive de très bonne heure.

Chapitre 4 - Réduction acceptée.

Chapitre 5

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce sont des crédits reportés en partie des fonds spéciaux. J'en demande le maintien.

Chapitres 6 et 7 - Réduction acceptée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le chapitre 9 -Traitements du personnel des services extérieurs", je vais m'efforcer de faire un très gros effort auprès de vous, parce que nous sommes dans une situation impossible avec les questions de change à l'heure actuelle. Si tous les postes et emplois institués par le décret du 15 novembre 1920 étaient pourvus de leurs titulaires pendant toute l'année, j'aurais besoin de 17.834.300 Frs pour appointer tout le personnel. Il y a évidemment des vacances d'emplois en cours d'année, et, pour 1923, spontanément, j'avais moi-même proposé une réduction de 550.000 Frs ce qui ramenait le crédit à 17.284.300 Frs. La Chambre des Députés ne m'ayant accordé que 16.950.000 Frs, soit une insuffisance de 324.000 Frs par rapport à ma demande, j'ai accepté, mais votre nouvelle réduction me mettrait dans l'impossibilité de faire fonctionner ce chapitre.

Vous avez adopté cette mesure d'après les indications du service de contrôle qui faisaient effectivement ressortir, en 1922, un reliquat de 1.944.000 Frs. Sur cette somme vous proposez de supprimer 1.450.000 Frs, mais les renseignements donnés par le Contrôle visaient la situation au 31 décembre 1922.

M. LUCIEN HUBERT.- Il faut ajouter 648.500 Frs .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord.... jusqu'à concurrence de 648.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une différence, c'est la question de Riga.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous avons connu, en effet, une sorte de prodigalité des légations. Vous en avez trois dans les pays baltes alors que l'Angleterre n'y a qu'un ministre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne sais pas s'il serait bon d'imiter l'exemple de l'Angleterre. Quand elle n'a qu'un seul ministre, c'est que son intérêt le lui commande, et si nous en avons 3 c'est qu'il est de notre intérêt d'en avoir trois : comment voulez-vous qu'à l'heure présente nous ayons un même ministre en Estonie, en Lithuanie, en Lettonie ? Ce sont trois pays bien différents dans leur état d'esprit.

M. LUCIEN HUBERT.- L'Angleterre n'a pas trois ministres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'Angleterre a des bateaux et des marins dans chaque port alors que nous sommes absents des mers; je le disais à propos du budget de la marine; quand nous sommes obligés d'envoyer des bateaux dans un endroit, c'est une histoire homérique, mais bien attristante.

M. LUCIEN HUBERT.- Malgré nos trois ministres, il y a des gens qui se plaignent et j'ai des lettres à cet égard....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas pour les pays baltes.

M. LUCIEN HUBERT.- Pour la Finlande !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord.

Il y a là une situation sur laquelle je ne suis pas renseigné; je sais qu'il y a une partie de la colonie française qui se plaint, mais ce serait peut-être une raison pour changer le ministre, non pas pour supprimer le poste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai là la liste du personnel pour les 3 légations : à Réval ; légation et consulat en dehors du ministre plénipotentiaire, il y a un secrétaire archiviste, un secrétaire consulaire, une dactylographe, - à Riga, légation et consulat, ministre, secrétaire archiviste, consul, deux dactylographes; - à Kowno, légation et consulat, un ministre plénipotentiaire, qui n'est pas encore installé, un secrétaire, un consul, une dactylographe. J'avais demandé si l'on ne pourrait pas faire un effort pour concentrer tous ces services. Nous n'avons pas d'attachés, mais ce ne sont pas les dactylographes qui les remplaceront.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les ministres ont besoin de dactylographes car la correspondance est très importante, et voici pourquoi : vous me disiez "l'Angleterre n'a rien" ! elle a un représentant à Moscou; nous n'en avons pas et ce sont ces trois postes qui constituent nos trois grands postes d'observation. Nous avons des informateurs payés sur des chapitres réguliers, mais toutes les nouvelles qui nous viennent de Russie ne nous viennent pas toutes par la Pologne, - certaines d'ailleurs sont sus-

pectes par cette voie, -elles proviennent de ces trois grands postes d'observation ! J'ajoute que nous n'avons pas oublié que nous avons été les alliés de la Russie et nous avons intérêt à entretenir de bonnes relations avec ces trois pays qui sont des Etats démembrés de la Russie.

M. LUCIEN HUBERT.- Alors quand nous en serons tout à l'heure aux services d'informations, je vous dirais qu'ils sont inutiles puisque ces postes vous servent de postes d'informations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas des journaux qui nous viennent par ces trois postes; ce sont des renseignements d'informateurs qui vont en Russie et en reviennent.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien du crédit ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a un crédit de 150.000 Frs sur ce chapitre transféré des fonds spéciaux lors de la préparation du budget de 1923, comme indispensable. Je demande le maintien du crédit voté par la chambre.

M. LE PRESIDENT -- Chapitre 10.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit des indemnités aux agents consulaires. Ces agences consulaires sont celles de Lugano, Santander, Portsmouth, la Chaux de Fonds, Folkestone, Guayaquil, Philipopoli, Rangeon, Honolulu, etc. où vraiment nos agents consulaires sont, dans une situation misérable. Il s'agit d'une somme de 25.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget ne sera guère voté avant le premier juillet; nous pensons donc que vous pourriez céder ces 25.000 Frs, puisque l'augmentation demandée ne jouera qu'à partir du 1er juillet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'essayerai. J'accepte. Vous voyez donc que j'apporte quelque chose de plus que je n'avais promis.

Chapitre 11.- Il s'agit du personnel à la disposition du ministre et en disponibilité. Je n'ai pas besoin de vous définir ces deux termes, vous les connaissez aussi bien que moi. Ici, vous me mettrez dans un très gros embarras parce que je ne pourrai pas mettre d'agents à la disposition, et cependant, il n'y a pas moyen de faire autrement dans certains cas. Je serai dans l'impossibilité de faire aucun mouvement. Je n'en ai pas fait depuis que je suis au ministère, et vous voudrez bien reconnaître qu'il y a quelque chose à faire.

Je voudrais révoquer quelquefois, mais ce n'est pas commode il y a le conseil de discipline, les règlements au milieu desquels se débat le ministre, et puis les considérations d'humanité.

Je vous ferai remarquer que ce crédit était de 120.000 francs en 1919, de 115.000 Frs en 1920, de 100.000 Frs en 1921, l'année dernière il n'était que de 45.000 Frs. Si nous réduisons encore, je ne saurai vraiment comment faire. Je demande le maintien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les cadres inférieurs on ne devrait pas vraiment créer une différence; il faut que ces gens là rentrent dans un cadre régulier: je parle des rédacteurs, des chiffreurs, etc.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est tout à fait mon désir. Mais les chiffreurs sont dans une situation absolument régulière. C'est le personnel le plus indispensable.

Chapitre 12 - Sur ce chapitre, frais généraux des postes diplomatiques, il m'est impossible d'accepter la diminution. J'ai déjà transféré 137.000 Frs sur ce chapitre, qui figuraient aux fonds spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des frais de mission, de voyage.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce sont des frais de représentation. Pour les frais de voyage nous y viendrons tout à l'heure. Quand je considère la représentation de nos agents et la compare avec celle des agents de l'Angleterre c'est navrant; ils sont dans une situation humiliée à l'heure présente.

Chapitre 13 - C'est ici que sont les frais de voyage. J'ai déjà reporté 880.000 Frs. Par conséquent, si vous les supprimez.....

M. LOUIEN HUBERT.- En 1922, le crédit était de 1.600 mille francs, il y a en plus 800.000 Frs que la Chambre a donnés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous oubliez le change. Les frais de voyage ont augmenté dans tous les pays. C'est une situation impossible. Je voudrais changer quelques agents en Extrême-Orient et je ne le peux pas ! En Amérique, il en est de même. Je suis obligé de garder les agents. Je demande le maintien, très énergiquement.

Pour le chapitre 15 - Indemnités de loyer, c'est la

même chose; les loyers sont augmentés partout. J'insiste beaucoup. Nous sommes forcés de tenir compte de ce qui se passe à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— Votre contrôleur des dépenses engagées s'est plusieurs fois élevé contre les indemnités trop élevées des loyers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Autrefois, quand les loyers n'avaient pas augmenté, j'ai soumis sur ce point ~~xxxx~~ mes dépenses au contrôleur des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— Vous avez un disponible. Acceptez 69.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Je ne pourrais pas me tirer d'affaires; je suis obligé de maintenir mon crédit. Je verrai d'ici la discussion publique.

M. LE PRESIDENT.— Nous verrons à arriver à une entente avec vous devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Je crains que nous n'y arrivions pas.

M. LE PRESIDENT.— Acceptez 100.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— J'accepte, dans tous les cas, les 120.000 Frs du chapitre suivant, chapitre 16 "Frais d'établissement.

M. DESELVES.— La maison où notre ambassade est logée à Rio-de-Janeiro, s'écroule. Je sais qu'on se préoccupe de trouver des locaux ailleurs et il y a une augmentation de l'allocation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— J'ai fait voter à la Chambre aujourd'hui un crédit pour Buenos-Ayres, mais pour Rio-de-Janeiro, je n'ai encore rien fait.

M. LE PRESIDENT.— Pour le chapitre 17, Frais de courriers, et de valises, nous demandons une réduction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Cela représenterait plus d'un dixième de la dotation. Je ferai remarquer à la Commission que j'ai encore ici, et je la remercie de m'y avoir poussé, opéré une sérieuse compression. J'ai réduit considérablement mes frais télégraphiques, mais la contre-partie nécessaire, c'est la valise. Je suis obligé d'avoir plus de courriers, et même quelque précaution que je prenne j'en ai pas assez: ainsi, pour Lausanne, je ne puis confier la correspondance à la poste, elle arrive trois jours après ! J'ai reçu hier une lettre dans laquelle on me demandait une réponse pour avant-hier. Je suis obligé de faire partir par valise; j'ai absolument besoin de ce crédit. J'ajoute que le ministère de la guerre supprime quelques uns de ses courriers militaires et que je suis obligé d'assurer en plus, cette correspondance. Il y a une augmentation des tarifs de transports partout et toujours la question du change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— Votre administration accepterait une centaine de mille francs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Elle le dit peut-être, mais moi je ne peux pas, je vous dis pourquoi, je ne sais pas quel est le fonctionnaire plus ou moins indiscret qui vous aurait donné le renseignement, mais cela ne pourrait venir que des services de la comptabilité qui ne connaissent

rien....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prend/acte de cette déclaration (rires)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pardon ! qui ne connaît rien aux nécessités de la politique et du cabinet Il n'y a que le ministre qui puisse centraliser entre les trois directions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez voulu ne pas comprendre. (sourires)

Chapitre 18 - Dépenses des résidences. - Ici encore, j'ai été obligé de payer aux fonds spéciaux 300.000 Frs pour n'avoir pas de crédit supplémentaire. J'ai rapporté ces 390.000 Frs. Je demande le maintien du chapitre.

Pour le chapitre 19 "Frais de correspondance, c'est la même chose; je ne peux absolument pas aller plus loin par suite des augmentations de tarifs à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement !

Pour les chapitres 21 à 24, j'accepte.

Pour le chapitre 25, nous avons supprimé l'immeuble de la rue François 1er, mais c'est une suppression théorique : l'immeuble est évacué, mais les services sont rattachés à l'administration centrale; il faudra augmenter les chapitres 3,4,5 et 6 pour une dotation égale; vous n'entendez pas supprimer complètement les services, je serai dans l'obligation de demander un transfert,

Pour le chapitre 26, ce sera la même chose, mais la demande sera plus faible.

Pour le chapitre 25, j'accepte donc sous réserve.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez dépensé pendant les six mois....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vis sous le régime des douzièmes; il ne faudrait pas supprimer la totalité d'une manière générale vous ne pouvez supprimer en pareil cas que les 6 mois, vous ne pouvez supprimer le tout. Je ne sais pas comment je ferai, du reste, si le crédit n'est pas voté.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 27 - Présents diplomatiques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le transfert, pour le chapitre 39 -Indemnités complémentaires de cherté de vie, j'ai absolument besoin de ce crédit; j'ai fait étudier la question par une commission interministérielle qui a examiné l'affaire de très près, elle estime qu'il faut 1.600.000 Frs; j'ai prévenu le rapporteur, faites une réduction indicative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une première réduction de -100.000 Frs, que nous faisons parce que sous le nom de "cherté de vie" se cache une augmentation déguisée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez la note de la commission interministérielle. On vous l'a donnée.

M. LUCIEN HUBERT.- On m'a donné le renseignement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela a été examiné avec une sévérité extrême.

Chapitre 33 - Accepté.

Le Chapitre 36 avait été augmenté à cause du centenaire du Pasteur; c'est une dépense exceptionnelle , on aurait pu la mettre sous forme de crédit exceptionnel.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous n'avons pas supprimé le crédit pour Pasteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre administration consentirait une réduction de 40.000 Frs sur ce chapitre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sous la même réserve faite déjà plusieurs fois qu'il n'y a plus que six mois.

M. LUCIEN HUBERT.- Dans la note qui a été remise on acceptait jusqu'à concurrence de 50.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Chapitre 38 - Le crédit avait été augmenté par la Chambre pour les étudiants russes en France.

M. LUCIEN HUBERT.- Nous avons spécifié qu'on n'y toucherait pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur quel point voulez-vous alors faire porter la réduction ?

M. LUCIEN HUBERT.- Sur l'ensemble du chapitre sauf pour les Russes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me permettrez de dire que si nous faisons des réductions vous ne pouvez pas me condamner à n'en pas faire pour les Russes.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est un ensemble, une indication que nous avons donnée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si j'ai à faire des réductions, c'est une mauvaise chose que de les faire sur les œuvres françaises en Europe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous admettrez bien qu'il peut y avoir des abus en ce qui concerne les œuvres de propagande. Nous en connaissons quelques unes en matière aéronautique qui se sont terminées par un fiasco.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas un centime dépensé ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En Syrie, partout, il y a des abus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous demanderai de bien vouloir m'en citer un seul depuis un an.

M. LUCIEN HUBERT.- Même en dehors des abus, quand je réponds "sur l'ensemble", c'est pour ne pas infliger à la Commission une lecture de quatre pages. Les économies se font partout où l'on peut.

En ce qui concerne les œuvres, il y a des critiques violentes dans la presse depuis quelque temps.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces critiques violentes proviennent de rivalités d'écoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Henri Béraud, Giraudoux, nous sommes d'accord ! il y a toute une littérature qui ne goûte pas les œuvres de Pierre Benoit et d'autres parce que ce sont des romanciers populaires. J'entends Paul Valéry, Giroudoux, Cladel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aucune des œuvres de Giroudoux n'a été distribuée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- André Gide !

On fait une vaste propagande pour la littérature appelée "gidienne".

M. LUCIEN HUBERT .- Vous donnez de l'argent à l'école française de Pétrograd. Or, il me semble difficile que cet argent arrive à destination.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ses professeurs, dont c'était la carrière, continuent à travailler. Je ne peux pas les laisser mourir de faim.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vous demandons d'accepter une légère diminution dans l'intérêt général du budget : 500.000 Frs, sur 9 millions, c'est peu !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vivrai moins, voilà tout !

M. LUCIEN HUBERT.- Vos services ont accepté une diminution de 2 millions. C'est indiqué dans la note.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas dans la note que je vous ai envoyée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Revenez à votre première proposition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais alors ne me forcez pas à tout donner aux Russes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous êtes le maître de vos crédits à l'intérieur des chapitres.

Chapitre 41.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le moment n'est pas favorable à la suppression des crédits en Orient, étant donné les évènements politiques et la baisse du change.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Prenez l'Institut archéologique du Caire. Je ne dis pas que ce ne soit pas une œuvre intéressante, mais la dépense serait plus à sa place à l'instruction publique qu'aux Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les dépenses de l'instruction publique faites à l'étranger sont imputées sur les crédits des Affaires Etrangères. Tout est fait d'accord avec l'instruction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'institut archéologique du Caire touche déjà sur les fonds de l'instruction publique. Par ~~l'ess~~ssiparité, on est en train de faire des dépenses dans chaque ministère qui ne correspondent plus aux possibilités de la France, il faut centraliser tous ces crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'étudierai la question pour l'Institut archéologique du Caire. Il vaudrait peut-être mieux qu'il soit tout entier aux Affaires Etrangères. C'est un résidu de notre ancienne influence en Egypte. Si notre influence, qui va grandissant, s'est maintenue au détriment de l'influence anglaise, c'est surtout à cause de nos œuvres scientifiques. D'ailleurs à l'heure présente l'opinion égyptienne est très favorable à la France et très

défavorable à l'Angleterre. Je sais qu'elle/est juste-  
~~d'autant~~  
nous  
ment plus favorable qu'elle vdt les Anglais d'un mauvais  
oeil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'école de droit de Beyrouth, les budgets locaux devraient en supporter les frais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A Beyrouth, nous avons une lutte effroyable à soutenir, non plus contre les Anglais, mais contre les Américains, au point de vue enseignement. Ils ont fait un effort colossal ; ils vont faire encore des fêtes pour leur université de Beyrouth. Si nous ne soutenons pas nos propres œuvres, nous serons dépassés; ils ont le dollar !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais les budgets locaux ne pourraient-ils pas contribuer à la dépense?

MM. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous allons arriver à la question de la Syrie. Les crédits pour la Syrie sont tombés de 50 à 10 millions....

M. LUCIEN HUBERT.- A 19 d'abord, puis à 7, c'est la Chambre qui les a fait remonter à 10. Mais en outre 9 millions ont été transportés au chapitre des œuvres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mettons 20 millions. Ce-  
la ferait 30 millions d'économies.

En définitive, je ne peux accepter aucune réduction sur ce chapitre.

Chapitre 43 - Réduction acceptée.

Chapitre 45 - " "

Chapitre 46.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur l'ensemble des Chapitres 46, 47 et 48, j'avais transféré 699.000 Frs, de fonds spéciaux. C'est encore une cueillette que vous voulez faire au passage. Mais il s'agit de crédits de propagande que je ne peux supprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous recevons tous les matins des analyses de presse qui nous servent peu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A la Chambre tout le monde m'en demande l'envoi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a là-bas évidemment de grands diplomates. Mais moi je ne trouve pas ces analyses intéressantes.

M. SCHRAMECK.- Sans elles les journaux ne publierait rien sur la presse étrangère.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les journaux ne seraient plus renseignés que par l'agence Wolf ! Le reste, je le fais sur fonds spéciaux. Certes il n'y a pas un centime donné aux journaux français, mais par contre je verse de l'argent à l'agence Havas. Sans ces fonds, elle ne pourrait garder en Amérique une seule maison. Nous sommes d'ailleurs fort au-dessous de ce que nous devrions faire et si le change ne s'améliore pas, je serai forcé de poser la question au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question très délicate. Je ne sais pas si les agences arrivent à vitre, mais les distributeurs de publicité qui sont à ces agences ont réalisé des fortunes considérables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je précise que les agences ne sont pas subventionnées par nous : nous leur payons simplement leurs télégrammes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si mes souvenirs de directeur de journal sont exacts, les fortunes réalisées autour des agences sont énormes. Si le Parlement entre dans cette voie, il faudra contrôler les frais de publicité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous prendrons nos responsabilités. Actuellement, on paye aux agences les télégrammes envoyés dans certains pays, en Amérique du sud notamment. C'est régulier et correct.

J'ai donc transféré 699.000 Frs des fonds spéciaux à ces chapitres car je ne peux pas mettre dans des chapitres réguliers ces paiements à l'agence Havas qui se montent à plus d'un million par an.

M. LUCIEN HUBERT.- Ils ont été réduits fortement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ils n'ont pas été augmentés et par suite de la hausse du change cela se traduit par une diminution pour l'agence. Je ne peux pas parler de tout cela publiquement parce que cela enlèverait tout crédit à l'Agence à l'étranger. J'ai porté aux chapitres réguliers ce qu'on pouvait mettre ouvertement. Ce sont donc 699.000 Frs que je vous demande de maintenir pour les chapitres 46, 47 et 48.

#### Chapitre 49

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire aucune réduction. Nous pouvons sortir de la Société des nations, mais en y entrant nous nous sommes engagés à accepter les barèmes internationaux.

M. LUCIEN HUBERT.- Ce chiffre de 3 millions ne compte pas car vous serez appelés à payer cette année plus de 6 millions, que nous marquions 3 ou 2 millions, ce sera finalement la même chose. La réduction que nous proposons nous permettra simplement, et c'est notre but, de présenter des observations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il vous suffisait d'une réduction de 100 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Si j'ai fait une réduction aussi forte, c'est que la plupart des pays ne payent pas toute leur part la même année. L'Angleterre ne la paye pas d'un seul coup et elle n'est pas seule. D'ailleurs, pour équilibrer le budget, on a majoré les prévisions et en réalité on nous demande plus que nous ne devons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous préférez payer par voie de crédits supplémentaires, c'est là une méthode à laquelle j'en m'associe pas. M. Margaine a l'intention de présenter à la Chambre des observations analogues à celles que vous voulez présenter ici et je me suis mis d'accord avec lui sur le sens de ces observations. Il y a trop de dépenses là-bas.

M. LUCIEN HUBERT. - L'Angleterre a exigé au B.I.T. la réduction de 2 millions de francs or. Il n'y a pas que les Anglais qui aient le droit de réclamer des économies. Il y a un scandale à la seule lecture des émoluments des fonctionnaires de la Société.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Par vos observations vous fortifierez notre action. Mais il est certain que nous devrons cette année payer 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le secrétaire général anglais a pris ses précautions en faisant signer des contrats de travail à des dactylographes et à des secrétaires pour plusieurs années ! Sir Eric Drummond lui même s'est attribué un traitement excessif. Il y a là un abus dépourvoir contre lequel je tiens à m'élever.

M. LUCIEN HUBERT.- Il m'a déclaré à moi-même qu'il haussera les traitements quand l'Amérique sera entrée dans la Société !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les anglais agissent ainsi dans toutes les commissions interalliées.

M. LUCIEN HUBERT.- Alors que le directeur de l'enseignement primaire et le directeur de l'enregistrement de Genève touchent 7.500 Frs suisses par an, une sténodactylo de la Société en touche 10.100 ! Un directeur de la Société touche autant que tout le Parlement suisse ! Un simple commis chargé de la distribution des documents reçoit 11.250 Frs ! Cela ne peut que scandaliser les Suisses à qui on va demander l'hospitalité !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le fond, je suis d'accord avec vous. Mais je vous demande de présenter vos observations en vous rendant compte qu'il faudra payer tout de même !

Je demande le maintien du crédit.

Chapitre 50 - Réduction acceptée de 26.000 Frs.

Chapitre 51 - Réduction indicative acceptée de 1.000

Chapitres 52 et 54 - Réduction acceptée.

M. LUCIEN HUBERT.- Certains fonctionnaires abusent

un peu de ces commissions fluviales. M. Chargueraud par exemple arrive à toucher 80.000 Frs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— M. Chargueraud qui n'est pas un de mes fonctionnaires ne touche pas un centime sur ce crédit.

M. LUCIEN HUBERT.— Pardon ! Il touche de 15 à 20.000 francs dans chaque commission sans compter son traitement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Il est irremplaçable dans ces commissions. Nous avons eu un succès inespéré et décisif vis à vis des allemands dans l'affaire de la commission du Rhin grâce à lui. Cela vaudrait 500.000 Frs de récompense personnelle.

J'accepte la réduction.

#### Chapitre 62

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Il s'agit de dépenses obligatoires et il y aurait un crédit supplémentaire certain. Je demande le maintien du crédit.

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

##### Chapitre B

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— Votre réduction de 126.000 Frs venait des fonds spéciaux et constituait des émoluments de M. Picard et de M. Silliére à Constantinople où ils rendent de très grands services pour l'exécution des traités.

Chapitre D -Réduction acceptée.

##### Chapitre E -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.— J'avais cru que je pour-

rais me tirer d'affaire avec un crédit de 7 millions pour la Syrie. J'ai eu la démission du général Gouraud qui estimait que c'était impossible. Cette démission, je l'ai acceptée parce que j'ai pensé qu'après certaines critiques faites sur l'administration antérieure, il fallait montrer aux populations locales qu'il n'y avait plus rien du régime ancien et que nous allions appliquer les règles du mandat. Le général Weygand est parti avec cette instruction formelle d'arriver le plus rapidement possible à la réalisation du mandat. Mais il m'a envoyé le télégramme suivant dans lequel il déclare l'impossibilité de se contenter d'un crédit de 10 millions:

" Je crois devoir faire remarquer à votre excellence.. Je serais reconnaissant à M. le Président du Conseil de soutenir énergiquement ma demande et de ne pas me laisser dans une situation politique très difficile et dans une situation financière inextricable au moment où je commence ma mission."

M. LUCIEN HUBERT.-- Vous aviez affirmé vous-même d'une façon formelle que 7 millions étaient suffisants. Vous l'avez écrit et vous avez ajouté que les réductions étaient inéluctables. Ce mot a dans votre bouche un sens sérieux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous ai dit que ma décision m'a valu la démission du général Gouraud.

M. LUCIEN HUBERT.- Le général Weygand trouve que la transition est brutale. Mais ce n'est pas 7 millions, mais bien 20 millions qui sont encore accordés à la Syrie.

De plus pour la première fois la Dette ottomane fait à la Syrie un reversement de 15 millions, ce qui porte le total à 35 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question de la Dette ottomane est loin d'être réglée.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous allez me dire que les finances ont mis la main sur cette somme. Mais c'est à vous à défendre contre les finances les 15 millions qui doivent ristourner à la Syrie. On a tort de dire : "Nous ramenons les dépenses syriennes - dans l'esprit public c'est cela,- de 50 à 10 millions ? Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport j'avais bloqué toutes les ressources syriennes ; c'est environ 250 millions, 243 millions avec les budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Croyez-vous que toutes les dépenses sont ici ?

M. LUCIEN HUBERT.- Elles ont été reportées, pour beaucoup, aux budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu ! c'est ce que nous allons faire; c'est même tout ce que vous avez demandé.

M. LUCIEN HUBERT.- Donc, vous ne réduisez rien; il n'y a pas de transition brutale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai mal exprimé ma pensée et elle était cependant bien claire dans mon esprit. La politique à laquelle je me suis associé - et j'ai été un des premiers à le dire et à l'écrire avant d'être président du Conseil, - consistait à mettre en garde contre une confusion dangereuse et affirmer que nous ne pouvions pas faire du protectorat sans nous exposer à des réclamations de tous les alliés. Nous ne pouvons faire que du

mandat et pour cela il ne faut pas de dépenses de souveraineté: rien ne doit ressembler à de l'administration directe; presque toutes les dépenses doivent être imputées sur des budgets locaux. Nous avions un crédit de 50 millions l'année dernière; ce crédit de 50 millions convenait, étant entendu qu'il s'ajoutait aux dépenses des budgets locaux. Cette année, il tombe de 50 à 20 millions et les 30 millions, sauf les économies réalisées, ont déjà été portés en dépense sur les budgets locaux, en regard des recettes de ces budgets locaux; mais en ce moment-ci, les budgets locaux , dans la situation où ils sont, et avant qu'ils n'aient été aménagés autrement au point de vue des recettes, ne peuvent immédiatement supporter l'effort nécessaire de ces 30 millions. C'est sur ce point que je veux attirer toute l'attention du général Weygand, mais je ne veux pas, en ce moment où nous n'avons pas encore, la paix en Extrême-Orient, risquer d'avoir la démission du général Weygand après celle du général Gouraud.

M. LE PRESIDENT.- Je remarque, Monsieur le Président du Conseil, que nous n'avons pas les budgets locaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne les ai pas non plus.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est ce que je reproche.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tort ! Vous ne savez pas ce qu'est l'organisation des budgets locaux dans un pays qui n'a pas de budget.

M. LUCIEN HUBERT.- Il y avait un budget général au début.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, mais la constitution des budgets locaux exige beaucoup de temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le général Weygand est venu me voir; je ne veux pas donner de détails, mais des abus certains ont été commis, et le général Weygand devra poursuivre des enquêtes sérieuses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Soyez tranquilles !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le désir de la Commission avait été de marquer le coup, étant donné que c'est M. le Nail qui, rentrant de Syrie, a demandé le relèvement.

M. LUCIEN HUBERT.- Il ignore même que les œuvres existent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ignore tout de la question. C'est moi qui lui ai demandé de le faire parce que c'était la seule procédure parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission avait entendu s'en tenir au crédit demandé par le Gouvernement. Le général Weygand est venu me trouver en l'absence de M. le Président qui était dans les Landes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est moi qui lui avais dit de vous voir tous les deux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je lui ai signalé les abus, j'ai donné des chiffres et j'ai ajouté qu'un scandale finirait par éclater dans la métropole, il a promis de s'en occuper, et d'y mettre bon ordre.

S'il demande ces 3 millions nous allons nous trouver dans une situation difficile.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous demande de lui faire confiance cette année.

Monsieur le Rapporteur Général, je vous suis reconnaissant de ce que vous dites, mais entre nous soit dit, la réforme de l'administration syrienne n'allait pas toute seule. J'étais forcé de ménager la renommée et la dignité du général Gouraud; j'avais comme vous le sentiment qu'il fallait un changement, et j'aurais bien désiré nommer un civil; je l'aurais certainement fait si nous avions eu la paix en Orient, mais cela n'était pas le cas, et j'ai pensé que remplacer à ce moment le général Gouraud par un civil nous mettrait dans une situation très délicate vis-à-vis des Turcs. J'ai donc dit au général Weygand : "Je vous demande de faire une oeuvre d'assainissement; je ne vous envoie pas là bas de façon définitive, parce que j'ai l'intention de nommer un civil"; - mais vous savez tous que le général Weygand a précisément toutes les qualités d'un civil et d'un administrateur. Je lui ai donc fait pleine confiance et il ne faudrait pas gêner son installation.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A la Chambre j'en ai pas le droit d'amendement, et quand j'ai prononcé ce mot "inéluctable" c'était pour arracher le crédit au général Gouraud. En réalité, au lieu de lui arracher le crédit, j'ai arraché sa démission, malgré moi, et à la Chambre j'ai pris un député de la Commission des Affaires extérieures, le premier que j'ai rencontré; mais en réalité M. le Nail ne connaissait pas bien la question et le crédit n'aurait pas été relevé si je n'étais pas intervenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut mettre un terme à ces fêtes et à ces réceptions somptueuses; nous ne voulons plus connaître ces récits de demoiselles voyageant en automobiles, en avions, etc....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aucune de ces dépenses n'a été payée par nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne citerai pas de noms, mais il a paru dans diverses revues des récits de voyages en Syrie par de jeunes personnes de 16 ans, qui ont déjà un certain talent littéraire, qui ont voyagé là-bas et racontent leurs impressions, comme Lamartine, si ce n'est que Lamartine voyageait à pied et qu'elles se promènent, je le répète en avions, en autos. Il est évident que toutes ces dépenses n'ont pas été payées par elles et ce sont bien les avions français qui ont servi à ces coûteux voyages. La Syrie était connue depuis Lamartine, Renan lui-même y avait été en mission et il n'est pas indispensable qu'on ait de semblables missionnaires pour révéler la Syrie aux Français.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tout à fait raison, et cela ne se passera pas ainsi; en tout cas, cela ne s'est pas passé aux Affaires Etrangères et cela ne figure pas à un chapitre régulier.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre H - Accepté.

Chapitre I ;

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est transféré au mi-

nistère des finances. Il s'agit d'un amendement déposé par deux députés voisins de la Suisse et je crois qu'il en a été déposé un ici de la même manière par des collègues du Sénat, voisins de ce même pays. Nous avons deux ou trois départements français indignés de voir en Suisse des Français chômeurs auxquels nous nous intéressons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu dimanche le bulletin sur le chômage du ministère du travail et j'ai été frappé de voir combien la France, qui compte 234 offices de chômage compte peu de chômeurs, - 2.500 je crois pour tout le territoire; par conséquent, cet argent qui devrait subventionner des chômeurs ne trouve pas à s'employer, mais je demande ce que vont faire des Français à Genève, que nous sommes obligés de subventionner, alors que partout en France nous manquons de main d'œuvre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ces Français sont pour la plupart des Alsaciens-Lorrains, qui sont devenus français que depuis la guerre, mais qui étaient installés en Suisse avant la guerre et qui y ont leurs intérêts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et vous les subventionnez?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Quand ils chôment !

M. LE PRESIDENT.- Croyez-vous que les députés dont vous avez parlé auraient intérêt à ce qu'ils s'adressent à eux ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je sais qu'ils s'adressent à moi !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il <sup>s'agit</sup> de savoir si tels

et tels parlementaires peuvent faire des démarches de ce genre ou si ce sont les assemblées qui ont le contrôle budgétaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous nous trouvons en présence d'une règle générale contre laquelle je ne m'élève pas.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous acceptez la réduction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'avais pas demandé de crédit, j'accepte une réduction pour les chapitres F et I.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous avez été, Monsieur le Président du Conseil, le premier à repartir les crédits qui figuraient aux fonds spéciaux entre les budgets normaux. Vous avez, d'ailleurs, toujours été pour la réduction des fonds secrets dans le passé et vous avez eu raison. A ce sujet, j'ai été battu, l'an dernier, outrageusement; j'ai eu 7 voix, alors que plus de 300 personnes m'avaient encouragé en me disant : "vous avez raison" !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne sont pas à proprement parler des fonds secrets, mais des fonds spéciaux pour l'étranger. Par exemple, dans la Ruhr, je dépense plus de 200.000 Frs par mois; rien que dans le bassin de la Sarre, 100, ~~xxxxxx~~ 150.000 Frs, sur la Rive gauche du Rhin, en Rhénanie, à peu près la même somme. Je vous donne des renseignements pour vous indiquer que dans ces matières nous n'avons même pas un fonds de propagande proprement dit à l'étranger.

Cependant, je viens d'organiser un service de presse à New-York et j'ai pris pour cette organisation M. LIEBERT,

qui a été consul à New-York. Il m'a demandé à peu près 1 million par an. Je lui ai donné cette somme; à cause du change je ne peux pas faire autrement. Il m'a d'ailleurs déclaré que c'était tout à fait insuffisant. J'ai une lettre dans laquelle il m'envoie des documents très intéressants mais où il déclare : "nous sommes désolés, c'est insuffisant" !

M. LUCIEN HUBERT.-- En résumé, Monsieur le Président du Conseil, nous vous demandons 10.000.000 d'économies, vous en avez accepté 4 millions et vous demandez le rétablissement de 6 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela peut être; je n'ai pas fait mon total, car j'ai accepté ici un certain nombre de réductions que je n'avais pas acceptées tout d'abord.

M. LE PRESIDENT.-- Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil.

(M. le Président du Conseil se retire)

BUDGET DU MINISTERE DE L'HYGIENE -

AUDITION DE M. PAUL STRAUSS, MINISTRE

DE L'HYGIENE -

(M. le Ministre de l'Hygiène est introduit dans la salle des délibérations de la Commission).

M. LE PRESIDENT.-- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à notre appel; la Commission des finances a opéré un certain nombre de réductions dans votre budget. Nous espérons que vous voudrez bien nous en accorder la plus grande partie.

Sur le Chapitre 4, toutd'abord, nous avons demandé une réduction de 8.304 Frs.

M. LE MINISTRE.- Je considère cette réduction comme tout à fait impossible.

De même la réduction proposée au Chapitre 5 me poserait le plus grave préjudice.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Cette réduction de 600 francs vise un fonctionnaire qui est logé. Nous faisons une réduction générale, à cet égard, sur tous les ministères. C'est une règle générale que nous avons adoptée concernant les agents qui touchent des indemnités de logement alors qu'ils sont déjà logés, - privilège fort enviable par rapport aux autres fonctionnaires. Les logements de l'Etat sont excellents et je m'en contenterais si l'on voulait m'en offrir un.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis accepter cette réduction de 600 Frs.

Je n'accepte pas davantage les réductions des chapitres 7 et 8 mais sur le chapitre 9, j'accepte une réduction de 7.000 Frs.

En ce qui concerne le chapitre 11 - Impressions, - je suis dans une situation navrante; je n'ai pas pu faire imprimer un certain nombre de documents fort importants soit pour les sociétés de secours mutuels soit pour la santé publique. Je maintiens le crédit.

Pour le chapitre 12 nous sommes en retard d'environ 200.000 Frs par mois, et je vous demande, étant aux prises avec tous les départements de ne pas diminuer ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Mais on ne la donne pas cette médaille !

M. LE MINISTRE.- Elle est aux frais de la bénéficiaire; j'en ai donné encore hier à Lyon, mais la distribution en est attendue avec beaucoup d'impatience dans tous les milieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qui fabrique les médailles?

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- C'est l'industrie privée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le prix en est fort élevé. Y a-t-il un contrôle ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les intéressées payeraient volontiers la médaille moins cher.

M. DEBIERRE.- Il s'agit d'une réduction de 195.000 Frs mais en 1922, il y avait un arriéré.

M. LE MINISTRE.- On s'en plaignait; l'arriéré subsiste. Nous avons un retard qu'il faut absolument rattraper. Le crédit m'est tout à fait nécessaire.

Pour le chapitre 14, nous acceptons qu'il soit divisé en deux : d'une part l'assistance aux femmes en couches, d'autre part l'allaitement.

Quant à la réduction, elle n'est pas justifiée, étant donné les résultats de l'exercice 1922 et les demandes de crédits supplémentaires que j'avais introduites devant la Chambre.

M. DEBIERRE.- Je ferai remarquer, Monsieur le Ministre, qu'il a déjà été demandé, pour 1922, un crédit additionnel de 14.800.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison, mais les prévisions ont été dépassées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel contrôle exerce-t-on?

M. LE MINISTRE.- Le contrôle est aussi intensif que possible, mais nous avons, M. le Ministre des finances et moi déposé un texte que la Commission des finances pourrait adopter dans la loi de finances, tendant à instituer le contrôle obligatoire sur place, et non pas seulement sur pièces. Nousavons vu,par des exemples très impressionnantes, combien ce contrôle sur place était efficace. J'ajouterai Monsieur le Rapporteur Général, que j'ai déposé à la Chambre, l'an dernier, sans qu'elle en ait encore délibéré, malgré mes appels pressants au zèle de la Commission spéciale, un projet de loi tendant à instituer un recours dans le double intérêt des bénéficiaires et de l'Etat lui-même. Ce projet de loi institue une juridiction au second degré qui fait défaut pour l'assistance aux femmes en couches comme pour l'assistance médicale gratuite. Vous voyez que je rentre ainsi dans les préoccupations de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT.- Vous voudrez bien Monsieur Debierre, diviser le chapitre en deux.

M. DEBIERRE.- C'est entendu ! nous ferons deux chapitres distincts : 1<sup>o</sup> assistance aux femmes en couches, 2<sup>o</sup> allocations temporaires d'allaitement maternel.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 16 - Application de la loi de 1874 sur la protection des enfants du premier âge.

M. LE MINISTRE.- Je ne peux accepter la réduction. Le crédit est tout à fait insuffisant pour faire face aux besoins.

Chapitre 21.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis accepter la réduction car je ne pourrais donner à ces fonctionnaires l'avancement qu'ils méritent. Je suis déjà gêné pour les mises à la retraite des inspecteurs.

Chapitre 33 - Maintien du crédit.

Chapitre 31.

Etant donné l'époque où nous sommes, j'accepte une réduction de 500.000 Frs, je n'ose pas aller plus loin car je vais être interpellé par M. de Kerguézec et d'autres collègues qui vont me demander d'augmenter le nombre des bourses aux écoles d'infirmières visiteuses. Le fonctionnement de nos établissements d'hygiène est difficile parce qu'il n'y a pas d'infirmières visiteuses. Or, les écoles ne peuvent nous donner des résultats qu'à la condition d'avoir des bourses. Je serais donc reconnaissant à la Commission de se contenter d'une réduction de 500.000 Frs.

Chapitre 32

Je vous demande instamment de ne pas réduire ce chapitre. Actuellement, avec les subventions promises avant mon entrée au ministère, j'arrive déjà à un total de 4.608.636 Frs. Il n'y a pas assez de sanatoriums pour les malades qui relèvent de l'article 64 et nous sommes aux

prises avec les plus graves difficultés. Nous opérons un prélèvement de 3 millions sur les fonds du pari mutuel, mais il serait désirable que ces fonds fussent allégés de ce prélèvement.

M. DEBIERRE.- Vous disposez de plus de 4 millions et demi.

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE .- C'est entendu, mais je ne suis pas en état de terminer les opérations déjà commencées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes déjà à une époque avancée de l'année, vous ne pourrez pas engager toutes ces dépenses.

M. LE MINISTRE.- Si, par suite des opérations en cours. Tous les jours de nouvelles collectivités départementales se mettent sur les rangs.

M. BIENVENU-MARTIN.- Est-ce qu'il y a un barème ?

M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE.- 50 % .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faites un effort.

M. LE MINISTRE.- Je pousse les départements à s'unir pour qu'ils n'aient pas tous la charge d'un sanatorium.

M. DEBIERRE.- Vous avez jusqu'à 1930 pourachever les sanatoriums de la loi du 19 septembre 1919.

M. LE MINISTRE.- Mais je ne puis repousser les demandes de placement dans ces établissements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut tenir compte de

la situation budgétaire du pays. Vous pourriez nous faciliter la tâche en acceptant le chiffre de 1.500.000 Frs. L'année prochaine sera sans doute meilleure avec des plus values d'impôts, mais cette année est difficile. Faites un effort.

M. LE MINISTRE.- J'accepte alors une réduction de 250.000 Frs.

#### Chapitre 34

M. LE MINISTRE.- La Chambre est saisie d'une proposition de loi qui tend à m'ouvrir un crédit de 20 millions. J'ai résisté, mais la Commission ferait œuvre utile en maintenant le crédit car il y a un gros courant d'opinion.

M. DEBIERRE.- Nous augmentons le crédit de 500.000 francs par rapport à l'année dernière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'initiative privée a fait un très grand effort,

M. LE MINISTRE.- Mais nous sommes obligés de la soutenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez accepter 1.700.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte une réduction de 250.000 Frs.

#### Chapitre 41

M. LE MINISTRE.- Ma dotation de 35 millions est à peine suffisante pour faire face aux besoins. En 1922,

il y avait une insuffisance de 5 millions qui vient grever l'exercice 1923. Avec 35 millions nous pouvons juste tenir honorablement jusqu'à la fin de l'année.

M. DEBIERRE.- L'augmentation de 5 millions, votée par la Chambre, apour but d'atténuer la crise du logement Or, c'est une erreur profonde. D'abord cecredit n'a rien à voir avec la crise du logement. Ensuite l'augmentation des 5 millions est basée sur un crédit additionnel que vous avez demandé en 1922.

M. LE MINISTRE.- J'avais en 1922 à faire face à 40 millions de dépenses. J'ai obtenu 5 millions de crédits supplémentaires et la Chambre a reporté sur 1923 les 5 millions qu'elle ne m'avait pas accordés. Je suis d'ores et déjà en insuffisance au regard des prévisions.

Contrairement à l'opinion de M. Debierre, en favorisant les logements des familles nombreuses, nous combattons la crise du logement et nous enlevons des malheurs à des taudis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faisons un pas chacun de notre côté. Abandonnez-nous au moins 2 millions et demi.

M. LE MINISTRE.- Je le voudrais bien, mais je manquerais aux prévisions. Il ne faut pas décourager les offices publics d'habitations à bon marché qui se livrent à des travaux de plus en plus féconds.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous aviez prévu seulement 30 millions. Si la Chambre n'était pas atteinte d'une mégalomanie spéciale qui lui fait voter des dépenses mais pas de recettes, vous vous seriez contenté de cette somme.

D'ailleurs vous viendrez en annulation.

M. LE MINISTRE.- Tout le crédit sera dépensé car nous avons très mal doté certains établissements n'ayant pas l'intégralité du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donnez-nous alors un million et demi.

M. LE MINISTRE.- La Chambre le rétablira.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons, En tout cas, vous aurez fait preuve d'un esprit gouvernemental.

M. LE MINISTRE.- Si vous le voulez.

#### Chapitre 44.

Le comité que préside M. Bourgeois est très utile. Au point de vue extérieur, ce serait porter atteinte à son autorité. Je demande le maintien du crédit.

Chapitre 52.- Réduction acceptée d'un million.

#### Chapitre 53.

Pour m'inciter à tirer parti des moyens de contrôle, j'accepte une diminution la moins forte possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 5 millions.

M. LE MINISTRE.- C'est beaucoup il y aura un crédit supplémentaire certain.

Chapitre 56. - Maintien du crédit

#### Chapitre 74

Je vous demande de ne pas retirer ce crédit destiné

aux veuves et aux orphelins.

M. DEBIERRE.- Le chapitre 74 est supprimé et fondu avec le chapitre 64.

M. LE MINISTRE.- Augmentez alors celui-ci de 17.000 francs car ce crédit répond à une nécessité. Les secours d'extrême urgence constituent une modeste provision, tandis que les secours personnels s'appliquent à des veuves et orphelins de l'administration de l'assistance publique, je demande le maintien de ce chapitre.

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

##### Chapitre A

M. DEBIERRE.- Nous l'avons réduit de 500 Frs parce que la loi ne fonctionne pas.

M. LE MINISTRE.- J'accepte.

##### Chapitre C

La majoration de l'assistance aux vieillards comme aux familles nombreuses est à la charge de l'Etat. Des tentatives infructueuses ont été faites pour que les règles de la répartition fussent appliquées. Est-il opportun d'opérer cette réforme qui est liée à la révision de la loi du 14 juillet 1905 ? Il est certain que les conseils généraux et les conseils municipaux accepteront de mauvais gré cette opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a décidé de supprimer de l'article 207 de la loi de finances, texte de la Chambre, une addition que j'avais proposée et ainsi conçue : "Les dépenses résultant de cette majoration se-

ront réparties entre l'Etat, les départements et les communes sur la base du barème annexé...." Par conséquent les 22 millions de réduction tombent d'eux-mêmes. Il est regrettable quel'Etat supporte toute cette charge.

M. DEBIERRE.- L'an dernier, le Gouvernement avait introduit dans la loi de finances le retour aux principes de la loi. Ce retour n'a pas été accepté par la Chambre parce que celle-ci ne tient pas à la veille des élections de déplaire aux électeurs. C'est un accroc à la loi de 1905.

M. BIENVENU MARTIN.- Ne discutons pas cette question : je pourrais démontrer le contraire !

M. DEBIERRE.- Comme les communes n'ont pas intérêt à rétrécir la liste démesurément accrue pendant la guerre, on arrive à un véritable gaspillage.

#### Chapitre D - Maintien du crédit.

M. DEBIERRE.- Nous venons déjà d'accorder 35 millions aux familles nombreuses.

M. LE MINISTRE.- C'est tout à fait distinct.  
J'ai l'honneur maintenant de vous demander un certain nombre de réductions indicatives de 100 Frs en vue de relèvement des crédits.

#### Chapitre 2.

Il s'agit de relever le crédit voté par la Chambre de 12.000 Frs pour assurer jusqu'à concurrence de 6.000 Fr le payement de l'indemnité de résidence aux auxiliaires temporaires, anciens commis retraités, par suite de la répercussion du projet de loi déjà voté; enfin pour at-

tribuer l'indemnité de 6.000 Frs aux chefs de service du contrôle.

Chapitre 6. Allocations pour charges de famille.  
C'est une répercussion du projet de loi 1830. Le relèvement du crédit sera de 15.000 Frs.

Chapitre 8.- Nous sommes invités à payer une somme de 9.000 Frs pour l'immeuble que nous occupons 86, rue de Grenelle.

M. LE PRESIDENT.- Nous avions déjà voté un crédit de 205.000 Frs sur ce chapitre et nous avions opéré une réduction de 5.000 Frs.

M. LE MINISTRE DE l'HYGIENE.- Sur le chapitre 29 - Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, nous avons besoin d'un crédit de 195.000 Frs pour le lazaret du Fricoul; les bâtiments menacent ruines et nous sommes obligés de faire les réparations nécessaires; nous demandons donc une réduction indicative de 100 Frs.

M. DEBIERRE.- En 1922, le crédit était de 230.000 Frs la Chambre a voté 285.000 Frs: le crédit a déjà permis de commencer les réparations du lazaret, mais vous estimez qu'il faut l'augmenter, et vous demandez 195.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement !

Sur le chapitre 30bis, commission du cancer, la Chambre a voté 10.000 Frs. Je considère que j'ai absolument besoin pour engager la lutte contre le cancer et aider les centres régionaux qui se sont créés de toutes parts, d'un crédit de 200.000 Frs. Les crédits que la Chambre a votés et qui se montent à 10.000 Frs s'appliquent uniquement à la Commission du cancer; depuis lors j'ai engagé différentes

collectivités, à Bordeaux, Strasbourg, Lyon, Clermont-Ferrand, Nantes, Reims, à créer des centres régionaux de traitements, et ce crédit de 200.000 Frs va me permettre de faire face, à la fois, à différentes demandes, à aider les commissions administratives des hôpitaux, les facultés de médecine, à perfectionner, en un mot, ~~des~~ centres régionaux; ce sera la consécration d'une initiative que j'ai prise et qui sera certainement suivie en Angleterre, comme en Belgique. Nous avons créé un mouvement ~~mixx~~ anti-cancéreux des plus remarquables à la tête duquel s'est trouvé le département des Landes, puisque son conseil général a été le premier à donner son adhésion à la création du centre régional.

Pour le chapitre 38, dépenses diverses des eaux minérales, j'ai actuellement un commissaire du gouvernement qui touchait une indemnité misérable aux thermes de Luxeuil; je demande un crédit de 1.800 Frs pour porter son indemnité à 4.000 Frs. Par conséquent, sur ce chapitre également je demande une réduction de 100 Frs à titre indicatif.

Sur les chapitres 49 et 50, je demande un relèvement de crédit pour permettre de faire face à l'augmentation des dépenses résultant de l'accroissement des avances relatives à la petite propriété, ainsi que l'a indiqué M. Delatour, de la manière la plus pressante. Je demande donc, sur le chapitre 49, 13.000 Frs et sur le chapitre 50, 16.000 Frs et, par conséquent, là encore c'est une réduction indicative de 100 Frs.

Sur le chapitre 70, subventions aux sociétés de secours mutuels je demande un relèvement de 1.400.000 Frs nécessaire par le développement des opérations des sociétés de secours mutuels.

M. LE PRESIDENT.- Le nombre des sociétés n'a pas changé, mais celui de leurs membres a diminué considérablement.

M. LE MINISTRE.- Du fait de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Elles n'ont plus de raison d'être par suite de l'assistance médicale gratuite.

M. LE MINISTRE.- Elles ne font pas seulement de l'assistance médicale gratuite; beaucoup ont des retraites, des services de maternité, de réassurance, et c'est en face de chiffres mathématiques que je me trouve pour vous demander avec preuves à l'appui, ce supplément de crédit de 1.400.000 Frs.

Je demande donc une réduction indicative de 100.000 Frs.

Pour les dépenses extraordinaires, je demande un chapitre D<sup>bis</sup> pour subventions aux hôpitaux; nous avons besoin au minimum d'un crédit de 100.000 Frs pour les établissements hospitaliers des régions dévastées, notamment en ce qui concerne l'hospitalisation des ouvriers étrangers qui viennent travailler à la reconstitution de ces régions.

M. LE PRESIDENT.- C'est un chapitre nouveau ! Nous ne pouvons pas....

M. LE MINISTRE.- Il est déjà créé, Monsieur le Président, il existe.

M. DEBIERRE.- Non ! non ! il n'existe pas.

M. LE MINISTRE.- Alors, si le Sénat ne peut pas !...

Je signale enfin, pour ordre, que j'ai un crédit de 1.500.000 Frs au chapitre G, fixé par la loi du 13 juillet

1922, crédit qui doit être pris dans le budget de 1922, pour l'exposition d'hygiène de Strasbourg.

M. DEBIERRE.- Le rapport spécial contient toutes les observations présentées à ce sujet.

Pour les services d'Alsace-Lorraine il y a eu une loi spéciale et nous avons le droit d'inscrire ces 1.500.000 Frs sur lesquels la Chambre a voté 500.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre nous vous remercions.

(M. le Ministre de l'Hygiène se retire).

AUDITION DE M. LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

(M. Colrat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est introduit dans la salle des séances de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez à vous expliquer sur un certain nombre de réductions opérées par la Commission des finances dans votre budget de la Justice.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je déclare tout de suite que j'accepte presque toutes ces réductions, puisque sur un total de 5.240.570 Frs j'accepte un total de réductions de 4.963.360 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en remercions.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'insiste pourtant pour le rétablissement d'un crédit de 30.000 Frs supprimé au chapi-

tre 1er. Ces 30.000 Frs me sont indispensables pour appliquer les décrets du 11 novembre 1903, 21 mars 1905, 1913 et 1917, attribuant aux fonctionnaires des modifications d'ancienneté en raison de leurs services militaires, notamment des avancements de classes. C'est une disposition que je n'ai pas pu appliquer jusqu'ici et je demande par conséquent qu'on maintienne ces 30.000 Frs.

M. HENRY ROY.- Il eut été désirable que M. le Garde des Sceaux, au moment où il s'est aperçu qu'il allait appliquer la loi de 1923 nous fit connaître que cette application lui coûterait 30.000 Frs et inscrivit cette somme à son chapitre. Nous aurions pu lui signifier à ce moment que nous n'y faisions pas d'opposition.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte très volontiers l'observation, mais je demande le maintien du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous étudierons la question entre nous.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Sur les chapitres -3, 7 et 8 j'accepte les réductions.

Sur le chapitre 9, je demande le rétablissement des 5.000 Frs supprimés en faisant observer que les vacances d'emplois à la cour de Cassation sont extrêmement faibles puisqu'elles ne se produisent qu'en cas de décès ou de limite d'âge; je demande donc le maintien du crédit.

Je voudrais d'autre part, faire une observation en ce qui concerne le greffier de la cour de cassation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons déjà renvoyé cette question à la commission de législation; il s'agit

d'une mesure d'ordre général qui ne vous touche pas.

Nous avons décidé qu'en vertu de l'application de l'article 105 de la loi de finances de 1913, nous ne conservions que ce qui intéressait véritablement le budget, et toutes les questions soulevant une réforme quelconque ont, par conséquent, été renvoyées à une commission spéciale qui peut arbitrer ou les étudier au point de vue technique. C'est une disjonction, et notre collègue, M. Boivin-Champeaux, qui est président de la Commission de législation, fera diligence pour l'examen de cette affaire.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Pour le chapitre 10, j'accepte la réduction de 1.200 Frs, mais je demande le maintien des 40.000 Frs supprimés au chapitre 14. Cette somme m'est indispensable, car la chancellerie a prévu les crédits nécessaires en 1923 à l'aide des renseignements fournis par les chefs de cours, d'après les crédits de 1922 ; ces crédits sont insuffisants maintenant car les prix des fournitures ont subi de grosses augmentations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faisons un effort de part et d'autre, il s'agit surtout du transfert de la cour d'appel de Bourges à l'ancien séminaire. La dépense est de 20.000 Frs. Nous pouvons faire un partage et vous pourriez accepter ainsi une réduction de 20.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'ai déjà fait des efforts pour 4 millions !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez accepter pour 20.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte en tout cas pour le chapitre 16, mais pour le chapitre 17, frais de déplacement, je demande fermement ces 1.500 Frs . Je ne peux plus, à l'heure actuelle, faire venir un procureur général chez moi. Je demande le maintien du crédit.

Il en est de même pour le chapitre 24. La réduction opérée a été motivée par le chiffre de la dépense en 1922, mais pour évaluer celle de 1923, on ne peut se baser sur la dépense de l'année précédente; il y a eu des suppressions de postes inévitables et une diminution des dépenses du chapitre 23, doit correspondre une augmentation du chapitre 24. Cette augmentation a été évaluée à 100.000 Frs.

M. HENRY ROY.- Nous sommes d'accord. Il y a eu une certaine économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez peut-être accepter une certaine diminution, par exemple 50.000 Frs.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Vous me demandez beaucoup car il n'y a pas du tout correspondance exacte avec l'économie réalisée par la suppression des justices de paix.

M. HENRY ROY.- Nous ne faisons pas une balance, en ce moment.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'indique la somme qui m'est nécessaire pour assurer les frais de déplacement; nous avons dépensé 819.400 Frs en 1922; nous dépenserons certainement davantage cette année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Acceptez- 840.000 Frs & comme crédit sur ce chapitre.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne représente plus qu'une diminution de 50.700 Frs - Accepté.

Chapitre 26 - Diminution acceptée.

Chapitre 28 - Frais de statistique et impressions diverses.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je demande le maintien des 30.000 Frs. Ce crédit est même insuffisant, les affaires étant en progression constante et s'appliquant à toute la paperasserie.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez vu que nous demandons la division du chapitre en deux.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Si c'en'était que pour la statistique je n'insisterais pas, mais il s'agit également des impressions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donnez-nous 15.000 Frs pour la statistique et nous vous laissons 15.000 Frs pour les impressions diverses (Accepté)

Chapitre 31 Accepté.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Pour le chapitre 34, j'accepte 100.000 Frs au lieu de 300.000 Frs; je ne demande donc qu'un rétablissement de 320.000 Frs.

J'accepte tout le reste.

Pour les services pénitentiaires, je n'ai pas les documents, mais je crois que j'accepte tout.

En ce qui concerne les réductions apportées au budget de la Légion d'Honneur par la Commission des finances le grand Chancelier accepte celles visées aux chapitres 1,2 et 3, mais il demande avec insistance le rétablissement

des 76.500 francs supprimés au chapitre 8, pour les motifs exposés dans une note jointe. On lui reproche la création de nouveaux fonctionnaires et la réduction de la commission des finances provient de ce que vous avez cru apercevoir une augmentation, sans autorisation, de petit personnel. La grande Chancellerie n'a pas commis cette irrégularité, il y a eu un simple transfert, d'un chapitre à un autre, d'agents qui existaient déjà. Je crois donc que le grand Chancelier est fondé à vous demander ce rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'a écrit une lettre personnelle à ce sujet et je dois dire qu'il a raison.

#### SERVICES D'ALSACE LORRAINE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons aux services d'Alsace Lorraine.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La Commission a en sa possession les observations de M. le Commissaire général. Est-ce qu'elle ne l'entendra pas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, nous sommes déjà en retard.

Services d'Alsace et Lorraine - MINISTÈRE DES FINANCES

Chapitres 187 et 188 - Réductions acceptées.

Chapitre 189

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La réduction proposée aboutirait à l'impossibilité de faire fonctionner le service, les crédits apparaissant comme insuffisants je demande le maintien du crédit.

Chapitre 190 - Réduction acceptée

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre Q - Le transfert au budget des dépenses recouvrables est accepté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Chapitre 42

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le commissariat général demande le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a deux cabinets, celui du commissaire général et celui du secrétaire général. Cela donne un effectif extraordinaire. Il faut détoute nécessité apporter sur ce chapitre des compressions.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je fais ce que je peux pour comprimer les dépenses. Je ne fais pas d'opposition à votre réduction.

Chapitre 43

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Les crédits avaient été calculés très strictement et je ne puis accepter de réduction.

Chapitre 44

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Je demande le rétablissement du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions nous mettre d'accord sur une réduction de 1.000 Frs qui marquerait notre désir d'aboutir à la suppression.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- La suppression du conseil consultatif n'ira pas toute seule. Cependant j'accepte votre réduction indicative.

Chapitre 45

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Une diminution de crédit équivaudrait à la suppression.

M. HENRY ROY.- Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on supprime la correspondance de Strasbourg.

Chapitres 46, 48 et 49 - Réduction acceptée.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre D

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Ce serait la suppression du Bulletin de la presse allemande. Le crédit nous sert également à subventionner les théâtres de Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse.

M. HENRY ROY.- Vous donnez de fort petites subventions aux théâtres, mais vous subventionnez un tas de petites choses qui ne servent à rien !

M. PAUL DOUMER.- La subvention aux théâtres est une question municipale, au plus départementale.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le théâtre de Strasbourg a tous les ans un déficit d'un million que comble la Ville.

M. HENRY ROY.- Ce qu'il faudrait subventionner, c'est un vrai journal français en deux langues. Actuellement vous n'avez que des journaux allemands !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- La réduction est certainement acceptée par M. le garde des sceaux.

Services pénitentiaires

Chapitres 31, 32, 33 et 34 - Réduction acceptée.

Ministère de l'Intérieur

Chapitre 82

M. LE GARDE DES SCEAUX.- C'est le personnel qui se trouve le plus intéressé. Ce n'est pas sur ce chapitre qu'il faudrait faire porter des réductions.

M. HENRY ROY.- Vous avez là-bas un cadre de sous-préfets tout à fait pléthorique. On nous dit qu'ils sont indispensables étant donné la législation allemande encore en vigueur. Je ne le discute pas. Mais dans ce cas vous n'avez pas besoin d'une direction de l'intérieur pour la surveillance des communes ! Comme je suis plein de bonne volonté, je veux bien cependant faire un effort <sup>ne pas</sup> et demander un rétablissement à la Commission.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'accepte une réduction un peu moins forte de 15.870 Frs.

Chapitre 83 - Réduction acceptée.

Chapitre 84

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le principal du crédit vise la participation de l'Etat dans les dépenses de traitement du personnel des bureaux des préfectures, participation fixée par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y aurait, paraît-il sur ce chapitre des sommes destinées à des réparations

d'immeubles.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Le Chapitre a trait au traitement des fonctionnaires et l'on invoque une raison basée sur la valeur du centime en Alsace-Lorraine.

M. HENRY ROY.- Il est invraisemblable, en effet, que des dépenses de matériel soient payées sur des crédits affectés au personnel et la première raison quinous avait été donnée touchant des réparations d'immeubles doit être écartée. Par contre, la raison que vient d'invoquer M. le Garde des Sceaux peut être examinée par la Commission.

Chapitres 85,88 et 89 - Réduction acceptée.

Chapitre 89<sup>bis</sup>

M. LE GARDE DES SCEAUX.- On m'a proposé de transporter ces fonds secrets à l'intérieur. Je ne crois pas ce transfert convenable.

M. HENRY ROY.- On nous demande là des crédits d'une façon un peu bizarre.

Chapitres 90,91,92,94 et 96 - Réduction acceptée.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre J - Réduction acceptée.

BEAUX ARTS

Chapitre A

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il s'agit de la cathédrale de Strasbourg. Il y a intérêt à ce que les travaux soient commencés.

M. HENRY ROY.- Plus vite la cathédrale sera remise en état, et plus vite nous serons heureux.

M. LE PRESIDENT.- De la sorte, les crédits vous sont rendus.

Chapitres 109 et 110 - Réduction acceptée.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Chapitres 0221 et 0222 - Réduction acceptée.

Budget Extraordinaire

Chapitre E 23

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont perdus <sup>en</sup> 1.871 leurs gendarmeries. Il est nécessaire de les aider à les reconstituer. De plus, les crédits doivent être affectés au payement des indemnités de logement aux gendarmes qui ne peuvent pas être casernés.

M. HENRY ROY.- Nous estimons que l'administration de la Guerre défend avec une énergie trop farouche des casernements dont elle n'a que faire et dont beaucoup pourraient être utilisés pour les gendarmes.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Ce n'est pas spécial à l'Alsace-Lorraine.

M. HENRY ROY.- Nous le savons.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- J'ai été chargé de présider une commission interministérielle qui devait répartir les locaux cédés par le ministère de la guerre. Le représentant du ministre de la guerre est arrivé en

déclarant qu'il ne céderait pas un seul local. Alors j'ai ;  
levé la séance !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons introduit dans la loi de finances un article qui va serrer le licol de ces messieurs d'un peu plus près.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Si vous maintenez le chiffre d'un million, comme 800.000 Frs sont affectés aux indemnités de logement des gendarmes, il ne restera que 200.000 Frs pour la construction des casernes.

M. LE PRESIDENT.- Cette indemnité de logement devrait être à la charge des départements.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Mais en général, il existe des casernes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Garde des Sceaux n'insiste pas.

#### Chapitres rattachés aux services/pénitentiaires

M. LE GARDE DES SCEAUX.- Il s'agit des services rattachés au chapitre 16, budget des services pénitentiaires, traitement du personnel de l'administration. Les prévisions budgétaires pour 1923 sont de 858.000 Frs.

Bien que les services pénitentiaires d'Alsace-Lorraine aient été rattachés au ministère de la Justice, il est indispensable de maintenir à Strasbourg le directeur local jusqu'à la fin de l'année courante pour assurer la période de transition. Je demande donc le rétablissement de 12.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous voudrions hâter ;  
la disparition de ces services pénitentiaires.

M. LE GARDE DES SCEAUX.- C'est le dernier vestige.

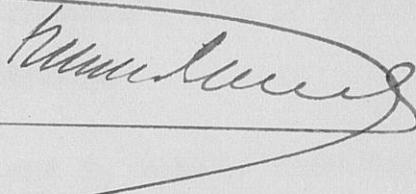
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tous les chapitres  
des autres ministères, les réductions de la Commission  
des finances sont acceptées par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Il ne me reste plus alors qu'à  
vous remercier des explications que vous avez bien vou-  
lu nous apporter et à vous rendre votre liberté.

(M. le Garde des Sceaux se retire).

La séance est levée à 20 heures.

Le Président  
de la Commission des finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 6 juin 1923

La Séance est ouverte à 15 heures 5 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. FERNAND DAVID. BOIVIN-CHAMPEAUX. DEBIERRE. LE GENERAL HIRSCHAUER. PASQUET. JEAN MOREL. HENRY ROY. LUCIEN HUBERT. ROUSTAN. LE COLONEL STUHL. JEANNENEY. FRANCOIS SAINT-MAUR. JENOUVRIER. BLAIGNAN. R.G.LEVY. GOUGE. CLEMENTEL. RENE RENOULT. DAUSSEZ. SCHRAMECK. PAUL PELISSE. FRANCOIS MARSAL. BIENVENU-MARTIN. DE SELVES. REYNALD.

++++++

AUDITION DU SOUS SECRETAIRE D'ETAT  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUR LE BUDGET  
DE SES SERVICES

La Commission entend M. VIDAL, SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, assisté de M. LABBE, DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, sur les chapitres précédemment modifiés par elle du budget des services de l'enseignement technique.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT, de vous être rendu devant la Commission et nous espérons que vous accepterez la plupart des réduc-

tions que nous avons apportées aux crédits votés par la Chambre aux chapitres du budget des services à la tête desquels vous êtes placé.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vais passer en revue les différents chapitres dont la dotation a été réduite par la Commission :

Chapitre 1er (traitements du sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale). La Commission a réduit de 6.000 Frs le crédit de 421.400 Frs voté par la Chambre à ce chapitre. Cette somme de 6.000 Frs avait été demandée par moi, pour permettre la création d'un poste de secrétaire adjoint à la direction de l'enseignement technique. Il m'est impossible ~~de renoncer à ladite création~~ de renoncer à ladite création, qui est indispensable; mais étant donné l'époque de l'année à laquelle nous sommes parvenus, j'accepte une réduction de 3.000 Frs sur la crédit voté par la Chambre. Je fais d'ailleurs observer que le personnel de l'administration centrale de mes services ne comprend en tout que 21 fonctionnaires, qu'il est par conséquent et de beaucoup le plus faible en nombre de tous ceux des diverses administrations centrales.

CHAPITRE 2 (Services généraux de l'administration centrale; indemnités, allocations diverses, secours, frais de missions). Je ne puis accepter la réduction de 1.550 Frs apportée par la Commission au crédit de 101.550 Frs voté par la Chambre : aucune vacance d'emploi n'est, en effet, à prévoir dans le personnel intéressé.

CHAPITRE 6 (Frais de correspondance télégraphique). J'accepte la réduction de 200 Frs apportée par la Commission

au crédit de 500 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 7 (Achats de livres, abonnements aux revues et journaux) Je ne puis accepter la réduction de 1.300 Frs apportée par la Commission au crédit de 4.300 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 9 (Conservatoire national des arts et métiers: personnel; traitements et salaires). Je ne puis accepter la réduction de 9.900 Frs au crédit de 934.900 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 10 (Conservatoire national des arts et métiers : personnel) Je ne puis accepter la réduction de 2.800 Frs au crédit de 107.800 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 11 (Conservatoire national des arts et métiers : subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement). J'accepte une réduction de 30.000 Frs au crédit de 1.560.000 Frs voté par la Chambre (La Commission a réduit ce crédit de 60.000 Frs).

CHAPITRE 12 (Bourses , à titre remboursable, de préparation et d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures, à l'Ecole supérieure d'électricité et aux instituts spéciaux annexés aux facultés et aux écoles techniques spécialisées pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers). J'accepte la réduction de 5.000 Frs au crédit de 60.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 13 (Bourses, à titre remboursable, à l'Ecole centrale des arts et manufactures). Je ne puis accepter la réduction de 20.000 Frs au crédit de 280.000 Frs voté par la Chambre. Les frais de scolarité ont été portés à 2.500 francs à l'Ecole centrale, ce qui nécessite une augmen-

tation du nombre des bourses accordées.

CHAPITRE 14 (Ecoles d'arts et métiers, subvention pour les dépenses de fonctionnement, personnel). Je ne puis accepter la réduction de 100.000 Frs au crédit de 5 millions voté par la Chambre; mais j'accepte que cette réduction soit reportée sur le crédit de 1.100.000 Frs voté par la Chambre au chapitre 17 (Ecoles nationales d'arts et métiers; subvention pour travaux extraordinaires de bâtiment).

CHAPITRE 16 (Ecole nationale d'arts et métiers; subvention pour bourses et trousseaux, à titre remboursable). Je ne puis accepter la réduction de 50.000 Frs au crédit de 1.350.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 19 (Ecole nationale professionnelle; subvention pour les dépenses de fonctionnement; matériel et dépenses diverses). J'accepte la réduction de 15.000 Frs au crédit de 1.840.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 22 (Ecole nationale d'horlogerie de Cluses; subvention pour les dépenses de fonctionnement, personnel, traitements et salaires). Je ne puis accepter la réduction de 10.000 Frs au crédit de 196.468 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 23 (Ecole nationale d'horlogerie de Cluses, subvention pour les dépenses de fonctionnement, personnel, indemnités et allocations diverses, frais de déplacements, stages, missions, voyages d'études, secours, etc). J'accepte la réduction de 1.000 Frs au crédit de 11.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 25 ( Ecole nationale d'horlogerie de Cluses; subvention pour les dépenses de matériel et dépenses diverses). J'accepte la réduction de 10.000 Frs au crédit de 75.000 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 30 (Ecole nationale d'horlogerie de Besançon; subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses). J'accepte la réduction de 10.000 Frs au crédit de 75.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 32 (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie; écoles de métiers; écoles professionnelles de Paris; personnel; traitements et salaires). J'accepte une réduction de 50.000 Frs au crédit de 15.697.000 Frs voté par la Chambre (la Commission a réduit ce crédit de 100.000 Frs

CHAPITRE 33 (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie; écoles de métiers; écoles professionnelles de Paris; personnel; indemnités et allocations diverses, secours). Je ne puis accepter la réduction de 16.000 Frs au crédit de 1.266.300 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 36 (Ecole normale de l'enseignement technique: personnel, indemnités et allocations diverses, secours). Je ne puis accepter la réduction de 10.000 Frs au crédit de 120.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 37 (Ecole normale de l'enseignement technique; bourses aux élèves professeurs). Je ne puis accepter la réduction de 15.000 Frs au crédit de 315.000 francs voté par la Chambre.

CHAPITRE 39 (Subventions pour la construction, re-

construction, aménagement et agrandissement d'écoles pratiques de commerce et d'industrie et de métiers). Je ne puis accepter la réduction de 100.000 Frs au crédit de 1 million voté par la Chambre, car on ne saurait restreindre les travaux exécutés dans les écoles pratiques et de métiers, notamment dans celles de la Ville de Paris, qui vont devenir des écoles d'Etat et qui comptent de très nombreux élèves et candidats élèves.

CHAPITRE 40 -(Subventions aux écoles pratiques de commerce et d'industrie et aux écoles de métiers; dons de matériel, de prix, etc.) Je ne puis accepter la réduction de 25.000 Frs au crédit de 350.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 42 (Encouragement à l'enseignement professionnel et à l'apprentissage). J'accepte la réduction de 15.000 Frs au crédit de 115.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE 43<sup>bis</sup> (Subvention aux cours pour formation rapide d'ouvriers du bâtiment ). J'accepte la suppression de ce chapitre (Crédit voté par la Chambre : 30.000 Fr.

CHAPITRE 47 (Enseignement industriel et commercial ; personnel traitements des inspecteurs). J'accepte la réduction de 1.400 Frs au crédit de 196.400 Frs, voté par la Chambre.

CHAPITRE 48(Enseignement industriel et commercial ; inspection, missions, conseils et commissions; frais de tournées et indemnités diverses, frais de jurys d'examens et de corrections). Je ne puis accepter la réduction de 5.000 Frs au crédit de 105.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920). J'accepte la réduction de 15.000 Frs au crédit de 45.000 Frs voté par la Chambre.

CHAPITRE A (Bourses exceptionnelles, à titre remboursable, aux démobilisés élèves des grandes écoles). J'accepte une réduction de 250.000 Frs au crédit de 480.000 Frs voté par la Chambre (la Commission n'avait réduit ce crédit que de 185.000 Frs).

Au total, les réductions que j'accepte sur les crédits votés par la Chambre aux différents chapitres du budget de mes services s'élèvent à 535.600 Frs.

M. LE PRESIDENT remercie, au nom de la Commission,  
M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT, qui se retire.

REVISION DES BUDGETS DES DIVERS  
MINISTERES ET SERVICES POUR 1923 - Chapitres précédemment modifiés par la Commission-

La Commission procède à la revision des budgets des divers ministères et services pour l'exercice 1923 (Chapitres précédemment modifiés par elle et sur lesquels un désaccord subsiste avec les Ministres intéressés).

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

La Commission adopte avec les crédits proposés par M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur Spécial, et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL les chapitres en litige de ce budget, à l'exception du chapitre suivant, qui donne lieu à débat :

CHAPITRE E (Haut-Commissariat de la République française en Syrie). Crédit voté par la Chambre 10 millions.

Crédit voté par la Commission : 7 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de maintenir la réduction de 3 millions que nous avons apportée au crédit voté par la Chambre à ce chapitre et à laquelle M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES nous a demandé de renoncer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement ne manquera pas de poser à propos du crédit dont il s'agit la question de confiance. Je crois qu'il est préférable que la Commission ne s'expose pas à un échec devant le Sénat en maintenant la réduction de 3 millions, décidée par elle. Au surplus, M. le Général Weygand, notre nouveau haut-commissaire, que j'ai vu avant son départ pour Beyrouth, m'a assuré que les dépenses en Syrie seraient de sa part l'objet d'un contrôle très sévère, que les gaspillages et les abus cesseraient. Dans ces conditions, je propose à la Commission de rétablir le crédit de 10 millions voté par la Chambre.

M. DEBIERRE.- M. le Président du Conseil nous a déclaré, quand il est venu devant notre Commission qu'il regrettait de n'avoir pu nommer Haut-Commissaire en Syrie, un civil et il n'a nullement contesté la réalité des abus qui lui avaient été signalés comme ayant été commis là-bas. Mais alors, il était de son devoir de réprimer ces abus et de prendre des sanctions! Il ne nous a cependant pas promis de le faire. C'est pour quoi je voterai le maintien de la réduction de 3 millions que nous avons opérée au crédit du chapitre E.

M. PASQUET.- Je voterai également ce maintien.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans la correspondance qu'il a adressée au Général <sup>Gouraud</sup> Weygand, le précédent Haut-Commissaire, M. le Président du Conseil exprimait sa conviction qu'un crédit de 7 millions suffirait pour faire face aux dépenses du Haut-Commissariat en 1923. D'autre part le remplacement du Général Gouraud, comme Haut-Commissaire par le général Weygand, doit s'accompagner d'un changement de notre politique en Syrie, la politique de mandat se substituant à la politique de protectorat. C'est pourquoi j'insiste pour que le crédit du chapitre E soit maintenu à 7 millions.

M. PAUL DOUMER.- Je partage l'avis de M. le Rapporteur Général : il convient de rétablir au chapitre E le crédit de 10 millions voté par la Chambre. Nous ne pouvons nous rendre compte directement des nécessités qui s'imposent à notre Haut-Commissariat en Syrie, rapportons nous en donc à cet égard au Gouvernement. On se plaint des gaspillages commis en Syrie : ces gaspillages étaient presque inévitables sous un régime militaire, et l'on en relèverait tout autant au Maroc qu'en Syrie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En Syrie, c'est un civil qui a déchainé les gaspillages !

M. PAUL DOUMER.- Malheureusement notre mandat en Syrie n'est pas encore défini. Ce mandat est d'ailleurs très difficile à exercer, car l'autorité française est obligée d'intervenir entre les nombreuses races qui se trouvent là-bas en concurrence les unes avec les autres, et dont chacune cherche à opprimer les autres, dès qu'el-

le se sent en majorité; quoi qu'il en soit, le général Weygand va essayer d'appliquer en Syrie une politique un plus plus souple que celle qui y a été suivie jusqu'à présent ; le moment serait mal choisi pour lui refuser, en réduisant les crédits du Haut-Commissariat, les moyens d'action qu'il considère comme nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement n'avait demandé primitivement au chapitre E qu'un crédit de 7 millions. C'est M. Lenail qui, à la Chambre a proposé et obtenu un relèvement de 3 millions, destiné, disait-il, aux travaux d'archéologie. Or, on s'est aperçu depuis qu'un autre chapitre du budget du Ministère des Affaires Etrangères, celui des œuvres françaises en Syrie et au Liban, était doté très suffisamment pour permettre les travaux en question. La Commission voit donc qu'elle peut sans inconvénient ne voter qu'un crédit de 7 millions au Chapitre E.

Le rétablissement au chapitre E du crédit de 10 millions voté par la Chambre est mis aux voix et adopté par 11 voix contre 7 sur 18 votants.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare qu'il se réserve de présenter à titre personnel <sup>au</sup> au Sénat des observations concernant le crédit du chapitre E (Assentiment).

#### BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES

Les chapitres en litige de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

#### BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Les chapitres en litige de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. FERNAND DAVID, RAPPORTEUR SPECIAL, et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. JENOUVRIER demande si et quand le Parlement a voté des crédits pour la création d'une école nationale d'agriculture pour les femmes à Rennes ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que les crédits dont il s'agit ont figuré dans le budget de 1922 et qu'ils figurent également dans le budget de 1923.

#### BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

#### BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

-Services pénitentiaires et services judiciaires -

#### BUDGET-ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR.

Les chapitres en litige de ces différents budgets sont adoptés avec les crédits proposés par les RAPPORTEURS SPECIALS et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

#### BUDGET DES SERVICES D'ALSACE ET LORRAINE

Les chapitres en litige de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. HENRY ROY, RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Seul donne lieu à débat le chapitre 81 (rattaché au Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales).

La Chambre a voté à ce chapitre 81 (Matériel de l'administration de l'Assistance publique, dépenses d'assistance; subventions), un crédit de 10.373.700 Frs que la

Commission a réduit de 5 millions.

M. LE COLONEL STUHL demande que la réduction de 5 millions soit abandonnée : cette réduction correspond à une somme qui a votée la Chambre, sur la proposition de M. Sérot, pour permettre aux hôpitaux, hospices, orphelinats et autres institutions d'assistance d'Alsace et de Lorraine, dont la fortune avait été obligatoirement placée en valeurs allemandes, surtout en fonds d'Etat, et se trouve, par conséquent, réduite à rien aujourd'hui, n'ayant pas été "valorisée", pour permettre à tous ces établissements de continuer à fonctionner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE N'A PAS demandé à la Commission le rétablissement de la somme en question : il n'y a pas lieu par conséquent, au moins jusqu'à nouvel ordre, de revenir sur la décision antérieurement prise par la Commission à ce sujet.

La réduction de 5 millions au crédit du chapitre 81 est maintenue.

#### BUDGET DU MINISTERE DE LA GUERRE

M. RENE RENOULT, RAPPORTEUR SPECIAL .- Les services du Ministère de la guerre ont reconnu que la question des effectifs rapatriés des théâtres d'opérations extérieurs devait être envisagée et résolue comme nous l'avions demandé, et, d'autre part, qu'il y avait lieu de transférer au budget spécial des dépenses recouvrables les dépenses afférentes au renforcement de l'effectif de l'armée au-delà du chiffre de 615.000 hommes, le dit renforcement ayant été motivé par l'occupation de la Ruhr. Les mêmes

services ont également reconnu qu'en 1924 il conviendra de revenir à l'effectif budgétaire de 615.000 hommes.

M. PAUL DOUMER.- Alors, vous acceptez que dans la loi de finances de 1923 l'effectif budgétaire soit fixé à 630.000 hommes ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui. Je propose en conséquence de rétablir dans l'article 166 de la loi de finances le chiffre de 630.000 hommes que la Commission avait remplacé par celui de 615.000 hommes.

Cette proposition est acceptée.

Les chapitres en litige du budget du Ministère de la guerre sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Seul donne lieu à débat le chapitre E 21 (Entretien de l'Armée du Levant).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 260 millions, que la Commission a réduit de 60 millions. Le Gouvernement n'accepte qu'une réduction de 25 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose, en invoquant les conclusions de la mission de contrôle qui s'est rendue l'année dernière en Syrie, de voter au chapitre E 21 un crédit de 220 millions, c'est-à-dire, de ramener de 60 à 40 millions la réduction précédemment opérée par la Commission au crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose au contraire de maintenir ~~la~~ intégralement la réduction de 60 millions.

M. PAUL DOUMER.- Il me semble que, lorsque M. le

Ministre de la guerre est venu devant la Commission, celle-ci s'est montrée disposée à transiger sur une réduction de 40 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque j'ai vu le ~~même~~ nouveau Haut-Commissaire, le Général Weygand, il n'a pas protesté contre la réduction de 60 millions au crédit du chapitre E 21 du budget du Ministère de la Guerre tandis qu'il m'avait demandé de proposer le rétablissement intégral au chapitre E du budget du Ministère des Affaires Etrangères (Haut-Commissariat de la République française en Syrie) du crédit de 10 millions voté par la Chambre.

M. PAUL DOUMER.- Ce que nous voulons en réduisant le crédit du chapitre E 21 du budget du Ministère de la Guerre , c'est obtenir une diminution nouvelle des effectifs de l'Armée du Levant. Or, cette diminution se fera forcément, même si nous ne réduisons le crédit du chapitre E 21 que de 40 millions au lieu de 60.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas pour le intégral maintien/~~de~~ la réduction de 60 millions.

La Commission adopte le chapitre E 21 avec une réduction de 40 millions, c'est-à-dire avec un crédit de 220 millions.

#### BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POUDRES

Les chapitres en litige de ce budget-annexe sont adoptés avec les crédits proposés par M. RENE RENOULT, RAPPORTEUR SPECIAL, et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des Finances nous a demandé d'augmenter d'environ 600 millions les crédits afférents à la dette publique. J'estime que le Sénat ne peut prendre l'initiative de cette augmentation; je proposerai donc simplement à la Commission de réduire à titre indicatif les crédits des divers chapitres intéressés du budget du Ministère des Finances, en vue de permettre à la Chambre de relever ces mêmes crédits, si elle le juge à propos.

M. PAUL DOUMER.- Il n'y a pas lieu pour nous de restreindre les droits du Sénat en matière financière au-delà de la limite qui a été jusqu'à présent fixée d'un commun accord entre les deux Assemblées. Il a toujours été admis que, le budget devant ouvrir la totalité des crédits afférents au service de la dette (parce qu'il s'agit là de dépenses essentiellement obligatoires), le Sénat pouvait, sur la demande du Gouvernement, relever les dotations budgétaires en question s'il lui était démontré que, ce faisant, il corrigerait des erreurs commises par la Chambre. Cette procédure est d'ailleurs préférable à celle qui consiste à présenter à la Chambre un projet spécial ouvrant les crédits reconnus nécessaires à titre de crédits additionnels.

M. LE PRÉSIDENT.- Le Sénat ne peut relever un crédit voté par la Chambre que lorsque le Gouvernement lui demande de reprendre le chiffre qu'il avait lui-même proposé à l'autre Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne serait ni prudent ni politique de notre part d'assumer la responsabilité de l'ouverture de 600 millions de crédits nouveaux pour le service de la dette alors, qu'à la Chambre il n'y a pour ainsi dire pas eu de discussion des chapitres du budget, afférents à ce service de la dette.

Bornons-nous donc à voter aux chapitres indiqués par le Gouvernement des réductions indicatives grâce auxquelles la Chambre pourra prendre l'initiative des augmentations nécessaires; ce sera courtois vis-à-vis de la Chambre et vis-à-vis du Gouvernement.

M. PAUL DOUMER.- Soit ! Mais qu'on n'invoque pas des raisons d'ordre constitutionnel pour ne pas relever ici les crédits dont il s'agit !

M. DAUSSET. Rapporteur spécial.- Les demandes de relèvements de crédits présentées par le Gouvernement ont été pour la plupart motivées par le questionnaire très serré que M. le Rapporteur Général et moi avions envoyé à M. le Ministre des Finances. Mais, si nous provoquons de la part de la Chambre les relèvements dont il s'agit en votant des réductions indicatives, ne paraîtrons-nous pas admettre nous-mêmes que les chiffres que nous inscrivons dans le budget et, par suite, l'équilibre que nous soumettons au Sénat ne correspondent pas à la réalité des choses ?

M. LE PRESIDENT.- Non : nous ne ferons que provoquer une nouvelle délibération de la Chambre sur chacun des chapitres en question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ailleurs même si la Chambre vote des relèvements de crédits atteignant au total 600 millions, l'équilibre budgétaire restera satisfaisant, puisque les recettes seront encore en léger excès sur les dépenses. Nous nous présenterons donc en bonne posture devant le pays.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous sommes d'accord.

La Commission décide d'apporter aux crédits des divers chapitres du budget du Ministère des finances afférents au service de la dette et énumérés par le Gouvernement des réductions indicatives en vue de provoquer le relèvement de ces mêmes crédits par la Chambre.

Les chapitres en litige du budget du Ministère des Finances sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

Seuls donnent lieu à débat les chapitres suivants :

CHAPITRE 75 - Frais de trésorerie - . Crédit voté par la Chambre : 90 millions. Crédit voté par la Commission : 80 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de renoncer à la réduction de 10 millions précédemment votée par la Commission et en conséquence d'adopter le chapitre avec le crédit voté par la Chambre.

M. PAUL DOUMER.- Le crédit de 90 millions voté par la Chambre sera certainement insuffisant; peut-être y aurait-il lieu pour nous de le réduire à titre indicatif, en vue d'en provoquer le relèvement par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Laissons le Gouvernement

prendre devant le Sénat une initiative en ce sens.  
(Adhésion).

Le Chapitre 75 est adopté avec un crédit de 90 millions.

CHAPITRE 149 - Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes; remises et émoluments divers . . Crédit voté par la Chambre : 106.772.970 francs. Crédit proposé par la Commission 103 millions. (Le Gouvernement a accepté une réduction de 2.372.000 sur le chiffre de la Chambre, c'est-à-dire l'adoption d'un crédit de 104.400.970 Frs.

M. BLAIGNAN. demande que le crédit voté par la Chambre ne soit réduit que d'un million, de manière que puissent être tenues les promesses faites à un personnel particulièrement digne d'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit que je propose de voter permettra de faire face à tous les besoins justifiés. On voudrait obtenir davantage, pour que puisse être créée en faveur du personnel intéressé une classe nouvelle au traitement de 11.000 Frs. Mais c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre une initiative en ce sens, s'il le juge à propos, en déposant un projet spécial .

M. PASQUET.- Ce qu'il faut, c'est que l'avancement normal du personnel soit assuré; or, M. le Ministre des Finances nous a déclaré qu'il le serait si le crédit de 104.400.970 Frs était voté.

Le Chapitre 149 est adopté avec le crédit de 103 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 160 (Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat) & Crédit voté par la Chambre : 116.073.600 Frs. Crédit voté par la Commission : 100 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose le vote d'un crédit de 104 millions, inférieur de 12.073.600 Frs au chiffre de la Chambre - Le gouvernement a demandé le vote d'un crédit de 108.725.600 Frs , inférieur de 7.348.000 Frs au chiffre de la Chambre).

M. CLEMENTEL PROPOSE le vote du crédit demandé par le Gouvernement. La réduction précédemment opérée par la Commission sur le crédit voté par la Chambre était motivée par le fait qu'il y a dans les manufactures de l'Etat du personnel en surnombre, inutile par conséquent. Le fait est exact actuellement; mais des modifications profondes vont être apportées à l'organisation du travail, dans les manufactures de tabac notamment, où l'on est résolu à assurer une meilleure préparation du scaferlati; ces modifications auront pour conséquence l'utilisation du personnel jusqu'ici sans emploi; il faut donc éviter toute réduction des crédits budgétaires susceptible d'entraîner le licenciement de ce personnel spécialisé dont on aura prochainement besoin.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que le crédit de 104 millions qu'il propose de voter au chapitre 160 suffira à payer le personnel nécessaire dans les manufactures de l'Etat et permettra de verser aux ouvriers et ouvrières dont les services sont devenus inutiles et qu'il faudra licencier, de justes indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste dans le même sens que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : on conserve dans les manufactures de tabac du personnel inutile et on laisse sans les faire fonctionner des machines que l'on possède et qui permettraient d'obtenir avec beaucoup moins de main-d'œuvre une fabrication plus importante que celle d'aujourd'hui. Cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment : les monopoles de l'Etat ne peuvent se défendre que s'ils sont exploités rationnellement, s'ils ne servent pas à entretenir du personnel inutile. Au surplus, la Commission des finances ne peut accepter le rôle d'organe des revendications des divers personnels de l'Etat.

M. PASQUET.- Le personnel actuellement en cause ~~se~~ compose de 2.500 ouvrières qui jouissent d'un statut et que l'on ne peut licencier brusquement. Je crois que le mieux serait de voter au chapitre 160 le crédit demandé par le Gouvernement.

M. PAUL DOUMER.- J'appuie la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL : le monopole des tabacs, qui fournissait avant la guerre un bénéfice net de 83 %, n'en fournit plus depuis qu'un de 57 %. Toute mesure susceptible d'aboutir au relèvement de ce dernier chiffre est à recommander.

M. CLEMENTEL.- Les réformes qui vont être réalisées dans les manufactures de tabac sont de nature à augmenter ~~les~~ recettes nettes du monopole, même en tenant compte des frais supplémentaires de personnel qu'elles entraîneront.

Le crédit de 108.725.600 Frs demandé par le Gouvernement est mis aux voix et repoussé. En conséquence, le

chapitre 160 est adopté avec le crédit de 104 millions proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

-BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE-

-BUDGETS DES MINISTERES DE L'HYGIENE, DE L'ASSISTANCE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALES, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.-

-BUDGET DES SERVICES DE L'AERONAUTIQUE ET DES TRANSPORTS AERIENS -

-BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELEGRAPHES -

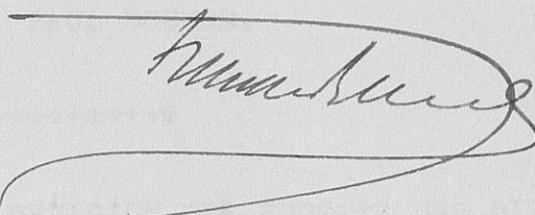
Les chapitres en litige de ces divers budgets sont adoptés avec les crédits proposés par les Rapporteurs Spéciaux et par M. le Rapporteur Général.

Notamment en ce qui concerne le budget annexe des Postes et Télégraphes, la Commission décide, sur la proposition de M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL : 1<sup>o</sup> de maintenir le chapitre 13 des recettes (Produit de l'émission d'obligations amortissables mais avec un chiffre de 192.701.156 Frs , inférieur de 98.958.863 Frs au chiffre de la Chambre, et le chapitre 53 des dépenses (Charges des obligations amortissables émises pour les besoins du service des Postes et Télégraphes), mais avec un chiffre de ~~xx000~~ 7.960.447 Frs, inférieur de 3.857.441 Frs au chiffre de la Chambre) : 2<sup>o</sup> de modifier la rédaction de l'article 107 de la loi de finances -relatif aux ressources destinées à faire face aux dépenses imputées sur la 2<sup>e</sup> section du budget annexe) en y prévoyant que le Ministre des Finances pourra émettre non seulement des obligations amortissables mais des bons par le service des Postes et des Télégraphes; 3<sup>o</sup> d'adopter l'Etat J (Programme des travaux à exécuter par l'adminis-

tration des Postes et Télégraphes) ,mais seulement avec  
un total de dépenses de 704.316.572 Frs.

La séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du jeudi 7 juin 1923

La Séance est ouverte à 10 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL PELISSE. HENRY ROY. PASQUET.

PAUL DOUMER.

++++++

SUITE DE LA REVISION DES BUDGETS DES DIVERS

MINISTÈRES ET SERVICES POUR 1923

(Chapitres précédemment modifiés par la Commission )

La Commission poursuit la révision des budgets des divers ministères et services pour l'exercice 1923 (Chapitres précédemment modifiés par elle et sur lesquels un désaccord subsiste avec les ministres intéressés).

Elle adopte successivement, avec les crédits proposés par les différents RAPPORTEURS SPECIAUX ET PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les chapitres en litige des budgets suivants :

Budgets annexe de la Fabrication des monnaies et médailles;

Budget des services des Beaux-Arts;

Budget des services de l'Enseignement technique;

Budget du Ministère de la Marine;

Budget du Ministère des Travaux Publics;

Budget des services des ports, de la marine marchande et des pêches;

Budget-annexe des chemins de fer de l'Etat;

Budget du Ministère de l'Instruction publique.

Seuls les chapitres 48, 49, 50 et 51 du budget du Ministère de la Marine donnent lieu à observations.

CHAPITRE 48 (Constructions navales : constructions neuves, y compris les dépenses indivises; malaires). Crédit voté par la Chambre; 37.184.840 Frs. Crédit voté par la Commission : 30.592.840 Frs. Crédit demandé par le Gouvernement : 31.872.840 Frs.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR SPECIAL, expose que le relèvement de crédit de 1.280.000 Frs demandé par le Gouvernement à ce chapitre, pour but, ainsi que les relèvements également demandés aux chapitres 49, 50 et 51, de permettre la construction de sous-marins côtiers. Au total la dépense à inscrire de ce chef aux quatre chapitres intéressés atteindrait une somme de 21 millions.

Mais, d'une part, aucun programme n'a été présenté pour le travail dont il s'agit, et, d'autre part, la Commission de la marine, jusqu'au Mercredi 6 juin, n'avait pas été appelée à se prononcer sur ledit travail.

Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de maintenir pour les chapitres 48, 49, 50 et 51 les décisions antérieures de la Commission des finances, c'est-à-dire de repousser les relèvements de crédits demandés par le Gouvernement, cela bien entendu sous réserve des explications qui pourraient être fournies à la tribune par M. le Ministre de la Marine pour justifier lesdits relèvements (Adhésion).

Le crédit du chapitre 48 est maintenu à la somme de 30.592.840 Frs.

De même sont maintenus :

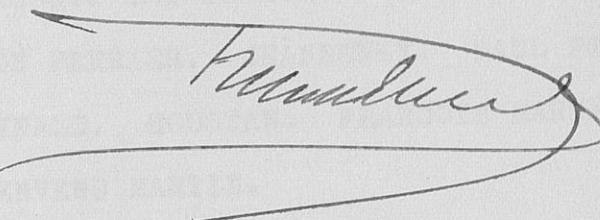
au CHAPITRE 49 (Constructions navales; constructions neuves, y compris les dépenses indivises; matières), le crédit de 61.595.000 Frs; précédemment voté par la Commission;

Au CHAPITRE 50 (Constructions navales ; constructions neuves, par l'industrie; achats). Le crédit de 116.750.635 Fr.

Au CHAPITRE 51 (Constructions navales; constructions neuves et approvisionnements : torpilles et mines), le crédit de 23.960.000 Frs.

La séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Président  
de la Commission des finances :



\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

---

2ème Séance du Jeudi 7 juin 1923

La Séance est ouverte à 16 heures 1/2, sous la  
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. CLEMEN-  
TEL. DE SELVES. DOUMER. HENRY ROY.  
DEBIERRE. MILAN. JEAN MOREL. PASQUET.  
LUCIEN HUBERT. LE COLONEL STUHL. R.G.LEVY.  
FRANCOIS SAINT-MAUR. SCHRAMECK. BAIGNAN.  
LEON PERRIER. JEANNENEY. PAUL PELISSE.  
REYNALD. ROUSTAN. FRANCOIS MARSAL.  
BIENVENU MARTIN.

++++++

M. le Ministre des Finances est entendu sur les modi-  
fications apportées à la loi de finances par la Commission.

.....

COMMISSION DES FINANCES.

SEANCE DU JEUDI 7 JUIN 1923.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

La séance est ouverte à 16 h. 50 sous la présidence de M. Milliès-Lacroix, président.

( M. le ministre des finances est introduit.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous rappeler que vous aviez à être entendu sur la loi de finances. Nous aurions voulu déjà vous entendre, mais nos séances ont été prises par les auditions des autres ministres.

M. LE MINISTRE. J'avais, moi aussi, le grand désir, de me présenter devant vous.

L'article premier est un article de style.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes actuellement en train de procéder à la totalisation des dépenses et des recettes. J'ai déjà des totaux, mais ils ne sont pas encore suffisamment vérifiés pour que je puisse vous les indiquer, monsieur le ministre. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous aboutissons à un excédent provisoire de 1.024 millions. Mais il y a, d'autre part, des relèvements de crédits sur un certain nombre de chapitres de votre ministère, concernant la dette publique. A ce sujet, c'est la Chambre seule qui peut se prononcer. Cet excédent provisoire se traduirait par un excédent réel d'une centaine de millions. Il faudra que j'explique cela au Sénat, pour que la Chambre ne se croit pas autorisée à manger le milliard d'économies

que nous avons réalisées.

M. LE MINISTRE. Vous aboutissez à cet excédent en transférant trois milliards et demi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non, sans cela.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ces trois milliards nous les retirons du chapitre auquel ils sont inscrits et nous en faisons un article spécial de votre budget du ministère des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sous la réserve que ces chiffres doivent être établis par mois en revenus par les comptables qui, seuls, peuvent faire des totalisations aussi formidables, nos chiffres sont exacts à peu de choses près.

Pour les comptes spéciaux, nous avons fini de siéger à midi. C'est donc une primeur que nous vous donnons, monsieur le ministre. Il est nécessaire de donner des évaluations d'ordre général. Pour les compressions et réductions de crédits, proposées par la commission des finances, le total s'élève à 1.958.884 francs, se décomposant ainsi :

Réductions acceptées par les ministres, après leurs auditions : 514 millions en chiffre rond;

Réductions opérées sur le chapitre de la dette publique, à la suite d'une proposition de modification du Gouvernement (votre lettre du 29 mai) : 978.077.

Compressions nouvelles ou complémentaires proposées par la commission : 479 millions; ce qui fait un total d'environ 1.951 millions. Voici pour les dépenses.

Pour les recettes, augmentation par rapport à celles de la Chambre : 2.761 millions qui se décomposent ainsi : Plus-value sur impôts, contributions et produits divers, après révision de vos chiffres et sauf révision par moi :

2.048 millions; versement des chemins de fer 50 millions;  
Sarre, 60 millions; augmentation de la contribution des colonies; ..... : total : 2.761 millions.

La balance définitive s'établirait ainsi en gros :

Recettes votées par la Chambre des députés, déduction faite des 3.700 millions des ressources d'emprunts; 20.280 millions; plus-value de la commission du Sénat : 2.761 millions. Total des recettes : 23.043.

Dépenses. - Chiffre des dépenses votées par la Chambre: 23.971 millions. Total des réductions de crédits opérées par le Sénat 1.951 millions.

Différence, c'est-à-dire montant des dépenses proposées par le Sénat : 22 millions ....

Crédits définitifs provisoires 1.024 millions. Je dis "provisoires" parce qu'il ne faut pas oublier que nous renvoyons à la Chambre 450 millions de crédits supplémentaires, sur lesquels elle aura à se prononcer. De sorte que cet excédent, qui aurait été très gros, s'il n'y avait pas eu des demandes supplémentaires en ce qui concerne la dette publique, se traduirait, quand la Chambre aura voté, par un excédent très modeste, d'environ 150 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous voyez, monsieur le ministre, l'économie générale de notre travail. Je vois que M. le ministre des finances est préoccupé de ce que nous avons fait par rapport aux demandes des ministres. Il faut qu'il sache que M. le ministre de la guerre, d'accord avec le président du conseil, a accepté de transférer à la Ruhr toute une partie des dépenses militaires des troupes qui sont dans la Ruhr, et qui étaient restées portées au budget général. On a défafqué cette somme du budget ordinaire du ministère de la guerre, dans une proportion d'environ 135 millions. Par conséquent, le ministre de la guerre

qui a accepté 75 millions de réductions, a apporté, en outre, une réduction de dépenses du budget général de 135 millions. Ce n'est pas une économie, mais un transfert au budget des dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE. Nous allons, si vous le voulez bien, prendre les différents chapitres ? Sur le chapitre 2, qui concerne le prélèvement, sur le budget général, d'une somme de trois milliards et demi environ, pour la reporter au budget des dépenses recouvrables, j'ai fait l'autre jour, devant la commission, un certain nombre de réserves que je rappelle brièvement.

Je ne vois pas très bien l'écriture. Je sais bien qu'il s'agit d'un jeu d'écritures. Mais je fais des objections. D'abord, c'est qu'en apparence cela paraît grossir les dépenses publiques de la France, attendu que si on totalise, d'une part, les dépenses du budget ordinaire, et de l'autre, les dépenses du budget spécial, on arrive à une différence de près de 4 milliards. Vous m'avez fait remarquer que le budget des dépenses recouvrables n'est pas un budget, mais plutôt un budget spécial. Mais quand on veut avoir l'ensemble des recettes et des dépenses du pays, on prend d'une part les dépenses recouvrables, d'autre part les dépenses générales ordinaires.

En second lieu, ce procédé tendrait à faire croire que le budget est en équilibre. Il serait très dangereux de le laisser supposer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous ne faisons qu'inscrire certaines dépenses sous une autre rubrique.

M. LE MINISTRE. J'ai lu votre lettre avec attention. Si cette année, on porte l'écriture correctement, on peut concevoir que l'année prochaine ou dans deux ans, on ne

portera plus, au lieu de quatre milliards que trois milliards et ensuite deux milliards. On pourra croire que la différence servira à faire des dépenses nouvelles.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il y aurait une dépense si ce crédit apparaissait uniquement pour l'exercice 1923. Il faudrait, par conséquent, ne pas l'inscrire en 1924. Si nous restons dans la règle, il sera inscrit l'année prochaine comme cette année.

M. LE MINISTRE. Je me permettrai de provoquer une déclaration de votre part en séance publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette question prend une telle allure que, pour ma part, je fais toutes sortes de réserves. Il avait été entendu qu'on ne discuterait pas. Nous avions consenti à transférer cette année, au budget des dépenses recouvrables, une somme de trois milliards. D'accord avec le Gouvernement, nous avions consenti à ce que cette somme transférée fût conservée dans le budget de l'exercice 1923 à titre de subvention. Mais nous ne l'avions consenti que dans la limite de nos pouvoirs pour l'exercice 1923. Nous ne pouvions pas nous engager pour 1924. Nous ne savons pas ce que sera l'année 1924 avec les élections sénatoriales notamment. Le Sénat peut renouveler sa commission des finances et avoir une politique financière différente de celle que nous suivons. Si M. le ministre veut avoir une déclaration de la commission des finances, nous ne pouvons la lui donner que dans la limite des pouvoirs qui nous ont été conférés, c'est-à-dire pour la fabrication du budget de 1923.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous sommes d'accord, mais je me permets de dire que toutes choses égales d'ailleurs, si nous sommes constitués pour l'année prochaine,

comme nous l'avons été pour cette année et si le budget nous est présenté dans les mêmes conditions, il y aura un crédit semblable qui pourra être ouvert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour ma part, je fais toutes réserves.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous ne sommes pas engagés au delà de ce que nous avons le droit de nous engager.

M. PAUL DOUMER. En effet, on avait repoussé la disposition une première fois lorsqu'on pouvait avoir la pensée que cela allait pouvoir être mangé par la Chambre en dépenses. Mais la pensée de la commission des finances était formelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je comprends la politique de M. le Ministre des finances. A sa place, j'aurais la même préoccupation. Mais il faut que la commission des finances voit les choses en face. Il est entendu que ces trois milliards ventilés aux dépenses recouvrables seront subventionnés par le budget général. Mais pour les années suivantes, nous ne savons pas quel sera le produit des impôts, quelle sera la politique de la France, si la Ruhr aura rapporté et ce que le suffrage universel décidera.

Je tiens donc, pour ma part, à faire toutes réserves sur la façon dont le budget sera conçu en 1924, et je ne veux prendre aucun engagement sur ce point.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous votons le budget de 1923 et pas autre chose. Mais je dis à M. le ministre que, toutes choses égales d'ailleurs, si nous sommes dans les mêmes conditions que cette année, la même décision sera prise.

M. DEBIERRE. Si vous ne voulez pas continuer, il vaut mieux ne pas commencer. Pour ma part, je refuserai, si vous n'avez pas l'intention de continuer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est impossible de s'engager pour l'avenir !

M. LE MINISTRE. Je fais aussi toutes réserves. J'ai beaucoup de confiance dans la sagesse du Sénat, mais j'ignore, moi aussi, ce que sera l'avenir. Quant à la réunion des dispositions d'ordre législatif, nous ne l'effectuerons que pour cette année. Mais cette somme de trois milliards et demi peut être mangée en totalité ou en partie par des assemblées successives désireuses d'équilibrer le budget. C'est pourquoi, je fais des réserves sur l'article 2. Ceci dit, je n'insiste pas.

M. HENRI ROY. C'est le risque de l'opération.

M. LE MINISTRE. Risque assez réel.

Vous avez disjoint l'article 3. Il n'était pas d'initiative gouvernementale. Je n'insiste donc pas.

Je n'ai pas d'observation à faire jusqu'à l'article 15. Vous avez modifié celui-ci. Je dois vous laisser prévoir qu'il y aura un important débat à la Chambre des députés. Pour moi, je suis de l'avis du Sénat. J'ai soutenu cette opinion devant la Chambre, et je suis prêt à la soutenir de nouveau. Mais j'ai été étonné de voir que le paragraphe 6 de l'article 5 avait été supprimé par la commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Contre le gré du rapporteur général, mais à la quasi unanimité.

M. MILAN. Nous n'avons pas à faire savoir comment nous votons.

M. LE MINISTRE. Je ne demanderai pas le rétablissement au Sénat, mais à la Chambre, s'il se trouve un député pour reprendre cette disposition, je serai obligé de la maintenir.

Vous avez disjoint l'article 17, qui aurait tout de même facilité la perception de l'impôt sur le revenu. Il y a là des fraudes et des évasions considérables. C'est un moyen de contrôle qui était proposé. Mais, à cette heure, je ne veux pas engager avec vous un long débat sur cette question.

Je n'aime pas beaucoup, vous le savez, surcharger la loi de finances. Je vous fais donc une simple remarque, sans insister autrement.

M. HENRI ROY. Cette disposition était en effet de nature à restreindre les évasions fiscales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission a été unanime.

M. LE MINISTRE. Si l'assemblée maintient la disjonction, je réétudierai pour l'année prochaine la possibilité de présenter un autre texte. C'est un chapitre sur lequel l'évasion fiscale est la plus grande.

M. MILAN. Cette disposition est inapplicable dans le texte actuel. Il faut la revoir.

M. LE MINISTRE. Nous arrivons au chapitre 23 que vous avez modifié. Je demande cinq jours au lieu de trois.

M. MILAN. C'est à ma demande qu'on a réduit le délai à trois jours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous nous reprochez tout à l'heure de dire nos votes !

M. MILAN. Voilà les motifs pour lesquels la commission des finances a réduit le délai à trois jours. Lorsqu'une succession s'ouvre, la plupart des héritiers ne sont pas présents. Ils viennent généralement de loin. Vous ne pouvez pas obliger ces gens à attendre cinq jours, par suite de la résistance d'un receveur de l'enregistrement, avant de savoir ce que contient un coffre-fort. Lorsqu'on a enterré le défunt et que l'on a trinqué, on va directement au coffre-fort pour voir ce qu'il a laissé. Si le receveur de l'enregistrement n'est pas très complaisant, il dira : "Je ne suis pas pressé. Vous attendrez trois, quatre ou cinq jours." Il y a des gens qui ont laissé leurs affaires pour venir. Je ne vois pas pourquoi le receveur ne pourrait pas disposer dans un après-midi d'une heure ou deux, pour ouvrir le coffre-fort. Ce délai de trois jours est donc largement suffisant.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas, mais reconnaisez que ce délai est court.

M. MILAN. Il faut penser aux gens qui s'absentent de leurs affaires.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas qu'un coffre-fort à ouvrir.

M. MILAN. Il n'y a pas de successions tous les jours. Il y va de l'intérêt public. La loi qui est mauvaise suscitera des protestations.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas.

Vous avez rejeté l'article 25. Cela m'est égal ! Pour l'article 26, j'accepte. Au sujet de l'article 28, vous m'avez écrit une lettre pleine de sagesse. Je me permets de vous rappeler que l'article 27 est d'initiative gouvernementale et que l'article 28 a été proposée par la Chambre.

M. MILAN. Cela se voit, rien qu'à la façon dont le texte est rédigé !

M. le MINISTRE. Je suis inquiet. Je crois que l'article 28 est une erreur. L'article 27 est déjà très critiqué par tous les milieux bancaires et financiers qui disent : " Vous allez gêner et compliquer le placement de nos emprunts et par conséquent, sous une forme indirecte, provoquer un certain renchérissement de l'argent." Mais il y a un intérêt fiscal considérable à maintenir l'article 27. Je suis donc d'accord avec la commission.

En ce qui concerne la nominativité des primes que l'on donne sur le dos des sociétés, je ne le vois pas. Cela va être une surcharge considérable imposée aux sociétés. Je ne suis pas sûr, en outre, que cet article joue d'une façon effective.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La modification que nous apportons à la loi vous permet de demander le rejet de l'article à la Chambre.

M. LE MINISTRE. Je ne demanderai pas mieux que de ne pas maintenir cet article qui peut être dangereux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'insiste pas.

M. MILAN. Vous dites : " Il y aura deux primes, l'une de un franc et l'autre de vingt centimes, qui seront payées par les sociétés pour le transfert des titres." En définitive, vous établissez un impôt sur les Sociétés au profit d'un tiers.

M. LE MINISTRE. C'est parfaitement exact.

M. MILAN. Je n'ai jamais rien vu de semblable dans une loi.

M. PAUL DOUMER. Un perceiteur de Paris a fait observer qu'avec l'article voté par la Chambre, un homme habile pourrait se faire de gros revenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission a voté ces deux articles sous réserve de demander des explications au ministre des finances, parce que l'article 29 est encore plus grave que l'article 28.

M. LE MINISTRE. Sur l'article 29, je fais les mêmes observations.

M. MILAN. Encore une fois, c'est un impôt appliqué contre quelqu'un au profit d'un tiers. C'est grave.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous pourrions disjoindre.

M. MILAN. Vous obligez une société à donner 1,20 p. 100. Mais si elle vous dit : "Je n'ai pas le sou!", que ferez-vous? Il y a donc deux raisons majeures qui font que ce texte est inapplicable.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous disjoindrons les articles 28 et 29.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La plainte principale des banques, et elles ont raison, c'est qu'on a porté à 2 p. 100 le droit de conversion des titres nominatifs.

M. LE MINISTRE. Il y a tout de même la procédure de transfert d'ordre. Je reconnaissais que pratiquement, elle est compliquée.

M. PAUL DOUMER. Il y avait hier soir un article dans le Temps à ce sujet.

Art. 30.

Sans observation.

Art. 32.

M. LE MINISTRE. Personnellement, je ne fais pas d'objection à la disjonction, mais vous savez combien l'on insiste, en ce moment, pour que nous accordions ces dégrèvements d'impôts afin de favoriser la construction. Il y a là un gros intérêt social qui entre en jeu.

M. LE PRESIDENT. Cette question fera l'objet d'une loi spéciale après le vote du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons calculé la répercussion qu'aurait sur le budget le vote de ces quatre articles. D'après les chiffres que nous a fournis votre administration, l'évasion fiscale se chiffrerait par plusieurs milliards pour un certain nombre d'années. Je ne dis pas que la mesure ne soit pas utile, mais ce n'est peut-être pas le moment d'agir avec trop de précipitation.

M. LE MINISTRE. Vous m'étonnez en parlant de milliards. La contribution foncière rapporte 220 millions.

M. MILAN. L'article 34 tient une place considérable dans cette évasion.

M. LE MINISTRE. Je parlais surtout de l'article 32.

M. LE PRESIDENT. Non, il s'agit de l'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici ce qui m'a été indiqué par votre administration :

"Dans l'ensemble, le montant des exonérations d'impôt "que les dispositions votées par la Chambre ont pour but "d'accorder, relativement peu importantes au début de leur "application, s'élèveront, pour les quinze années envisagées, "à près de 3 milliards de francs."

M. LE MINISTRE. Cela me paraît beaucoup tout de même.

Art. 40 et 41.

Sans observation.

Art. 43.

M. LE MINISTRE. Cet article sera repris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous espérons que vous n'inciterez pas les parlementaires à reprendre ainsi les articles par voie d'amendement. Ce serait, en effet, une méthode bien fâcheuse. Les commissions parlementaires sont tout de même créées pour représenter les assemblées et il est regrettable que les Ministres suggèrent à certains parlementaires de reprendre des crédits ou des articles supprimés ou disjoints par les commissions.

M. MILAN. Je demande que l'on rapproche l'article 44 de l'article 31, puisqu'il s'agit des immeubles dans les deux cas. Ces articles doivent aller ensemble ou alors on ne pourra plus s'y retrouver.

M. LE MINISTRE. Vous avez tout à fait raison.

Art. 49, 50 et 52.

Sans observation.

Art. 62.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je sais que M. Maurice Sarraut a l'intention de reprendre cet article. Je sais que la disjonction fait perdre une somme assez considérable au Trésor, mais il y a là une question assez délicate et ce sera au Sénat à apprécier.

M. LE MINISTRE. Je sais que la vinaigrerie est très divisée, car il y a des intérêts contradictoires en jeu.

Art. 63.

M. LE PRESIDENT. Nous demandons le renvoi de cet article à la Commission des douanes.

M. LE MINISTRE. - La Commission des douanes peut être compétente en ce qui concerne les droits de douane, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Vous êtes actuellement saisis de la taxe indirecte, et cela concerne la Commission des finances. Le Gouvernement avait déposé un projet tendant à dégager les petits cinémas de province qui subissent une crise grave.

M. PAUL DOUMER. Cela n'empêche qu'il n'y en a jamais eu autant.

M. LE MINISTRE.- Il est certain que les petits cinémas de province, qui ont des frais énormes, voient leur nombre aller en décroissant. C'est uniquement pour ces petits établissements que nous réduisons les taxes. En province, ce n'est pas comme à Paris, on ne donne qu'une représentation le samedi soir et une le dimanche.

M. SCHRAMECK. On pourrait peut-être augmenter les taxes de ceux qui donnent des représentations toute la semaine, quitte à ce qu'ils augmentent le prix des places.

M. LE MINISTRE. - Alors, il faudrait faire la même chose pour tous les spectacles. Ce serait très compliqué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a eu à la Chambre un débat sur le film français qui est en ce moment si fortement concurrencé par le film étranger, mais à la suite de ce débat rien n'a été fait.

Lorsqu'on examine cette question, on s'aperçoit que c'est surtout une question de douane pour les négatifs et

les positifs. Nous avions préparé un texte 469 quater, mais en réalité cela ne concerne pas la Commission des finances et nous avons estimé qu'il était préférable de renvoyer toute la question à la Commission des douanes. Ensuite, les deux commissions se mettraient d'accord pour présenter un petit projet de loi spécial.

La loi de finances doit être faite pour défendre le Trésor beaucoup plus que pour le combattre. Or, il s'agit, ici, en réalité, d'une perte. Il n'y a pas une telle urgence que les cinémas ne puissent attendre un peu. Et au lieu de légiférer continuellement à leur sujet, il vaut mieux avoir une fois pour toutes une loi bien faite.

Nous avons prié M. Jean Morel, président de la Commission des douanes, de vouloir bien se saisir de cette question. Il l'a fait tout de suite et la Commission a déjà désigné son rapporteur. Je prie M. le Ministre des finances de vouloir bien ne pas insister et de laisser les commissions du Sénat faire leur rapport.

M. LE MINISTRE.- J'ai pris cette mesure concernant les petits cinématographes à la demande de toute l'industrie cinématographique qui, je vous l'assure, est fortement touchée. Je parle en toute impartialité.

M. JEAN MOREL.- Lorsque M. le Rapporteur général a proposé le renvoi de cet article à la Commission des douanes, j'ai fait observer que celle-ci ne pouvait être compétente que sur la question des tarifs douaniers et qu'en ce qui concerne les taxes fiscales, c'était la Commission des finances qui devait se prononcer. J'ajoutais qu'il y avait là cependant deux questions connexes et que finalement les deux Commissions devaient s'entendre, afin que la Commission des finances puisse faire son rapport dans quelque temps. Il ne s'agit donc que d'une simple disjonction destinée à permettre

de préparer un projet adéquat à la situation.

Je crois que l'on peut trouver, par un remaniement des taxes douanières, la possibilité de protéger plus efficacement la fabrication française des films. Par conséquent, en joignant les deux parties de cette question, on arriverait peut-être à un équilibre financier et douanier qui vous donnerait satisfaction en même temps qu'aux intéressés. J'ai déjà saisi officieusement la Commission des douanes, bien que je n'en eusse pas le droit. M. NOËL a été nommé rapporteur et il pourra formuler les conclusions de la Commission dès que l'on décidera d'examiner cet article.

**M. LE MINISTRE.** - Les petits cinématographes souffraient en effet, plus particulièrement du fait des droits de douane. Dans le projet soumis à la Chambre, il n'a pas été question de modifier ces droits de douane, mais d'instituer une bonification spéciale de 20 % sous forme de diminution d'impôt en faveur des cinémas qui faisaient passer des films français. Il ne s'agissait donc pas d'un droit de douane supplémentaire frappant les films étrangers, ceux-ci étant déjà lourdement taxés.

**M. JEAN MOREL.** - Je tiens de la Chambre Syndicale cinématographique que la proportion des films français est de 20 à 25 % au maximum. Je sais bien qu'une entreprise privée parle de 62 %, mais ceci est tout à fait exceptionnel et, en réalité, ce sont les chiffres de 20 et 25 % qu'il faut retenir.

La transformation des droits spécifiques en droits ad valorem fait que les films allemands ne payent pas plus à la douane que les films anglais. Il en résulte qu'avec la différence de valeur de la monnaie les films allemands se trouvent favorisés et encombrent notre marché. Il apparaît

donc qu'il faut frapper ces derniers de taxes plus élevées.

M. LE PRESIDENT. - Cet article est renvoyé à la Commission des douanes.

Art. 65.

M. LE MINISTRE. - Vous savez quelle est la situation des Salons. Ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts et vivent uniquement de subventions qui leur sont accordées par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Leur situation est telle que, pour la perception des impôts, il faut leur accorder tous les ans des délais. J'ajoute qu'on ne peut pas améliorer leurs ressources en augmentant les prix d'entrée car personne n'y viendrait plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut pourtant que le Trésor se défende contre ces tentatives d'évasion générales. Le jour où vous accorderez cela aux Salons, vous serez obligés de l'accorder aux théâtres subventionnés. Nous assistons en ce moment à ce spectacle curieux que c'est le Trésor lui-même qui se détruit dans la loi de finances.

M. PAUL DOUMER. Il y a une exposition des œuvres refusées comme étant indécentes. Allez-vous l'exempter aussi?

M. LE MINISTRE. - Cet article a été inséré par le Gouvernement à la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je répondrai à l'observation de M. Doumer qu'il s'agit dans l'article de Salons organisés par des sociétés reconnues d'utilité publique. Or, le Salon des refusés, qui est celui dont M. Doumer a parlé, n'a jamais été l'œuvre d'une telle société et, en conséquence, ne peut pas être exempté.

Art. 68.... ( 3 )

M. LE MINISTRE. - J'accepte la disjonction, car je vais présenter un projet de loi spécial sur les automobiles.

Art. 81.

M. LE MINISTRE. - Etes-vous d'accord avec M. le Ministre des colonies ?

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes d'accord avec M. le Gouverneur général de Madagascar jusqu'à concurrence de un million et demi et avec M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale jusqu'à concurrence de trois millions.

M. SCHRAMECK. - Je crois que M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale a changé d'avis. Il a, en effet, protesté auprès de moi, alors que je me trouvais au ministère des colonies, et m'a confirmé cette protestation par l'envoi d'une longue note que je n'ai pas eu le temps de lire.

M. LE PRESIDENT. - A moi, il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour nous donner satisfaction.

Quant à l'Indo-Chine, vous avez eu connaissance, monsieur le Ministre, des rapports qui ont été adressés au Ministère des finances en 1916.

M. LE MINISTRE. - Parfaitement, et j'ai l'impression que l'Indo-Chine peut payer plus qu'elle ne paye actuellement. Seulement je n'ai pas vu mon collègue des colonies et, avant de donner la réponse du Gouvernement, je demande à me mettre d'accord avec lui.

M. JEAN MOREL. - Le budget de l'Indo-Chine permet cela.

Art. 84.

M. LE MINISTRE. - Je demanderai à M. le Ministre des colonies de vouloir bien s'expliquer à ce sujet. C'est une question qui ne me concerne pas.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons transféré à l'article 84 toutes les dépenses qui, jusqu'ici, étaient mises à la charge du budget général et qui avaient pour objet l'administration du personnel colonial dans les ports. Nous avons donc augmenté d'autant la contribution de chacune des colonies.

M. LE MINISTRE. - En principe, je n'y fais pas d'objection, mais je demande à m'entendre auparavant avec M. Sarraut.

M. JEAN MOREL. - C'est une écriture qui allège considérablement la charge du budget métropolitain.

Art. 91, 92, 94, 96 et 98.

Sans observation.

Art. 100.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord sur l'ensemble avec le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. - Vous êtes d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes sur la composition du Conseil d'administration ? On ne m'a pas indiqué, à moi, cette composition. D'ailleurs, je ne suppose pas que cela ait une grande importance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Sous-Secrétaire d'Etat a accepté les textes que nous lui avons présentés.

Art. 101.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons voulu ici faire une distinction entre les recettes d'exploitation et les recettes ordinaires.

Art. 102.

M. PAUL DOUMER. - La question faisant l'objet de ces différents articles aurait certainement gagné à faire l'objet d'une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il faut rappeler, puisque M. Doumer soulève avec raison cette question, que c'est lui, comme ministre des finances, qui a pris l'initiative de déposer, avec M. Le Trocquer, un projet de loi préparé par M. Clémentel, qui était alors ministre, et par M. Pasquet, qui était sous-secrétaire d'Etat des postes. C'est ce projet de loi qui fait l'objet de l'article de la loi de finances que nous discutons. Mais, comme le dit très bien M. Doumer, il serait préférable, puisqu'il s'agit du budget individuel des P.T.T., de donner à cette loi son individualité au lieu de la laisser sous forme d'article de la loi de finances.

M. LE MINISTRE . - On l'y a mise pour en hâter le vote. Vous venez de dire vous-même, en effet, qu'il y a déjà trois ou quatre ans qu'il est ballotté entre les ministères.

Art. 103.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons estimé que la disposition: " Les fonds de concours et avances remboursables..... ... qui viendront en déduction des ressources prévues à l'art. 107" était inutile. C'est une simple modification de style.

M. LE MINISTRE . - Elle est de droit.

Art. 105.

Sans observation.

Art. 107.

M. LE PRESIDENT . - Ici, nous n'avons pas voulu que les bons ou actions amortissables fussent, en quelque sorte, au nom de l'administration des postes. C'est vous qui serez le juge de la chose et voilà pourquoi nous disons :

" Sur la deuxième section du budget annexe des postes, " télégraphes et téléphones, le ministre des finances est " autorisé à émettre, dans la limite qui sera fixée chaque " année dans la loi de finances, des bons ou obligations " amortissables..."

M. LE MINISTRE . - Je trouve cette disposition très sage. Il y a, d'ailleurs l'exemple des chemins de fer de l'Etat qui ont des difficultés pour faire des émissions sous leur propre personnalité. L'Etat emprunte moins cher que le chemin de fer et les organismes subsidiaires qui ont été créés soi-disant pour le soulager.

M. PAUL DOUMER . - Voulez-vous que je fasse une prophé - tie ? Nous n'attendrons pas deux ans avant d'être obligés de changer tout l'ensemble de ces dispositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est pour cette raison qu'il ne faut pas s'engager pour les exercices d'avenir.

Art. 114.

M. LE MINISTRE . - C'est l'établissement du programme.

M. LE PRESIDENT. - Il n'avait pas été établi par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des postes et il a fallu que nous le fassions.

Ce programme s'élevait à 750 millions environ dans le premier projet. Nous l'avons réduit à 704 millions, d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des postes.

M. LE MINISTRE . - Si j'ai bien compris, vous faites comme pour la marine. Au lieu d'un état H, c'est un état J, K...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est cela.

Art. 118.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons disjoint cet article parce que nous avons estimé qu'il fallait une loi spéciale.

M. LE MINISTRE . - Cela a toujours été mis dans le budget. On ne peut tout de même pas faire des lois spéciales pour les moindres articles de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT . - M. le rapporteur général a tellement à faire qu'il lui est absolument impossible d'examiner le détail de toutes ces questions dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Ce n'est pas la raison qui a déterminé la commission sénatoriale, monsieur le président, Cette raison, c'est l'article ~~105~~(~~105~~) de la loi du 23 juillet 1912 qui dispose que toute chose qui ne vise pas directement le budget des recettes et des dépenses ne doit pas être introduite dans la loi de finances.

Les lois de finances ne sont pas un dépotoir où chacun doit apporter sa petite pierre à un édifice mal construit. En général, ces mesures incomplètes que l'on prend ainsi ont pour résultat de déséquilibrer l'organisme national. Les lois de finances ont été conçues comme un appendice au budget pour les choses usuelles concernant les recettes et les dépenses.

Nous voulons rentrer dans la norme et c'est pour cette raison que la commission des finances a décidé de disjoindre un très grand nombre d'articles.

M. LE MINISTRE . - Je suis convaincu que mon collègue des P.T.T. demandera le rétablissement de cet article dans la loi de finances, où il est bien à sa place. Autant je suis d'accord avec M. le rapporteur général en ce qui concerne les dispositions organiques, autant je trouve ici que cette disposition qui concerne des taxes postales de journaux, etc.... doit être dans la loi de finances.

Quand M. François-Marsal a fait la réforme de 1920, on a fait une loi spéciale parce que, là, il s'agissait de modifier les taxes de toutes les correspondances. Mais ici il n'est pas question d'une réforme d'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Si le Sénat veut passer outre à la décision de la commission des finances, il sera libre de le faire, mais notre devoir, à la commission, est de défendre ce qui est la loi.

M. PASQUET . - Si ce que nous disons en ce moment est vrai pour l'art. 118, c'est également vrai pour l'art. 117 qui concerne également des taxes postales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Les comptes postaux et les retraits de fonds, ce n'est pas tout à fait la même chose. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui suis l'auteur de la demande de disjonction.

M. PAUL DOUMER . - Quelles conséquences financières a cet article 118 ?

M. LE MINISTRE . - Je n'ai pas les chiffres ici, mais je pourrai vous les donner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - L'administration des postes, à laquelle nous avons demandé des explications au sujet de ces dispositions, nous a répondu :

" L'administration ne formule pas d'objection à l'article 118 de la loi de finances élevant de 50 à 60 grammes le premier échelon ...."

M. PASQUET . - Je suis d'avis qu'il faut disjoindre cet article.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons ensuite disjoint toute une série d'articles suivants .

Art. 121.

M. LE MINISTRE . - Cela veut-il dire que c'est moi qui vais liquider ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous avons disjoint cet article parce que nous n'avions pas de renseignements. Ceux-ci nous sont arrivés seulement hier soir. Il en résulte que, d'après ce que vous m'avez écrit, cela va se traduire par des payements supplémentaires faits au gouvernement britannique, dans une période de cinq années pour une somme qui s'élèverait à une centaine de millions de livres sterling ce qui, au cours du change, représenterait un chiffre substantiel.

M. LE MINISTRE . - Je crois qu'il y a une confusion. La lettre à laquelle vous faites allusion vise l'arrangement très heureux que nous avons conclu avec le gouvernement britannique pour le remboursement à la Banque de France.

Ce dont vous parlez doit se chiffrer par 6 ou 7 millions de livres sterling. C'est un solde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - J'ai été frappé de l'énormité du chiffre. En tout cas, je trouve que cette disposition mérite de faire l'objet d'un projet de loi spécial.

M. LE PRESIDENT. - Les renseignements nous sont arrivés hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il n'est pas possible de faire des lois de finances dans de pareilles conditions. Les renseignements arrivent lorsque les questions ont déjà été discutées devant la commission. Je ne peux pas avoir tous les chiffres dans la tête et discuter de n'importe quoi à n'importe quel moment. Je demande la disjonction, ce qui nous permettra d'examiner la question à tête reposée.

M. LE MINISTRE . - Pour l'article 132, je ne fais pas d'objection. C'est d'ailleurs la Chambre qui avait compliqué ce projet par la création de cette commission.

Au chapitre 134, vous maintenez le taux de 720 francs et vous supprimez l'allocation pour charges de famille ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous avons maintenu la loi telle qu'elle est, à la suite d'une longue délibération.

M. LE MINISTRE . - D'ailleurs, comme nous voilà au milieu de l'année...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons disjoint les articles 142, 143 et 144. Nous avons disjoint tout ce qui était de caractère administratif, pour pouvoir procéder à des études.

M. LE MINISTRE . - C'est le Gouvernement qui a demandé l'insertion de tous ces articles concernant le personnel titulaire des contributions directes. Ce sont des articles très importants au point de vue du personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Mais au point de vue du Trésor ?

M. LE MINISTRE . - Il y a des moments où nous devons traiter notre personnel dans certaines conditions qui lui donnent satisfaction. Il y a tout de même actuellement dans

nos administrations certaines choses qui paraissent nécessaires. Je demande le rétablissement.

**M. LE RAPPORTEUR GENERAL .** - Toutes ces modifications organiques que l'on apporte continuellement dans n'importe quel ministère ont pour résultat de provoquer des récriminations dans d'autres catégories de fonctionnaires. Alors cette fameuse péréquation des fonctionnaires que l'on doit faire en 1925 deviendra une mesure inapplicable.

La commission des finances, à l'unanimité, a décidé qu'elle ne voulait pas entrer plus avant dans ce maquis. Elle a pensé que, sous cette forme de lois partielles qu'on n'a pas le temps d'étudier à fond, on risquait d'entraîner des dépenses considérables pour l'Etat. Comme la commission des finances a reçu de l'Etat la mission de défendre les économies, elle a disjoint, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait repoussé.

Monsieur le ministre, vous nous aviez promis un projet définitif d'organisation générale de l'administration des finances. Vous ne nous l'avez pas apporté.

**M. LE MINISTRE .** - Je proteste. Je n'ai pas fait cette promesse audacieuse d'apporter un projet d'organisation générale de l'administration des finances.

**M. LE RAPPORTEUR GENERAL .** - C'est ainsi que vous l'avez baptisé vous-même !

**M. LE MINISTRE .** - J'ai déposé un projet de loi visant le ministère des finances.

J'insiste, car il s'agit des agents titulaires et des agents départementaux des contributions directes. Vous savez combien ce personnel se recrute mal. Nous le gardons très difficilement. Il est mal payé, et mes prédécesseurs lui avaient fait des promesses concernant les retraites.

Ces promesses, nous voulons les tenir aujourd'hui. A la commission des finances de prendre ses responsabilités. Quant à moi, je demanderai le rétablissement du crédit.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Il y a ici un texte nouveau :

" Le ministre des affaires étrangères transmettra annuellement au Parlement, en annexe au projet de budget de son département, les comptes d'emploi, relatifs à l'exercice précédent, des sommes que le Gouvernement français aura versées sur le reliquat de l'indemnité dite des Boxers, en vue de l'affection, etc.."

M. LE MINISTRE. - Je ne fais pas d'observation en ce qui me concerne. Mais je n'ai pas parlé de cette question à M. le président du conseil, pas plus que de la nomination pour ordre dans l'administration préfectorale et coloniale.

M. SCHRAMECK. - Ceci a des conséquences en ce qui concerne les dépenses.

M. LE MINISTRE. - Ceci concerne mes collègues de l'Intérieur et des Colonies. Je me rangerai à leur avis.

M. SCHRAMECK . - Les ministres intéressés acceptent.

M. LE MINISTRE. - Je n'ai eu confirmation que du ministre de l'intérieur.

M. SCHRAMECK . - C'est un scandale que de voir donner des titres à des candidats qui, à un moment donné, demandent un emploi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - En ce qui concerne les articles 148 et 149, nous renvoyons à la commission de l'armée pour avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous ne sommes pas en effet des réformateurs universels. La commission des finances n'a

à voter que le budget et la loi de finances. Cela lui suffit.

Nous avons disjoint l'article 155.

M. LE MINISTRE . - Je n'y fais aucune objection.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - L'article 154 a été disjoint avec renvoi à la commission de l'enseignement.

M. LE MINISTRE . Au sujet de l'article 157, j'ai déposé un projet de loi spécial. J'insiste pour que le Sénat le vote rapidement. Là encore, j'ai une crise épouvantable de personnel. Je crois d'ailleurs qu'il n'y aura pas de débat à ce sujet.

M. JEANNENEY . - La situation est la même dans beaucoup de départements.

M. LE MINISTRE . - J'étudie la réorganisation dans les départements.

M. PASQUET . - Sans quoi, ce serait incomplet. Nous l'avons déclaré à la Chambre très nettement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Pour l'article 159 cela a été adopté à la loi de finances du 31 juillet.

M. LE MINISTRE . - Je n'ai pas d'objection, mais je ne sais pas ce que l'on dira.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Renvoi à la commission de législation civile et criminelle.

L'article 161 est également disjoint.

M. LE MINISTRE . - Pour l'article 164, vous êtes-vous mis d'accord avec le ministre de la guerre quant à la réduction à 32 divisions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous sommes d'accord.

Nous introduisons un nouvel article : " Les bois du domaine privé..."

M. LE MINISTRE . - Je connais l'article. En ce qui me concerne, je l'accepte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE . - Il faut que je me mette d'accord avec M. Maginot.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Le ministère de la guerre refuse de donner des renseignements quelconques en ce qui concerne les domaines qu'il détient et dont, pour la plupart, il n'a pas besoin. Le ministre des finances a le droit de protester contre cet état de choses.

M. LE MINISTRE . - Il y a deux questions : celle des casernes, et celle des forts.

M. PAUL DOUMER . - Que signifie par exemple le camp retranché de Toul, maintenant que nous avons Metz ? Il s'agit de savoir ce que l'on doit maintenir et ce que l'on veut faire. On ne peut pas arriver à avoir un plan. S'il en avait été ainsi, la France n'aurait pas eu la barrière de la Meuse pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Je peux vous citer un chef de génie de ma petite ville qui disait : " N'aurais-je à mettre qu'une culotte de fantassin, la caserne me sera utile ! "

M. LE MINISTRE .- Il y a beaucoup d'abus. Nous le savons tous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Pour les prêts d'honneur, c'est une question très intéressante, mais il nous faut l'avis de la commission de l'enseignement. Encore une fois, nous n'avons pas une compétence universelle.

Les articles 175, 176, 177, 179, 180, 181, et 182 sont disjoints.

Pour l'article 183, nous avons décidé qu'il y avait lieu de donner la subvention en capital et non pas en annuités, parce qu'il y a là un désordre considérable. J'ajoute que nous avons décidé de demander au ministre de l'instruction publique de nous dresser un programme de toutes les dépenses qu'il restait à faire. Lorsque la première fois, en 1887, le système de subvention avait été adopté, il y avait un programme. C'est une obligation.

M. LE MINISTRE . - Du moment que vous ne fixez plus de maximum, c'est l'Etat qui fera face aux versements en capital et les subventions vont être inscrites au budget en capital. Par conséquent, cela augmentera beaucoup la dépense.

M. PAUL DOUMER . - Mais non, ce sera la même somme.

M. LE MINISTRE . - On avait fait cela pour soulager la trésorerie. On fera moins de travaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons maintenu les crédits de payement.

M. LE MINISTRE . - Article 192 (nouveau). Il s'agit des inspecteurs des colonies en mission. Je ne fais pas d'objection si vous êtes d'accord avec mon collègue des Colonies.

Il est bien entendu qu'il s'agit des rapports généraux et non pas des rapports visant les personnes ?

M. PAUL DOUMER . - Les rapports généraux sont de la littérature !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Quand j'étais ministre des colonies, j'ai toujours mis ces rapports à la disposition de la commission des finances. Vous devez vous en souvenir ?

M. LUCIEN HUBERT . - Parfaitement.

M. LE MINISTRE . - Vous ne maintenez pas le crédit hôtelier ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous l'avons renvoyé à la commission du commerce. Il y a déjà un projet de loi à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est un acte de déférence vis-à-vis d'une autre commission.

L'article 205 est renvoyé à la commission de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales.

L'article 218 est rejeté. C'est l'autorisation pour l'aéronautique d'engager des dépenses.

M. LE MINISTRE . - Il faudrait voir cela avec M. le ministre de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Voilà en deux mots la question : Nous sommes d'accord avec M. le Ministre de la Guerre sur la demande spéciale qu'il a faite au nom de la défense nationale de 50 millions, seulement pour l'aéronautique, étant donnée la situation extérieure. Mais on nous demande l'autorisation d'engager par anticipation des cré-

dits pour une somme de 50 millions. Cela n'est pas nécessaire puisque l'article 15 de la loi du 31 mars 1923 a autorisé l'aéronautique à reporter d'un exercice à l'autre les sommes dont elle pourrait avoir besoin.

M. LE MINISTRE. - C'est le contraire. Il ne s'agit pas d'un crédit de report, mais d'engagement. Le ministre de la guerre demande à pouvoir passer les commandes pour l'exercice suivant à la fin du précédent exercice. Il vient dire en somme : Je demande à passer mes commandes, c'est-à-dire à faire des engagements de crédits, dans le dernier trimestre de l'année 1923, étant entendu que les travaux correspondent à ces crédits et que les entrepreneurs ne seront payés que dans le courant de 1924."

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Par conséquent, il doit demander des crédits d'engagement, mais encore faut-il les limiter ?

M. LE MINISTRE. - Il les limite à 50 millions,

M. PAUL DOUMER. - Toutes les fabrications de la Guerre ne se terminent pas dans une année. On engage forcément, pour les canons par exemple, des dépenses sur les crédits d'un exercice, et cela continue sur les crédits de l'exercice suivant.

M. LE MINISTRE. - C'était ce que l'on faisait autrefois pour les engagements de crédits. C'était une procédure irrégulière. Depuis la procédure du contrôle des dépenses engagées, l'engagement devant être revisé, le contrôleur refuse.

M. PAUL DOUMER. - Soit, pour l'artillerie, une somme de 40 millions. Le ministre engage des dépenses pour les quelles il devra payer 40 millions dans le cours de l'exer-

cice. Mais cela se répercutera sur les crédits des exercices suivants.

M. PASQUET . - On ne peut pas engager des dépenses, lorsque le contrôleur de ces dépenses s'y refuse.

M. LE MINISTRE . - Il y a un intérêt, au point de vue de la défense nationale, à ce que les fabrications puissent être faites régulièrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il arrive constamment que l'on élude la difficulté et qu'on engage des dépenses considérables sans que le Parlement ait eu à connaître les programmes. Nous entendons que la loi soit respectée. C'est pour cela que nous discuterons la question devant le Sénat.

M. LE MINISTRE . - Sur l'article 222, je n'ai pas d'observation à faire. Ce sont des modifications de style que vous avez apportées.

A l'article 229, vous modifiez cinq millions au réseau d'Etat. Je ne sais pas si M. Le Trocquer a des observations à présenter. Pour tout le reste, je crois que nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Comme vous le voyez, monsieur le ministre, nous sommes à peu près d'accord sur tous les points.

M. LE MINISTRE . - Je m'en félicite.

Vers quelle époque, pensez-vous que pourra commencer la discussion du budget ? Je vous demande ceci, pour que je puisse prendre mes dispositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - La commission a seulement fini ce matin d'examiner la révision des dépenses. D'autre

part, nous avons décidé de vous entendre, toutes affaires cessantes et même pendant les séances publiques, à votre retour de Bruxelles, étant donné que les devoirs de votre charge ne vous avaient pas permis de venir parmi nous l'autre jour. Nous avons fait l'évaluation des recettes, et vous avez bien voulu nous faire quelques critiques d'ailleurs justifiées à mon sens, en partie tout au moins, sur l'évaluation des plus-values fiscales.

La commission des finances a bien voulu me demander de lui soumettre les propositions définitives. Aussitôt qu'elle aura statué sur mes propositions, on pourra considérer la discussion comme close. A ce moment, le rapporteur général aura à faire son rapport; de même, les rapporteurs spéciaux. Nous avons nos rapports prêts, mais il y a une révision des chiffres, étant donnés les remaniements considérables apportés par la commission des finances dans les articles de la loi de finances et dans les chapitres du budget. La vérification typographique va demander quelques jours. Vous avez bien voulu mettre à notre disposition un personnel supplémentaire pour lequel nous demanderons des heures supplémentaires au Sénat.

Nous allons travailler jour et nuit ces jours-ci, je pense que mon rapport général pourra être distribué mardi prochain, en tout cas jeudi. Il faudra quelques jours pour permettre aux sénateurs de le lire. Il est possible, sinon très probable, que la discussion du budget pourra commencer de mardi en huit, c'est-à-dire le 19 courant. Comme nous avons déblayé, si peu d'amendements sont présentés, la discussion ira très vite. On pourrait en avoir fini en sept ou huit jours, c'est-à-dire vers le 28 juin, en siégeant le matin, l'après-midi et le soir s'il le faut.

M. LE MINISTRE. - Je vous demande cela pour les douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons limité au strict nécessaire les points de friction avec la Chambre des députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Les accords fondamentaux sont faits. Nous avons cédé beaucoup et nous nous sommes entendus avec M. Maginot. C'était un point important. Je connais assez votre esprit patriotique, monsieur le ministre, pour penser que vous ne ferez pas d'opposition à ce que les dispositions qui ne sont pas indispensables au budget des dépenses et des recettes soient renvoyées à des projets de loi que nous rapporterons avec la plus grande célérité. Ce sera un aliment pour la rentrée du Sénat. Nous pourrons ainsi étudier pendant nos vacances un certain nombre de problèmes posés par la loi de finances et qui ne peuvent pas être résolus en huit jours.

Nous espérons que le Gouvernement comprendra l'effort que nous avons accompli.

M. LE MINISTRE . - Le Gouvernement vous prêtera son concours, bien entendu. Pour ma part, je ferai tout ce que je pourrai pour éviter de nouveaux douzièmes provisoires.

M. MILAN . - Nous pourrions profiter de la présence de M. le ministre des finances pour aborder la question de la période budgétaire. Veut-on prendre une décision en ce qui concerne le décalage que l'on nous demande, à savoir de porter l'exercice budgétaire de juillet à juillet. Comme vous n'éviterez pas cette question, autant vaut-il s'expliquer dès maintenant.

M. LE MINISTRE . - Je suis tout à votre disposition. J'ai envoyé à la commission des finances une note détaillée sur le changement de date de l'exercice. Si je vois les avantages de la proposition, je suis frappé également par ses inconvénients qui sont d'ordre multiple. Je ne vois pas bien d'ailleurs en quoi ce décalage aurait pour résultat d'éviter les douzièmes provisoires.

M. PAUL DOUMER . - L'année n'aura toujours que douze mois.

M. LE MINISTRE . - Si l'on commence plus tard, on finira plus tard. Il n'est pas prouvé que le fait de commencer plus tard ait pour résultat de faire finir plus tôt. Voilà une objection d'ordre de procédure parlementaire.

Il y a aussi une grosse objection administrative à un moment où nous essayons de remettre de l'ordre dans nos administrations. Cela va être une nouvelle cause de désordre que de bouleverser toutes nos habitudes administratives. En troisième lieu, il y a l'objection des budgets locaux. Il y a les départements et les communes dont le budget commence à une date déterminée : le premier janvier. Pouvez-vous bouleverser ces habitudes locales, alors que la réforme ne présenterait aucun avantage pour les localités ? Je ne vois, au contraire, que des avantages pour les conseils généraux et les conseils municipaux.

Pourquoi, dès lors, bousculer toutes nos habitudes administratives ?

Par conséquent, complications extrêmes du côté des budgets locaux.

En ce qui concerne les contribuables, si nous changeons la date de l'exercice, quelle va être la période

d'exigibilité des impôts ? Là aussi, il va falloir procéder à un décalage de 6 mois. Or, toutes les affaires commerciales, industrielles et privées sont réglées d'après le calendrier solaire; l'année commence le 1<sup>er</sup> janvier.

Vous avez vu les discussions passionnées qu'il y a eu pour le changement de l'heure. Ici, c'est bien plus grave encore, puisque c'est le changement de l'année, c'est-à-dire quelque chose qui bouleversera toutes nos habitudes et fera certainement crier.

Quant à l'avantage qu'y voit l'auteur de la proposition, à savoir qu'il n'y aurait plus de douzièmes provisoires, il me paraît illusoire, car l'année ayant toujours douze mois, il n'est pas du tout ~~privé~~ <sup>prouvé</sup> que l'on finisse plus tôt l'examen du budget.

M. LUCIEN HUBERT . - Ce dernier argument ne porte pas parce que ce n'est pas la même chose de commencer l'examen du budget en juillet ou en janvier, à cause des vacances, En réalité, dans le système actuel, vous êtes obligés de voter le budget de novembre à janvier tandis qu'avec l'année budgétaire commençant le 1<sup>er</sup> juillet, on aurait de janvier à juillet pour le voter.

M. MILAN . - La période utile du travail parlementaire va de janvier à juillet.

M. LE MINISTRE . - Vous avez eu en avril le budget actuel.

M. MILAN . - Oui, mais alors il va vous falloir déposer demain votre budget de 1924.

M. LE MINISTRE . - En tout cas, il est impossible que cela s'applique au budget de cette année sous peine de bouleverser complètement toute la comptabilité.

M. MILAN . - Si cela ne peut pas s'appliquer au budget de cette année, il ne faut pas en parler parce que c'était une question d'opportunité.

Pourtant, notre collègue, M. Peytral, ayant déposé une proposition de loi à ce sujet, il faudra bien la discuter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Vous savez que je dois faire un exposé sur cette question et que je vous ai déjà proposé, par deux fois, de vous le soumettre.

D'autre part, M. le Ministre des finances rappelait qu'il avait adressé à M. le Président de la Commission des finances une série d'observations que celui-ci a bien voulu me transmettre et dont j'ai pris connaissance. Dans ces conditions, la question pourra certainement revenir devant la Commission d'ici quelques jours.

Il y a cependant une observation qui n'a pas été faite et qui me paraît devoir l'être : c'est que l'article 8 de la Constitution ne reconnaît pas, à mon sens, au Sénat, le pouvoir de voter une loi de finances avant que la Chambre elle-même l'ait votée.

Il n'est pas douteux que la proposition de loi de M. Peytral, qui vise à changer la date de l'exercice budgétaire est, comme l'a dit tout à l'heure M. le Ministre des finances, et quelle que soit l'opinion de fait que l'on se fasse, une proposition qui touche au fond même de l'organisation des finances publiques, puisque c'est à l'exercice budgétaire et à toutes ses répercussions que l'on s'en prend. En votant cette proposition de loi, le Sénat ferait un acte que j'appellerai anticonstitutionnel. De plus, ce serait un manque de courtoisie à l'égard de l'autre Assemblée.

Pour ces deux raisons, nous pourrions tout au plus inviter, par une proposition de résolution, le Gouvernement à porter la question devant l'autre Assemblée, car je répète que M. Doumergue ne mettrait certainement pas aux voix une telle proposition de loi qui touche à la Constitution.

M. PAUL DOUMER . - Une telle loi en nécessiterait trois ou quatre autres pour les départements et les communes et son fonctionnement obligerait à toucher peut-être à deux cents dispositions des lois les plus diverses.

M. MILAN . - A plus forte raison, il en serait sans doute de même du budget biennal, dont il est question, je crois, à la Chambre.

M. LE MINISTRE . - Nous nous expliquerons ultérieurement sur le budget biennal. C'est une question qui n'est pas mûre actuellement et sur laquelle je me réserve de prendre parti.

Pour en revenir à la date du commencement de l'exercice budgétaire, je ne sais pas si, au point de vue de la procédure parlementaire, la proposition peut être mise aux voix au Sénat avant d'avoir été votée à la Chambre. En tout cas, si elle l'était, je serais obligé de formuler des réserves et de la combattre.

M. MILAN . - Elle le sera certainement puisque nous sommes saisis d'une proposition de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - A ce point de vue, et en plus du budget biennal et de la proposition Peytral, il ya une proposition temporaire d'ordre exceptionnel qui a été soulevée, disons dans les couloirs puisqu'elle n'est pas encore proposée, - je ne crois pas, d'ailleurs, qu'elle

soit recevable au Sénat avant que la Chambre se soit prononcée, - tendant, à titre exceptionnel, de rendre applicable le budget voté pour 1923 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1925. M. le Ministre des finances peut-il nous dire si le Gouvernement s'est préoccupé de cette question ?

M. LE MINISTRE . - Je croyais que lorsque M. Milan parlait du budget biennal, c'était à cette proposition qu'il faisait allusion.

Si c'est du budget biennal installé à titre définitif dans notre législation dont parlait M. Milan, je n'hésite pas à déclarer que je suis prêt à le combattre énergiquement et je crois que toutes les Assemblées républicaines en feront autant, car alors ça en serait fait de la responsabilité du Parlement et de son droit de contrôle sur le gouvernement. Ce serait une véritable modification de la Constitution.

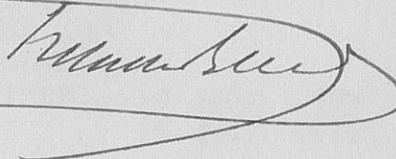
Si, au contraire, il s'agit de rendre le budget de 1923 applicable à 1924, il y a là quelque chose d'un peu différent. Le Conseil des ministres n'a pas encore délibéré sur cette question et je ne puis pas, par conséquent, formuler d'opinion définitive. C'est là une proposition qui, en effet, circule dans les couloirs de la Chambre et qui s'est trouvée inspirée, je crois, par deux sentiments: d'une part, la date de l'année à laquelle nous nous trouvons qui fait que, quelque hâte que j'aie de déposer le budget de 1924, je ne pourrai le faire avant que celui de 1923 soit voté, c'est-à-dire pratiquement avant la rentrée; d'autre part, le fait que les élections, et à la Haute-Assemblée, et à la Chambre, rendront très mal aisée la discussion du budget.

M. PAUL DOUMER . - Vous verrez que, pour rendre applicable à 19~~24~~ le budget de 19~~24~~, vous serez obligés de voter toute une série de dispositions de la loi de finances. En réalité, ce sera un budget fait d'une autre façon et vous aurez plus de mal à voter cette loi de finances que vous n'en auriez à voter le budget normal à la fin de l'année.

( M. le Ministre des finances se retire à 18 h. 30.)

( La séance est levée à 18 h. 30.)

Le Président  
de la Commission des Finances :



++++++

TABLE DES MATIERES

	DATE DES SEANCES	PAGES
<hr/>		
<u>A</u>		
AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	5 juin 1923	137
AUDITION DE M. LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DES SERVICES DES BEAUX-ARTS.	4 juin 1923	75
AUDITION DE M. LE GENERAL BENOIST. DIRECTEUR DES SERVICES MILITAIRES ET DE M. HEURTON, DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE, REPRESENTANTS DE M. LE MINISTRE DES COLONIES SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE CE MINISTERE...	(4 juin 1923 5 juin 1923)	88 104
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES SUR LES MODIFICATIONS APORTEEES PAR LA COMMISSION A LA LOI DE FINANCES DE 1923.....	7 juin 1923	222
AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUR LE BUDGET DE SES SERVICES	6 juin 1923	197
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	4 juin 1923	2
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'HYGIENE, DE L'ASSISTANCE ET DE LA PROTECTION SOCIALES, SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	5 juin 1923	171
AUDITION DE M. LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE, SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AUX BUDGETS DES SERVICES JUDICIAIRES , DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DES SERVICES D'ALSACE ET LORRAINE.....	5 juin 1923	185

DATES DES SEANCES	PAGES
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L' INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES RE- DUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT..... 4 juin 1923	64

B

BUDGET DE L'EXERCICE 1923 - Audi-  
tion des membres du Gouvernement sur  
les réductions opérées par la Commis-  
sion à leurs budgets respectifs.-

Affaires Etrangères.....	(5 juin 1923 (6 juin 1923	137 203
Alsace-Lorraine.....	(5 juin 1923 (6 juin 1923	190 207
Beaux-Arts.....	(4 juin 1923	75
Colonies.....	(4 juin 1923 (5 juin 1923 (6 juin 1923	88 104 206
Enseignement-Technique.....	6 juin 1923	197
Guerre et Pensions, Poudres.....	(4 juin 1923 (6 juin 1923	2 208
Hygiène, Assistance et Prévoyan- ce sociales.....	5 juin 1923	171
Instruction Publique.....	4 juin 1923	64
Justice pénitentiaires.....	5 juin 1923	185
Loi de finances.....	7 juin 1923	222

I

INSTRUCTION PUBLIQUE... (Revision  
du Budget du Ministère de l').... 6 juin 1923 220

J

<u>F</u>	DATES DES SEANCES	PAGES
FINANCES (Revision du Budget du Mi- nistère des).....	6 juin 1923	211

++++++